

# Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Adopté par le conseil des maires de la MRC du Granit  
Le 20 juin 2012

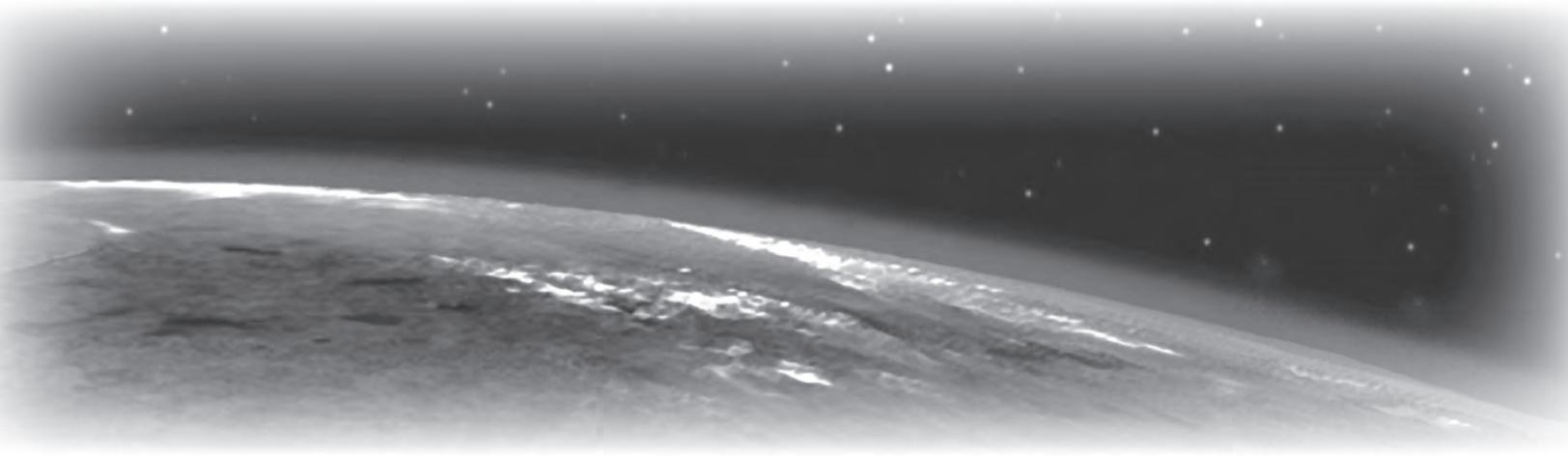
UNE RÉGION UNIQUE AU MONDE



ADMINISTRATION | AMÉNAGEMENT | DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE | ENVIRONNEMENT | ÉVALUATION | GÉOMATIQUE | LOISIRS | SÉCURITÉ PUBLIQUE



**Municipalité Régionale  
de Comté du Granit**



# Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Approuvé par le ministre de la Sécurité  
publique le 29 mai 2012

Copie certifiée conforme ce 22 septembre 2012

---

Serge Bilodeau, Directeur général et Secrétaire-trésorier



**Municipalité Régionale  
de Comté du Granit**



**Municipalité Régionale  
de Comté du Granit**



À titre de préfet et membres du Comité de Sécurité incendie de la MRC, j'ai le plaisir de vous présenter le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC du Granit. La réalisation de ce document fait partie des actions adoptées par le conseil des maires en vue d'assurer une meilleure protection de nos concitoyennes et concitoyens contre les incendies.



L'élaboration de ce document fait suite et répond aux réformes adoptées au cours des dernières années par le ministère de la Sécurité publique en matière de protection contre les incendies. Il est le résultat de longues, mais combien sérieuses consultations, de réflexions et recherches à l'égard des risques susceptibles d'affecter le citoyen ainsi que d'études approfondies réalisées conjointement avec les élus municipaux et les services de sécurité incendie des municipalités qui sont des acteurs de première ligne. Il a été élaboré dans le respect de la démarche proposée et il a été validé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la Loi sur la sécurité incendie.

Je tiens donc à remercier tous ceux et celles qui au fil des ans ont collaboré à la réalisation de cet ouvrage et les invite à continuer leur excellent travail. Je les convie à se familiariser et à faire leur les tâches et responsabilités qui se dégagent des dispositions législatives en vigueur tout comme des dispositions de ce schéma de couverture de risques qui les touchent.

Maurice Bernier, préfet et président du comité de sécurité incendie de la MRC du Granit.



**Municipalité Régionale  
de Comté du Granit**



## Les collaborateurs

### Le comité de sécurité incendie lors de l'adoption du schéma

<b>Maurice Bernier,</b>	préfet
<b>Colette Roy-Laroche,</b>	maire de Lac-Mégantic
<b>Marielle Fecteau,</b>	maire de Lac-Drolet
<b>André St-Marseille,</b>	maire de Piopolis
<b>Ghislain Bolduc,</b>	maire de Lambton
<b>Denis Lauzon,</b>	directeur incendie de Lac-Mégantic
<b>Jean-François Isabel,</b>	directeur incendie de Saint-Romain
<b>Patrick Lambert,</b>	directeur incendie de Nantes
<b>Vincent Morin,</b>	directeur incendie de Saint-Ludger

### Personnel de soutien

<b>Sylvain Boulanger,</b>	technicien en prévention incendie et coordonnateur schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Granit
<b>Serge Bilodeau,</b>	directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Granit
<b>Nancy Roy,</b>	assistante au greffe de la MRC du Granit
<b>Rafael Lambert,</b>	géomaticien de la MRC du Granit

### Les collaborateurs à travers le temps

<b>Yves Lacharité</b>	2003
<b>Raymond Piette</b>	2003-2009





# TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 – INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte de la réforme .....	1
1.2 Implication pour les autorités municipales.....	2
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation .....	3
1.4 Attestation et adoption du schéma.....	4
<b>CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Région administrative .....	5
2.2 Présentation du territoire .....	6
2.2.1 La constitution.....	6
2.2.2 Le territoire.....	6
2.2.3 Le réseau hydrographique .....	9
2.2.4 La population .....	10
2.2.5 L'occupation du territoire .....	12
2.2.5.1 Audet .....	13
2.2.5.2 Courcelles.....	13
2.2.5.3 Frontenac .....	14
2.2.5.4 Lac-Drolet .....	15
2.2.5.5 Lac-Mégantic .....	16
2.2.5.6 Lambton.....	17
2.2.5.7 Marston.....	18
2.2.5.8 Milan .....	18
2.2.5.9 Nantes .....	19
2.2.5.10 Notre-Dame-des-Bois .....	20
2.2.5.11 Piopolis .....	21
2.2.5.12 Saint-Augustin de Woburn .....	21
2.2.5.13 Sainte-Cécile-de-Whitton .....	22
2.2.5.14 Saint-Ludger .....	23
2.2.5.15 Saint-Robert Bellarmin.....	24
2.2.5.16 Saint-Romain .....	24
2.2.5.17 Saint-Sébastien .....	25
2.2.5.18 Stornoway.....	26
2.2.5.19 Stratford.....	27
2.2.5.20 Val-Racine .....	28
2.2.6 L'économie.....	29
2.2.6.1 L'agriculture et la transformation alimentaire.....	30
2.2.6.2 L'industrie manufacturière.....	31
2.2.6.3 L'industrie agro-touristique.....	33
2.2.6.4 L'industrie récréo-touristique.....	33
2.2.6.5 La foresterie.....	34

2.2.7	Les services et les infrastructures publics .....	34
2.2.7.1	Les services fédéraux et provinciaux .....	35
2.2.7.2	Les services sociosanitaires et éducatifs .....	35
2.2.7.3	Les services municipaux .....	35
2.2.7.4	Les équipements socioculturels .....	36
2.2.7.5	Les équipements récréatifs .....	36
2.2.8	Les types de transport .....	37
2.2.8.1	Le réseau de transport routier .....	37
2.2.8.2	La desserte ferroviaire .....	38
2.2.8.3	La desserte de l'énergie.....	38
<b>CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE .....</b>		<b>40</b>
3.1	Exigences.....	40
3.2	Historique des interventions.....	40
3.3	Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments .....	43
3.4	Causes et circonstances des incendies .....	45
3.5	Territoire affecté par les incendies .....	46
3.6	Pertes humaines.....	46
3.7	Poursuites judiciaires.....	46
<b>CHAPITRE 4 - ANALYSE DES RISQUES.....</b>		<b>47</b>
4.1	Explications .....	47
4.2	Classement des risques .....	50
<b>CHAPITRE 5 - SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>		<b>55</b>
5.1	Mode de protection actuel .....	55
5.2	Entraide.....	56
5.3	Autres domaines d'intervention.....	57
5.4	Brigades industrielle et institutionnelle .....	58
5.5	L'organisation du service de sécurité incendie.....	59
5.5.1	Les ressources humaines .....	59
5.5.1.1	Nombre .....	59
5.5.1.2	Formation.....	60
5.5.1.3	Disponibilité.....	62
5.5.1.4	Entraînement et santé et sécurité au travail .....	64
5.5.2	Les ressources matérielles.....	66
5.5.2.1	Casernes.....	66
5.5.2.2	Véhicules d'intervention .....	68
5.5.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection .....	74
5.5.3	Disponibilité de l'eau .....	77
5.5.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	77
5.5.3.2	Points d'eau .....	80

5.5.4	Système de communication et acheminement des ressources .....	83
5.5.4.1	Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers.....	83
5.5.4.2	Acheminement des ressources .....	84
5.5.5	Activités de prévention .....	88
5.5.5.1	Évaluation et analyse des incidents.....	88
5.5.5.2	Réglementation municipale en sécurité incendie.....	89
5.5.5.3	Vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée.....	90
5.5.5.4	Inspection périodique des risques plus élevés.....	91
5.5.5.5	Sensibilisation du public .....	92
5.5.6	Renseignements financiers .....	95
5.5.6.1	Dépenses en incendie .....	95

## **CHAPITRE 6 - OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION..... 96**

6.1	Objectif 1 : La prévention .....	97
6.1.1	Objectif ministériel à atteindre .....	97
6.1.2	Objectif arrêté par la MRC du Granit .....	98
6.1.2.1	Campagne «Grand public».....	100
6.1.2.2	Campagne destinée aux aînés .....	101
6.1.2.3	Campagne jeunesse .....	101
6.1.2.4	Campagne destinée au milieu agricole .....	101
6.1.2.5	Autres activités .....	102
6.2	Objectifs 2 et 3 : L'intervention.....	102
6.2.1	Objectifs ministériels à atteindre.....	102
6.2.1.1	Temps de réponse .....	104
6.2.1.2	Personnel affecté aux opérations .....	105
6.2.1.3	Débit d'eau nécessaire.....	106
6.2.1.4	Équipements d'intervention.....	106
6.2.2	Objectifs arrêtés par la MRC du Granit.....	107
6.2.3	Couverture de protection optimisée.....	108
6.2.3.1	Audet.....	109
6.2.3.2	Courcelles .....	109
6.2.3.3	Frontenac .....	111
6.2.3.4	Lac-Drolet.....	112
6.2.3.5	Lac-Mégantic.....	113
6.2.3.6	Lambton .....	114
6.2.3.7	Marston .....	114
6.2.3.8	Milan .....	115
6.2.3.9	Nantes .....	116
6.2.3.10	Notre-Dame-des-Bois.....	117
6.2.3.11	Piopolis.....	118
6.2.3.12	Saint-Augustin de Woburn.....	119

6.2.3.13	Sainte-Cécile-de-Whitton.....	120
6.2.3.14	Saint-Ludger.....	120
6.2.3.15	Saint-Robert Bellarmin.....	121
6.2.3.16	Saint-Romain.....	122
6.2.3.17	Saint-Sébastien.....	123
6.2.3.18	Stornoway.....	124
6.2.3.19	Stratford.....	125
6.2.3.20	Val-Racine.....	126
6.3	Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection.....	126
6.3.1	Objectif ministériel à atteindre.....	126
6.3.2	Objectif arrêté par la MRC du Granit.....	127
6.4	Objectif 5 : Les autres risques de sinistres.....	128
6.4.1	Objectif ministériel à atteindre.....	128
6.4.2	Objectif arrêté par la MRC du Granit.....	129
6.5	Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie.....	129
6.5.1	Objectif ministériel à atteindre.....	129
6.5.2	Objectif arrêté par la MRC du Granit.....	131
6.6	Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal.....	131
6.6.1	Objectif ministériel à atteindre.....	131
6.6.2	Objectif arrêté par la MRC du Granit.....	132
6.7	Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique.....	132
6.7.1	Objectif ministériel à atteindre.....	132
6.7.2	Objectif arrêté par la MRC du Granit.....	133
	<b>LES CONSULTATIONS.....</b>	<b>134</b>
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>137</b>
	<b>LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>138</b>
	<b>LES PLANS D'ENTRAIDE.....</b>	<b>ANNEXE 1</b>
	<b>LES RÉOLUTIONS MUNICIPALES.....</b>	<b>ANNEXE 2</b>
	<b>CARTES DES QUATRE SECTEURS D'ANALYSE DES RISQUES, TEMPS DE RÉPONSE ET POINT D'EAU.....</b>	<b>ANNEXE 3</b>

**Note à l'intention des lecteurs :**

Dans ce document, toutes références aux normes NFPA (National Fire Protection Association), le CNPI (*Code national de prévention des incendies*) et le CNB (Code national du bâtiment) sont mises à titre informatif afin d'orienter les programmes et activités des services de sécurité incendies et/ou des municipalités. Leurs références peuvent être prises en tout ou en partie pour s'inspirer et être adaptées aux réalités des municipalités.

# CHAPITRE 1

## INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

### 1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la ***Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)*** par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « ***réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie*** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

**Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser,

dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

**Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

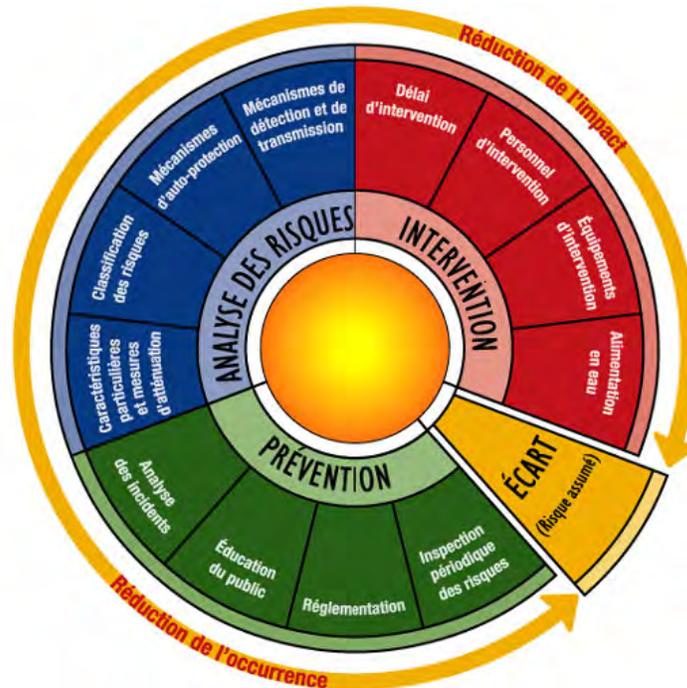
**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

**Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponible à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

### 1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

*Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre.*

*Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.*

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC du Granit recevait, en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC du Granit et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC du Granit a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mises en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

#### **1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA**

Ce sont, les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC du Granit, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la MRC du Granit, les municipalités participantes, et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

# CHAPITRE 2

## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

### 2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC du Granit fait partie de la région administrative de l'Estrie, laquelle comprend six (6) MRC et une ville : soit les Municipalités régionales de comté (MRC) de Coaticook, Le Haut-Saint-François, Les Sources, Le Val-Saint-François, Memphremagog, Le Granit et la ville de Sherbrooke qui a les compétences d'une MRC.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2006 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC du Granit est d'un peu plus de 21981 habitants pour un territoire de 2731,79 km<sup>2</sup> soit 8,05/hab/km<sup>2</sup>. Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, le territoire de la MRC du Granit est le moins densément peuplé.

**Tableau 1: Population et superficie de la région administrative de l'Estrie (2006).**

MRC / VILLE	POPULATION (2006)	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )
COATICOOK	18 766	1332,16
LE GRANIT	21 981	2731,79
LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	21 394	2276,95
LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	29 697	1376
LES SOURCES	14 816	785,96
MEMPHREMAGOG	44 237	1327,44
SHERBROOKE	147 427	366
TOTAL	298 318	10 196.3

**Source : Statistique Canada 2006 et MRC du Granit.**

Cette région administrative s'étend sur un territoire d'un peu plus de 10 196 km<sup>2</sup>.

## **2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**

### **2.2.1 LA CONSTITUTION**

La MRC est composée de vingt municipalités. Ces municipalités sont : Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin de Woburn, Saint-Ludger, Saint-Robert Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Stornoway, Stratford et Val-Racine.

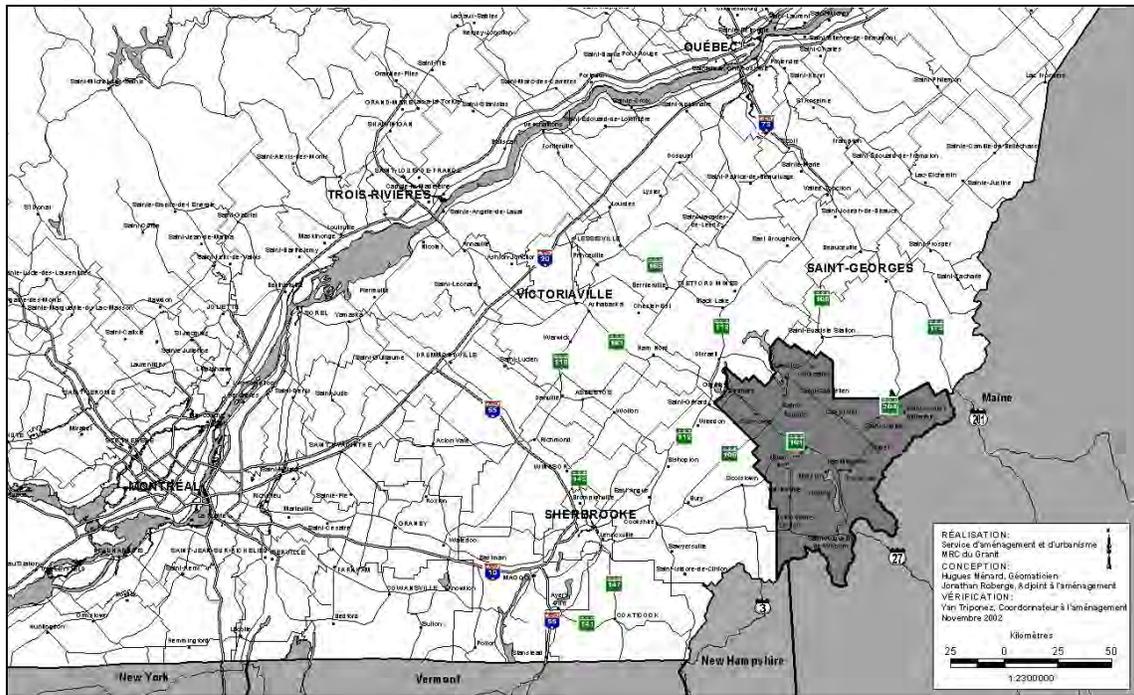
Parmi celles-ci, la ville de Lac-Mégantic se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 5 981 personnes en 2006 alors que la plupart des autres municipalités comptent des populations de moins de 1 500 habitants. Dans l'ensemble, le territoire est parsemé de plusieurs noyaux villageois qui offrent un bon nombre d'espaces de développement.

La MRC du Granit fut fondée le 26 mai 1982. Elle a sous sa compétence, l'aménagement du territoire, le service d'évaluation, la gestion de la collecte des boues de fosses septiques, la gestion de la collecte des ordures ménagères et industrielles pour 16 municipalités, la collecte des matières recyclables sauf celles industrielles pour 18 municipalités, la collecte et le transport des résidus dangereux domestiques pour 19 municipalités ainsi que le service 911 pour toutes les municipalités. La MRC a aussi déclaré sa compétence en matière de prévention incendies pour treize (13) des vingt (20) municipalités. Elle participe également à différentes Tables estriennes dont la Table des MRC ainsi qu'à la Conférence régionale des élus.

### **2.2.2 LE TERRITOIRE**

La MRC du Granit est localisée à l'extrémité est de la région administrative de l'Estrie. Elle est bornée à l'ouest par la MRC du Haut Saint-François, au nord par les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan ainsi qu'à l'est et au sud par les limites territoriales de l'État du Maine. Voici la carte situant la MRC du Granit par rapport aux MRC limitrophes.

## Carte 1 : Localisation de la MRC du Granit.

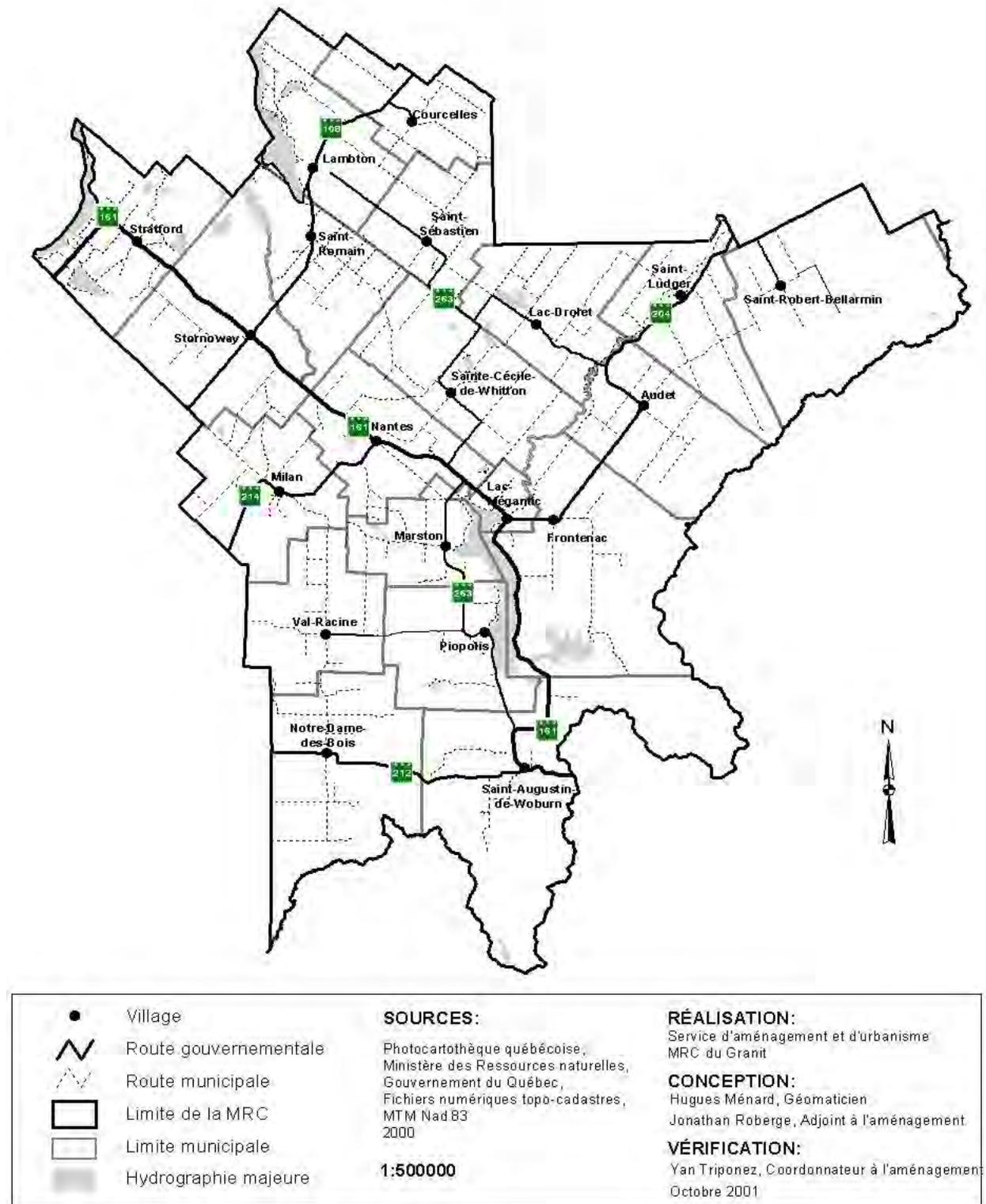


**Source** : Service d'aménagement de la MRC du Granit, 2003

La superficie de ce territoire (superficie terrestre reconnue) est de 2731,79 km<sup>2</sup>.

La carte qui suit présente les différentes municipalités qui composent la MRC du Granit.

**Carte 2 : Le territoire de la MRC du Granit**



**Source : Service d'aménagement de la MRC du Granit, 2001**

La MRC du Granit est aussi composée de territoires gouvernementaux. Il y a deux (2) zecs ; Gosford (6,83 km<sup>2</sup>) et Louise (8,53 km<sup>2</sup>) sur son territoire: Il y a aussi le parc du mont Mégantic (54,85 km<sup>2</sup>) et le parc provincial de Frontenac (155,30 km<sup>2</sup>). De plus, la réserve écologique Samuel-Brisson (7,9 km<sup>2</sup>) meuble aussi une petite partie du territoire.

Le relief du territoire est constitué de pentes douces et de terrains plus accidentés, avec une altitude moyenne variant entre 365 et 550 mètres, altitudes où nous retrouvons l'écoumène de la MRC. Le territoire comprend deux zones topographiques distinctes, soit la zone des montagnes frontalières dans la partie sud et celle du haut plateau appalachien dans la partie nord.

Les montagnes frontalières chevauchent la frontière canado-américaine. Elles représentent le prolongement vers le nord-ouest de la chaîne des montagnes Blanches (White Mountains) de la Nouvelle-Angleterre. Cette partie sud de la région est caractérisée par des pentes abruptes et des sommets élevés tels les monts Scotch, Saddle Hill et la montagne de Marbre. Le mont Gosford (1 189 mètres) et le mont Mégantic (1 104 mètres) sont les plus importants sommets de la région. La partie nord du territoire est surplombée par deux monts importants, le mont Sainte-Cécile (890 mètres) et le morne de Saint-Sébastien (824 mètres). Par la suite, la partie nord-est se caractérise par le mont Bélanger (920 mètres), situé dans la municipalité de Saint-Robert Bellarmin.

### **2.2.3 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE**

Le territoire comprend un important réseau hydrographique. On y compte une quinzaine de lacs et une trentaine de cours d'eau qui sont à la tête de deux bassins versants majeurs, celui de la rivière Chaudière et celui de la rivière Saint-François. Les lacs Mégantic, St-François et Aylmer peuvent être qualifiés d'éléments géographiques centraux. Le lac Mégantic coule vers le nord et se déverse dans la rivière Chaudière, formant la tête du bassin versant de la rivière Chaudière. De plus, il recueille par la rivière Arnold, les eaux provenant du sud. Au nord-ouest, le lac Saint-François reçoit les eaux des rivières aux Bleuets, Sauvage et Felton, formant ainsi la tête du bassin versant de la rivière Saint-François, le tout se jetant par la suite dans le lac Aylmer, qui reçoit aussi les eaux de la rivière Maskinongé. Par la suite, nous retrouvons aussi les lacs Drolet et Elgin qui relèvent d'une grande importance autant au niveau de leur potentiel récréotouristique que pour le développement des municipalités.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendie puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèches afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du

territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau.

La municipalité régionale de comté du Granit est donc bien drainée. Les rivières, lacs et cours d'eau deviennent aussi des contraintes naturelles qui peuvent influencer les délais d'intervention en sécurité incendie.

## 2.2.4 LA POPULATION

La population est de 22 342 habitants permanents (Recensement 2006) avec une densité moyenne d'environ huit (8) habitants au kilomètre carré. La population saisonnière vient augmenter d'environ 26 % le nombre d'habitants en saison estivale. En général, la saison estivale s'étend du 24 juin à la Fête du Travail.

L'évolution démographique des municipalités rurales ne représente pas nécessairement la tendance régionale. De 2001 à 2006, certaines municipalités ont connu un taux d'accroissement important comme Frontenac (8%), Notre-Dame-des-Bois (21%) et Stratford (19%). D'autres ont subi des taux de décroissance plus marqués telles Audet (-10%) et Saint-Sébastien (-7%) alors que les autres municipalités présentent de légères croissances ou décroissances de leur population.

**Tableau 2: Variation de la population des municipalités de la MRC du Granit**

Municipalités	1981	1991	2001	2006	Variation 81/ 01	Variation 01/ 06	Sup km <sup>2</sup>	Densité km <sup>2</sup> 2006
<b>Audet</b>	760	736	733	662	-27	-71	134	4.9
<b>Courcelles</b>	1 027	968	987	928	-40	-59	91	10.2
<b>Frontenac</b>	1 290	1 376	1 498	1 622	208	124	244	6.6
<b>Lac-Drolet</b>	1 120	1 147	1 165	1 148	45	-17	128	8.9
<b>Lac-Mégantic</b>	6 119	5838	5 897	5 967	-222	70	25	271.2
<b>Lambton</b>	1 559	1 485	1 525	1 623	-34	98	125	12.9
<b>Marston</b>	375	492	623	683	248	60	79	8.6
<b>Milan</b>	228	241	320	299	92	-21	131	2.3

Nantes	1 167	1 249	1 424	1 436	257	12	120	11.9
Notre-Dame-des-Bois	541	613	759	964	218	205	192	5.0
Piopolis	352	325	331	376	-21	45	111	3.3
Saint-Augustin-de-Woburn	793	734	720	701	-73	-19	283	2.4
Sainte-Cécile de-Whitton	815	856	876	899	61	23	149	6.0
Saint-Ludger	1 423	1 312	1 203	1 197	-220	-6	129	9.2
Saint-Robert-Bellarmin	705	676	690	645	-15	-45	237	2.7
Saint-Romain	668	690	674	628	6	-46	116	5.4
Saint-Sébastien	787	818	811	752	24	-59	91	8.2
Stornoway	571	546	606	584	35	-22	184	3.1
Stratford	820	785	873	1 086	53	213	140	7.8
Val-Racine	123	106	115	142	19	27	118	1.2
<b>Total</b>	<b>21 243</b>	<b>20 993</b>	<b>21 830</b>	<b>22 342</b>	<b>587</b>	<b>512</b>	<b>2 733 Km<sup>2</sup></b>	<b>8</b>

**Source : Statistique Canada 2006**

La population de la région a subi une augmentation de 1991 à 2006, passant de 20 993 à 22 342. La population, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, entre 1996 et 2006, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accru de 24%, soit de 2975 en 1996 à 3710 en 2006.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la population de personnes âgées de 65 ans et plus à la MRC du Granit était de 16% en 2006 et devrait atteindre 34,8% en 2031. Cette variation anticipée est supérieure à celle de la région de l'Estrie qui est évaluée à 29,9%. Toujours selon ces prévisions, l'âge moyen des résidents de la MRC du Granit qui était de 43 ans en 2006 passera à 53,2 ans en 2011.

En plus de la pression qu'exerce la cohorte des *baby-boomers* dans la courbe de l'évolution démographique du Québec et des pays industrialisés, le vieillissement de la population de la MRC du Granit est amplifié par les mouvements de population vers les autres régions du Québec, lesquels touchent les familles et les jeunes.

On doit donc parler de phénomènes conjoncturels qui contrastent avec l'exode des jeunes qui lui, comme dans la majorité des régions éloignées du Québec, se présente sous une forme beaucoup plus structurelle. En effet, plusieurs de nos jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir, une fois leurs études complétées, près des grands centres urbains. Toutefois, il faut souligner que ce phénomène de migration des jeunes semble

malgré tout moins prononcé ici que dans d'autres régions qui vivent des situations semblables, possiblement parce que les gens ressentent un attachement particulier à leur milieu.

En matière de scolarisation, le bilan est peu éloquent si on le compare à l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2006, on observe que 46 % (Statistique Canada 2006) de la population âgée de 15 à 24 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors qu'au Québec cette proportion n'est que de 16 %. Pour cette même tranche d'âge, 3% (Statistique Canada 2006) aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 23 % pour l'ensemble de la province.

Pour ce qui est des études collégiales, les résultats sont de 15 %. Cette donnée est certainement attribuable à la présence d'un cégep à St-Georges-de-Beauce en place depuis 1998 ce qui a irréfutablement facilité l'accessibilité des jeunes aux études postsecondaires. La région possède maintenant son autonomie au niveau collégial puisque le cégep de Lac-Mégantic a obtenu une affiliation avec le CEGEP Beauce-Appalaches.

De façon plus large, les données de 2006 nous apprennent aussi que chez les 25 à 64 ans, 33,5 % des individus n'ont pas obtenu leur diplôme secondaire. Cette proportion au Québec est de 24 %. D'autre part, 19,2% de cette tranche de population ont obtenu un diplôme secondaire ou l'équivalent (Statistique Canada 2006).

De plus, toujours en matière de scolarisation, 36%, de la population de 15 à 64 ans ne possèdent aucun diplôme d'études secondaires, comparativement à 35 % pour l'ensemble du Québec alors que 9,7 % de la population de la MRC a complété un diplôme d'études universitaires comparativement à 20 % pour l'ensemble du Québec (Stat Can 2006).

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le vieillissement de la population et l'exode des jeunes vers les grands centres ont un impact important sur la rétention des effectifs actuellement disponibles et augmentent les difficultés de recrutement de nouveaux pompiers.

## **2.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre alphabétique.

### **2.2.5.1 Audet**

La municipalité d'Audet est située dans le secteur naturel de la vallée de la Chaudière. La municipalité couvre une superficie d'environ 134 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Frontenac, Saint-Ludger, Lac-Drolet et Sainte-Cécile-de-Whitton. La rivière Chaudière marque la limite nord-ouest du territoire alors que la frontière canado-américaine, qui correspond à la ligne de partage des eaux, délimite le sud-est du territoire de la municipalité. Le principal axe routier que nous retrouvons sur le territoire est la route 204, route classée régionale par le ministère des Transports.

Les principales vocations de la municipalité sont axées sur les domaines agricole et forestier. La forêt recouvre d'ailleurs la majeure partie du territoire (86 %) alors que les espaces agricoles se localisent en bordure de la rivière Chaudière, de la route 204 et des principaux rangs de la municipalité. Nous comptons 85 entreprises agricoles enregistrées sur le territoire de la municipalité.

L'activité résidentielle joue aussi un rôle important dans la municipalité principalement en raison de la position géographique du territoire et des facilités d'accès avec les centres d'emplois environnants.

Le relief de la municipalité est très irrégulier, ce qui est typique du milieu appalachien. L'extrémité sud-est du territoire, qui se présente comme une succession de collines et de massifs montagneux, est inhabitée en raison de ses difficultés d'accès et de ses contraintes topographiques (pentes fortes, affleurements rocheux, etc.). Cette partie de territoire est d'ailleurs le domaine de l'activité forestière et les terres appartiennent en majeure partie à la compagnie Domtar.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les problématiques au niveau de la sécurité incendie relèvent du relief de la municipalité. En effet, nous retrouvons plusieurs dénivellations importantes sur la route 204, principal axe routier de la municipalité. Ces dénivellations peuvent occasionner des problématiques pour le déplacement des véhicules d'intervention provenant d'autres municipalités telles Lac-Mégantic, au sud-ouest, Lac-Drolet, à l'ouest et Saint-Ludger, au nord-est.

### **2.2.5.2 Courcelles**

La municipalité de Courcelles se situe dans le secteur naturel du Parc Frontenac. Elle couvre une superficie d'environ 92 km<sup>2</sup>. Elle a comme voisine les municipalités de Saint-Sébastien et Lambton dans la M.R.C. du Granit et celles

de Saint-Hilaire-de-Dorset et Saint-Evariste-de-Forsyth dans la M.R.C. de Beauce-Sartigan. Les déplacements s'effectuent principalement par la route 108. Classée de "nationale" par le ministère des Transports, cette route permet donc de faciliter les communications avec l'extérieur.

La municipalité de Courcelles possède des vocations principalement agricole et industrielle. Elle possède une entreprise manufacturière importante (La Chemise Perfection) employant environ 150 personnes ainsi que quelques petites entreprises reliées surtout à la transformation du bois. L'agriculture joue un rôle important dans l'économie locale et cette ressource est bien protégée par le zonage agricole qui recouvre la majeure partie du territoire. Nous retrouvons 87 entreprises agricoles enregistrées sur le territoire de la municipalité. La forêt est aussi grandement présente, couvrant de larges espaces. Le périmètre urbain, représentant le noyau villageois, joue un rôle très important dans la municipalité en raison de la concentration des usages industriels et résidentiels qu'on y retrouve.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La principale préoccupation relative à la planification de la sécurité incendie relève de l'éloignement du noyau villageois avec la route 108, principal axe routier de la municipalité. Cet éloignement engendre un plus long temps de réponse de la part des services d'intervention en provenance d'autres municipalités, telles Lambton et Saint-Evariste-de-Forsyth. De plus, la majorité des prises d'eau sont des prises saisonnières, ce qui pourrait engendrer une importante problématique pour les résidences éloignées de ces prises.

#### **2.2.5.3 Frontenac**

La municipalité de Frontenac se situe dans le secteur naturel du lac Mégantic. Elle occupe une superficie de 225 km<sup>2</sup>. Elle a comme voisine les municipalités de Lac-Mégantic, Audet, Saint-Augustin-de-Woburn, Piopolis, de même que les municipalités de Marston et Sainte-Cécile-de-Whitton, quoique ces dernières sont séparées respectivement par le lac Mégantic et la rivière Chaudière. La présence du lac Mégantic et de la rivière Chaudière marque ainsi, en majeure partie, la limite ouest du territoire alors que la frontière avec les États-Unis (Maine), qui correspond à la ligne de partage des eaux, délimite l'est du territoire de la municipalité. Deux routes d'importance traversent le territoire de Frontenac, soit les routes 161 et 204. Entrant dans la catégorie nationale du ministère des Transports, la route 161 longe le lac Mégantic sur toute sa longueur et constitue un lien important avec les États-Unis. La route 204, quant à elle, est de catégorie régionale et permet les liens externes entre la région de Lac-Mégantic et la ville de Saint-Georges.

La municipalité de Frontenac se caractérise par une vaste superficie, par la présence de deux plans d'eau majeurs, une partie du lac Mégantic et le lac aux Araignées, de même que par un paysage aux multiples ondulations du relief milieu appalachien. Quelques massifs montagneux dominent le reste du territoire.

La forêt recouvre la majeure partie du territoire alors que les espaces agricoles se limitent à une portion réduite de ce vaste territoire. Nous y retrouvons 44 entreprises agricoles enregistrées. De grands propriétaires fonciers occupent plus de la moitié de ce territoire. Malgré ce portrait à caractère agroforestier, la municipalité possède une vocation axée sur la fonction résidentielle, en ce sens qu'elle attire des résidents venus d'ailleurs et qu'une forte proportion de sa population travaille à Lac-Mégantic. La population se concentre principalement à l'intérieur du village et dans le secteur contigu au lac Mégantic.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La présence de deux axes routiers importants, à savoir la 161 et la 204, avec un relief relativement plat dans le cas de la 161, permet aux services d'intervention de se déplacer facilement et rapidement sur ces axes. La proximité avec la ville de Lac-Mégantic permet à la municipalité de Frontenac de bénéficier d'un service d'intervention de support dans de brefs délais. Cependant, la présence d'un chemin de fer sur la route 161 risque d'occasionner des retards au niveau des interventions en départ de Lac-Mégantic.

#### **2.2.5.4 Lac-Drolet**

Située aux limites nord-est de la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel de la vallée de la Chaudière, la municipalité de Lac-Drolet occupe une superficie d'environ 128 km<sup>2</sup>. Son territoire voisine les municipalités de Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Audet et Saint-Ludger dans la MRC du Granit et celle de Saint-Hilaire-de-Dorset dans la MRC de Beauce-Sartigan. Les principaux axes routiers sont la route de la station et le chemin principal qui relie la route 204 et la route 263.

La municipalité de Lac-Drolet possède une vocation principalement industrielle mais la villégiature et l'agriculture constituent des activités complémentaires non négligeables. Nous retrouvons 85 entreprises agricoles sur le territoire de la municipalité. On y retrouve un parc industriel reconnu sur le plan régional et plusieurs industries occupent déjà cet espace. Le dynamisme du milieu au niveau industriel procure plusieurs emplois aux citoyens de la municipalité et des environs et engendre une bonne activité au niveau de la construction.

Le territoire est en majeure partie boisé, surtout dans la partie montagneuse à faible épaisseur de dépôts meubles. On retrouve aussi des bonnes terres agricoles qui couvrent une bonne partie du territoire de la municipalité.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La principale problématique provient de la présence du mont Morne. Un chemin traverse ce mont pour aller rejoindre la municipalité de Saint-Sébastien. Cependant, le relief rend difficile l'accès des véhicules d'intervention en provenance de Saint-Sébastien. De plus, ce chemin n'est pas entretenu l'hiver. Ce mont force les véhicules d'intervention à emprunter un chemin qui contourne le Morne, par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

#### **2.2.5.5 Lac-Mégantic**

Première collectivité en termes de population (5981 habitants en 2006), la ville de Lac-Mégantic représente le centre économique de la MRC. Elle est rattachée au secteur naturel du lac Mégantic. Elle a comme municipalités voisines celles de Frontenac, Nantes, Marston et Sainte-Cécile-de-Whitton. La ville de Lac-Mégantic occupe une superficie de 22 km<sup>2</sup>, ce qui en fait la plus petite municipalité en termes de superficie.

La Ville accueille sur son territoire un large éventail d'établissements de santé et de services sociaux dont un centre hospitalier, un CLSC et un CHSLD. Lac-Mégantic propose une éducation générale ou spécialisée de qualité, du niveau primaire au niveau collégial, en passant par l'éducation aux adultes et la formation professionnelle. Le réseau de formation comprend entre autres deux (2) écoles primaires, une polyvalente, un centre d'études collégiales, un centre d'éducation aux adultes et un centre de formation professionnelle. On retrouve aussi un centre de la petite enfance de 80 enfants. La Ville possède des installations de loisirs telle une bibliothèque municipale, un centre sportif comprenant une piscine, un gymnase, des salles multifonctionnels et un aréna ainsi qu'un complexe récréo touristique.

De plus, ses vocations sont très diversifiées, allant du commercial à l'industriel en passant par le résidentiel. Nous y retrouvons plusieurs commerces à grande surface, tels le Canadian Tire et le Walmart, un centre d'achat ainsi que plusieurs commerces, principalement concentrés au centre-ville. De plus, plusieurs industries se retrouvent sur son territoire, telles les usines de Tafisa et de Bestar, concentrées à l'intérieur du parc industriel, qui est le plus important de la MRC. La majorité de son territoire est urbanisé, mais nous y retrouvons quelques secteurs boisés et agricoles.

Les principaux axes routiers que nous y retrouvons sont les routes 161 et 204, qui à l'intérieur de la ville, portent respectivement les noms de rue Laval et rue Salaberry. Son relief est plutôt plat, bien que nous retrouvons à quelques

endroits des reliefs plus accidentés, principalement dans le secteur de la rue Salaberry.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La principale problématique au niveau de la planification en sécurité incendie provient du fait qu'un chemin de fer serpente la municipalité, croisant à plusieurs endroits diverses rues. Ce fait peut engendrer un retard dans le cas où un véhicule d'intervention reste coincé sur une rue bloquée par un train. Par ailleurs, la vocation des activités industrielles à l'intérieur du parc industriel augmente d'autant plus le risque d'accident impliquant des produits dangereux tant au plan routier que ferroviaire.

#### **2.2.5.6 Lambton**

Située dans la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur du Parc National de Frontenac, tel que défini au schéma d'aménagement révisé, la Municipalité de Lambton couvre une superficie d'environ 125 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Courcelles, Saint-Sébastien, Saint-Romain, Sainte-Praxède, Adstock et Saint-Évariste-de-Forsyth. Les principaux axes routiers que nous retrouvons sur le territoire sont les routes 108 et 263. La municipalité se situe sur la rive est du Grand lac Saint-François sur presque toute sa longueur.

La superficie des terres en culture dépasse les 3600 hectares, nous retrouvons d'ailleurs 135 entreprises agricoles sur le territoire. Par la suite, la forêt recouvre la majeure partie du territoire (57 %), alors que les espaces de villégiature occupent principalement les abords du Grand lac Saint-François et du petit lac Lambton. Nous retrouvons par la suite un parc industriel dans lequel nous retrouvons plusieurs industries et entreprises axées sur la transformation du bois.

La municipalité de Lambton se caractérise aussi par la présence d'industries primaires, secondaires et tertiaires, d'un centre sportif, d'une école primaire, d'un CLSC, d'une pharmacie et de différents commerces de services, faisant de cette municipalité un pôle d'attrait pour le secteur.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La principale problématique provient principalement du fait que la municipalité de Lambton est en partie séparée par le Grand lac Saint-François, ce qui a pour effet d'éloigner plusieurs résidents du périmètre urbain et, par conséquent, des services d'intervention.

### **2.2.5.7 Marston**

Faisant partie du secteur du lac Mégantic tel que défini au schéma d'aménagement révisé, la municipalité de Marston couvre une superficie d'environ 79 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités du Lac-Mégantic, Piopolis, Milan, Val-Racine, Nantes et Frontenac. Quoique la limite entre Frontenac et Marston est le centre du lac.

Côtoyant le lac Mégantic, la municipalité de Marston se caractérise par ses activités de villégiature et son cadre rural de type agroforestier. Les lacs Mégantic et Mackenzie constituent les points principaux au niveau du réseau hydrographique de la municipalité. Le territoire se distingue par un paysage majoritairement forestier. On note la présence de quelques prairies qui occupent les différents plateaux situés entre les petits massifs montagneux.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire (84%) et joue un rôle important dans l'économie locale alors que les espaces de villégiature occupent les abords du lac Mégantic et du lac Mackenzie.

Le principal axe routier présent est la route 263, qui traverse la municipalité du nord au sud ainsi que le chemin Ernest-Martin étant donné son potentiel de villégiature.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le relief accidenté de la route 263 peut représenter une problématique lors du déplacement des véhicules d'intervention en provenance de Lac-Mégantic et de Nantes. Par la suite, la présence du chemin de fer peut compliquer le déplacement de ces mêmes véhicules en provenance de Lac-Mégantic. Étant donné que la municipalité de Piopolis n'a pas de service incendie, l'entraide provenant du sud (Saint-Augustin de Woburn) est également une problématique en raison de la distance.

### **2.2.5.8 Milan**

Située dans la M.R.C. du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du mont Mégantic, la municipalité de Milan occupe une superficie d'environ 130 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Val-Racine, Marston, Nantes et Stornoway dans la M.R.C. du Granit et celles de Lingwick et Hampden dans la M.R.C. du Haut Saint-François.

La route 214 représente le principal axe routier de la municipalité, la traversant du nord-est au sud-ouest. Les activités résidentielles et industrielles de la

municipalité s'agglutinent d'ailleurs principalement le long de cet axe routier. Les deux principales industries de la municipalité, Usinex et la Meunerie Milanaise, s'y retrouvent d'ailleurs.

Étant donné l'étendue de son territoire et le peu de citoyens qui y habitent, la municipalité de Milan se caractérise par une très faible densité d'occupation du sol de 2,5 pers/ km<sup>2</sup>. Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt couvre la majeure partie du territoire soit 96% et l'exploitation de cette ressource joue un rôle majeur dans l'économie locale, reconnaissant ainsi sa vocation forestière dominante.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les deux principales industries de Milan, à savoir Usinex et la Meunerie Milanaise peuvent représenter, en cas de sinistre, un défi pour les forces d'intervention, principalement dans le cas de l'usine Usinex, spécialisée dans la fabrication de maisons pré-usinées. Cette usine emploie dans leur procédé une importante quantité de matériaux, dont le bois. De plus, étant desservi par le service incendie de Nantes et une entraide en provenance de Lac-Mégantic ainsi que de Scotstown, les temps d'intervention des services de sécurité incendie seront plus longs en raison de l'éloignement des périmètres urbains.

#### **2.2.5.9 Nantes**

S'identifiant plus particulièrement au secteur du lac Mégantic, la municipalité de Nantes occupe une superficie d'environ 118 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Lac-Mégantic, Marston, Milan, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain et Stornoway.

Les déplacements s'effectuent principalement par la route 161, route faisant partie du réseau national selon le ministère des Transports. Dans l'axe nord-est/sud-ouest, on retrouve également la route 214 (réseau régional), vers Sherbrooke et la 263 (réseau collecteur), vers Lambton.

La municipalité de Nantes possède une vocation principalement résidentielle. Les activités de nature agricole et forestière occupent également une grande place en raison de l'importance de son territoire rural. Le territoire de Nantes se distingue par son cadre naturel et la nette prédominance de sa fonction résidentielle.

Divisé entre le bassin versant de la rivière Chaudière et celui de la rivière Saint-François, le territoire de Nantes se caractérise, du point de vue naturel et de l'utilisation du sol, par l'étendue de son couvert forestier, un territoire agricole restreint, un relief irrégulier typique du haut plateau appalachien et par la

présence de quelques plans d'eau qui ajoutent une dimension récréative au territoire.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La principale problématique au niveau de la planification en sécurité incendie provient du fait qu'un chemin de fer serpente la route séparant la municipalité de Nantes avec la ville de Lac-Mégantic. Ce chemin de fer peut occasionner un retard dans le cas où un véhicule d'intervention reste coincé sur une rue bloquée par un train impliquant qu'aucune entraide ne serait possible en provenance du sud, de l'ouest ainsi que du nord de la municipalité.

#### **2.2.5.10 Notre-Dame-Des-Bois**

Située au sud-ouest de la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du mont Mégantic, tel que défini au schéma d'aménagement révisé, la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois occupe une superficie d'environ 192 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Piopolis, Val-Racine et Saint-Augustin-de-Woburn dans la MRC du Granit, les Municipalités de La Patrie et Chartierville dans la MRC du Haut Saint-François ainsi que les États-Unis au sud.

Le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois se caractérise par une faible densité d'occupation du sol. Elle se distingue par la présence de l'Astrolab et du Parc du mont Mégantic puisque ce dernier possède une grande renommée. La forêt et l'agrotourisme constituent une ressource très importante pour la municipalité, tant du point de vue de l'occupation du sol que sur le plan économique, reconnaissant ainsi les vocations agroforestière et agrotouristique du territoire.

Au point de vue physique, la municipalité de Notre-Dame-des-Bois se caractérise par un relief montagneux prononcé. Les parties sud et est du territoire présentent une altitude moyenne d'environ 760 m, avec des sommets atteignant 975 mètres au mont Saddle et 915 mètres pour la montagne de Marbre, le reste de la municipalité est plus ou moins vallonné, mais même les régions basses, telles que le 2<sup>ième</sup> rang, présentent une altitude d'environ 550 m. Le principal axe routier est la route 212.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le relief accidenté de la municipalité représente la principale problématique au niveau de la planification en sécurité incendie. Ce type de relief peut engendrer des retards dans les interventions en raison du déplacement des véhicules d'urgence. Il en est de même pour les véhicules arrivant en renfort des municipalités voisines.

### **2.2.5.11 Piopolis**

S'identifiant plus particulièrement au secteur du lac Mégantic, tel que défini au schéma d'aménagement révisé, la municipalité de Piopolis couvre une superficie d'environ 111 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Marston, Val-Racine, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn et Frontenac.

Côtoyant la rive ouest du lac Mégantic sur environ la moitié de sa longueur totale, la municipalité de Piopolis se caractérise par son caractère champêtre, ses activités de villégiature et son cadre naturel. La présence du lac Mégantic confère un potentiel important pour les activités récréotouristiques.

Sur le plan naturel, le territoire se distingue par un paysage accidenté, disséqué par des vallées parfois fortement encaissées et dominées par quelques collines et massifs montagneux. Les élévations du relief atteignent plus de 600 mètres d'altitude par endroits. Ces caractéristiques du milieu naturel dévoilent d'ailleurs des panoramas intéressants. Le principal axe routier est la route 263, traversant la municipalité du nord au sud.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire (81 %), alors que les espaces de villégiature occupent les abords du lac.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le relief accidenté de la route entre la municipalité de Piopolis et les municipalités voisines peut engendrer du retard au niveau de la vitesse d'intervention des services en provenance d'autres municipalités. La distance séparant la municipalité de Piopolis et celles offrant un service incendie, à savoir Saint-Augustin-de-Woburn et Lac-Mégantic, est la principale problématique.

### **2.2.5.12 Saint-Augustin de Woburn**

Située à l'extrême sud de la MRC du Granit, la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn occupe une superficie d'environ 283 km<sup>2</sup>, ce qui représente plus de 10% de la superficie totale de la MRC du Granit. Les municipalités limitrophes sont, Piopolis et Frontenac au nord et Notre-Dame-des-Bois à l'ouest. Au sud et à l'est, la municipalité est bornée par la frontière américaine (État du Maine). Deux routes importantes traversent le territoire de Saint-Augustin-de-Woburn, soit les routes 161 et 212.

La municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn se caractérise par une vaste superficie, de même que par un paysage aux multiples ondulations du relief

typique du milieu appalachien. Des massifs montagneux tels que le mont Gosford dominent le reste du territoire et offrent un potentiel de mise en valeur multi-ressources et des points de vue panoramiques intéressants, les élévations pouvant atteindre jusqu'à 1150 mètres d'altitude.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire alors que les espaces agricoles se limitent à une portion réduite de ce vaste territoire. Malgré ce portrait à caractère agroforestier, la municipalité possède aussi une vocation axée sur les fonctions résidentielle et industrielle axées sur la transformation du bois. La population se concentre principalement à l'intérieur du village.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

L'éloignement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn avec celui des municipalités voisines, telles que Lac-Mégantic et Notre-Dame-des-Bois, peut engendrer du retard au niveau de la vitesse d'intervention des services de sécurité incendie qui pourraient venir en entraide.

#### **2.2.5.13 Sainte-Cécile-de-Whitton**

S'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du Granit tel que défini au schéma d'aménagement révisé, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton couvre une superficie d'environ 147 km<sup>2</sup>. Elle voisine les municipalités de Lac-Mégantic, Nantes, Saint-Romain, Saint-Sébastien et Lac-Drolet, de même que les municipalités de Frontenac et Audet, ces dernières étant séparées par la rivière Chaudière qui marque la limite sud-est du territoire. Le principal axe routier est la route 263.

La municipalité possède une vocation principalement agricole mais la forêt, l'activité industrielle et la villégiature jouent aussi un rôle non négligeable dans son économie. Le mont Sainte-Cécile, qui atteint une altitude de 885 mètres, surplombe le territoire de la municipalité et constitue l'élément le plus représentatif de son milieu naturel. La présence des lacs Trois-Milles et Rat Musqué contribue aussi à diversifier son cadre naturel.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire alors que les espaces agricoles se concentrent autour du village de Sainte-Cécile-de-Whitton et le long des principaux rangs du territoire. On retrouve de nombreuses résidences sur le territoire du village de Sainte-Cécile et dans le secteur de Saint-Samuel-Station qui constituent les deux pôles dominants. De plus, une autre importante concentration d'habitations est située dans le Rang 10.

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La présence de trois agglomérations résidentielles, à savoir le noyau villageois, le secteur Saint-Samuel-Station et le rang 10 représente la problématique au niveau de la planification en sécurité incendie. Par la suite, la distance entre les autres municipalités, telles Nantes, Lac-Drolet et Lac-Mégantic.

### **2.2.5.14 Saint-Ludger**

Située dans le nord-est de la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel de la Vallée de la Chaudière, la municipalité de Saint-Ludger occupe une superficie de 129 km<sup>2</sup>. Érigé sur les deux rives de la rivière Chaudière, le village de Saint-Ludger est entouré des municipalités de Saint-Robert Bellarmin, Lac-Drolet et Audet, de même que celles de Saint-Gédéon-de-Beauce et Saint-Théophile dans la MRC de Beauce-Sartigan. L'extrémité sud-est de la municipalité correspond à la frontière avec les États-Unis. Le principal axe routier de la municipalité est la route 204, longeant la rivière Chaudière.

La municipalité de Saint-Ludger possède une vocation principalement agricole. Elle se distingue aussi par une vocation industrielle alors que le village joue le rôle de pôle de services au niveau de la région immédiate. Le noyau villageois de Saint-Ludger possède une vocation à la fois résidentielle et commerciale. Il regroupe une concentration de logements, de commerces et d'industries. Les commerces sont concentrés dans la partie basse du village alors que les résidences sont réparties un peu partout à travers la trame urbaine de son territoire. Même si on retrouve quelques commerces, l'activité résidentielle demeure la principale composante du point de vue de l'occupation de l'espace, les commerces étant la plupart du temps jumelés avec des résidences.

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le relief accidenté de la route entre la municipalité de Saint-Ludger et les municipalités voisines; Audet, Lac-Drolet, Saint-Robert Bellarmin et Saint-Gédéon-de-Beauce peut engendrer du retard au niveau de la vitesse d'intervention des services de sécurité incendie en provenance des autres municipalités. Par ailleurs, un seul pont enjambe la rivière Chaudière et relie les deux côtés de la municipalité advenant qu'il soit inaccessible, la distance que devraient emprunter les services d'intervention serait considérablement augmentée.

### **2.2.5.15 Saint-Robert Bellarmin**

Située à l'extrémité nord-est de la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel de la Vallée de la Chaudière, la municipalité de Saint-Robert Bellarmin occupe une superficie d'environ 237 km<sup>2</sup> et voisine la municipalité de Saint-Ludger dans la MRC du Granit et les municipalités de Saint-Théophile et Saint-Gédéon dans la MRC de Beauce-Sartigan. La frontière avec les États-Unis, qui correspond à la ligne de partage des eaux, marque la limite sud de son territoire. Bien qu'aucune route numérotée ne traverse son territoire, les communications avec l'extérieur s'effectuent par la route 204 qui passe à proximité, à l'ouest.

La municipalité de Saint-Robert Bellarmin se caractérise par une vaste superficie de territoire de même que par un relief accidenté typique du milieu appalachien. Quelques massifs montagneux dominant le reste du territoire, l'altitude atteignant 940 mètres au mont Bélanger, à la limite de la frontière américaine.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire et constitue une ressource importante sur le plan économique. À ce niveau, le territoire de Saint-Robert Bellarmin se caractérise aussi par la présence de grands propriétaires fonciers (Gouvernement et Domtar) occupant la majeure partie du territoire. Plusieurs cours d'eau sillonnent aussi le territoire.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La principale problématique au niveau de la planification incendie est liée au fait que le noyau villageois de la municipalité est éloigné d'une route numérotée (204). Cet éloignement peut engendrer un délai de réponse plus important des véhicules d'intervention en provenance des autres municipalités; Audet, Saint-Ludger et Saint-Gédéon-de-Bauce. De plus, l'état des routes est un facteur important car ces dernières sont dégradées par endroits.

### **2.2.5.16 Saint-Romain**

Située dans le nord-ouest de la M.R.C. du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du Parc de Frontenac, la municipalité de Saint-Romain couvre une superficie d'environ 116 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Lambton, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Nantes et Stornoway dans la M.R.C. du Granit et celle de Sainte-Praxède dans la MRC des Appalaches. Le principal axe routier de la municipalité est la route 108. La route 263 est aussi présente sur le long des berges du grand Lac-Saint-François.

En raison du lac Saint-François et de la baie Sauvage la municipalité de Saint-Romain offre un potentiel indéniable pour les activités de villégiature. La présence

de la ZEC Saint-Romain et d'une partie du Parc de Frontenac vient renforcer davantage le potentiel récréotouristique de la municipalité. L'industrie, de même que les activités agricoles et forestières, jouent également un rôle économique important sur le territoire.

Sur le plan naturel, le territoire de Saint-Romain se caractérise par un relief vallonné typique du milieu appalachien et ce relief ajoute une dimension importante à la qualité visuelle du paysage et à l'attrait du territoire. Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire alors que les espaces agricoles procurent un décor champêtre le long des principales routes du territoire.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La topographie du territoire représente une des problématiques en raison des dénivellations présentes sur la route qui pourrait être une source de retard pour les services d'intervention. Par la suite, la présence du Parc national de Frontenac ainsi que du Grand lac Saint-François représentent des obstacles car ils forcent les services d'intervention à les contourner augmentant les délais d'intervention.

Certaines voies de circulation sont inaccessibles à certaines périodes de l'année soit : Le chemin Abénaquis, le chemin Allen, le chemin Beauchesne, une partie du chemin Ruel, une partie de la route Dostie, le rang 2 sud-est entre les lots 32 et 36 et finalement une partie du rang. 3, du rang. 4 et du chemin du Portage.

#### **2.2.5.17 Saint-Sébastien**

Située dans la M.R.C. du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du Granit, la municipalité de Saint-Sébastien occupe une superficie d'environ 91 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Lac-Drolet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Lambton et Courcelles dans la MRC du Granit ainsi que celle de Saint-Hilaire-de-Dorset dans la MRC de Beauce-Sartigan. Le principal axe routier de la municipalité est la route 263.

La municipalité possède une vocation à la fois agricole et industrielle, ces deux activités constituant le moteur économique du territoire. Le zonage agricole qui recouvre l'ensemble du territoire rural de la municipalité a contribué à limiter l'étalement des activités urbaines en dehors du village et a ainsi favorisé le regroupement à l'intérieur du noyau central.

Une topographie accidentée couvre la majeure partie du territoire et le site du village se caractérise d'ailleurs par de nombreuses côtes. À l'est du territoire, le massif montagneux du Morne, qui atteint une altitude de 820 mètres, surplombe le reste de la municipalité.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la superficie des terres en culture occupe moins de 1950 hectares alors que la forêt recouvre la majeure partie du territoire soit plus de 77 %.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

L'entraide provenant du sud et du sud-est de la municipalité, à savoir de Sainte-Cécile-de-Whitton et de Lac-Drolet, est problématique, en premier lieu en raison de la distance séparant la municipalité à celle de Sainte-Cécile-de-Whitton et en raison de la présence du mont Morne, qui force les services d'intervention en provenance de Lac-Drolet à contourner cet obstacle naturel. Par la suite, la route directe entre Saint-Sébastien et Saint-Romain, à l'ouest, n'est pas asphaltée et son état risque d'occasionner des problèmes en raison de son état.

#### **2.2.5.18 Stornoway**

Située dans la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur du Parc National de Frontenac, la Municipalité de Stornoway occupe une superficie d'environ 184 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Milan, Nantes, Saint-Romain et Stratford dans la MRC du Granit et celles de Lingwick (MRC du Haut-Saint-François) et Sainte-Praxède (MRC des Appalaches). La rivière Felton et la Baie Sauvage marquent la limite est de son territoire.

La municipalité de Stornoway se trouve aussi à la croisée des routes 161 et 108. Ces routes permettent notamment de faciliter les déplacements vers le centre régional de services de Lac-Mégantic, situé à environ 27 km du noyau de village, et d'améliorer les liens externes avec les régions avoisinantes.

Sur le plan naturel, le territoire se caractérise par un relief irrégulier typique du haut-plateau appalachien, disséqué par quelques vallées plus ou moins encaissées qui marquent le passage des rivières Felton et Legendre. Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt couvre la majeure partie du territoire et est entrecoupée de quelques enclaves agricoles le long des routes.

Véritable lieu de carrefour routier en raison du croisement de deux axes importants de circulation (routes 161 et 108), le territoire de Stornoway possède une vocation principalement agroforestière. La présence d'une portion importante du Parc National de Frontenac ajoute une dimension récréotouristique au territoire, même si les retombées économiques de ce dernier sont négligeables en raison de l'absence d'un accès majeur par la route 161.

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La présence d'importantes dénivellations au niveau de la route séparant Stornoway avec les municipalités de Stratford et de Saint-Romain peut occasionner des retards lorsque les véhicules d'intervention proviennent de ces municipalités.

### **2.2.5.19 Stratford**

Située aux limites nord-ouest de la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du Parc National de Frontenac, la municipalité du canton de Stratford occupe une superficie d'environ 139 km<sup>2</sup>. Son territoire voisine : la municipalité de Stornoway dans la MRC du Granit; la municipalité de Weedon dans la MRC du Haut-St-François; et les municipalités Beaulac-Garthyby, Disraëli Paroisse et Sainte-Praxède dans la MRC des Appalaches. Ces trois dernières municipalités sont cependant situées de l'autre côté du lac Aylmer qui constitue alors une limite naturelle importante au nord-ouest. Les principaux axes routiers de la municipalité sont la route 161 ainsi que le Chemin Stratford qui, bien que n'étant pas une route numérotée, s'est vu conférer le statut de route régionale puisqu'il s'agit du trajet privilégié pour contourner le lac Aylmer en direction de Thetford Mines.

Côtoyant la rive est du lac Aylmer sur presque toute sa longueur, la municipalité de Stratford se distingue par ses activités de villégiature. Le territoire présente deux unités physiques distinctes : au nord-ouest un relief faiblement ondulé d'altitude inférieure à 300 m et au sud-est un axe montagneux dont le sommet, le mont Aylmer, atteint 520 m.

Au niveau de l'utilisation du sol, le territoire est en majeure partie boisé, surtout dans la partie montagneuse à faible épaisseur de dépôts meubles. On retrouve par contre d'importants espaces agricoles le long de la route 161 et du chemin Stratford, ainsi que le long du rang des Érables et du rang Elgin, là où le relief et le potentiel des sols sont plus favorables à cette activité. Les principales concentrations humaines sont situées au village et autour des trois (3) plus importants lacs, les lacs Aylmer, Elgin, Maskinongé ainsi qu'Équerre et Héronnière.

Au niveau des activités économiques, Stratford possède une vocation mixte, principalement récréotouristique et agricole. L'activité industrielle est également présente dans la municipalité.

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La présence d'importantes dénivellations au niveau de la route séparant Stratford avec la municipalité de Stornoway peut occasionner des retards lorsque les véhicules d'intervention proviennent de ces deux municipalités.

### **2.2.5.20 Val-Racine**

Située dans la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel du mont Mégantic, la municipalité de Val-Racine occupe une superficie d'environ 118 km<sup>2</sup> et voisine les municipalités de Milan, Marston, Piopolis et Notre-Dame-des-Bois ainsi que celles de Hampden et La Patrie (MRC du Haut Saint-François). La municipalité ne comporte pas de route numérotée mais l'axe routier principal est le Chemin de Piopolis.

Le territoire de la municipalité de Val-Racine se caractérise par une très faible densité d'occupation du sol. Elle se distingue par la présence du mont Mégantic puisque ce dernier possède une grande renommée et procure au territoire un paysage grandiose et un intérêt sur le plan récréotouristique. La forêt constitue une ressource très importante pour la municipalité, tant du point de vue de l'occupation du sol que sur le plan économique, reconnaissant ainsi la vocation forestière dominante du territoire.

Localisé au croisement des chemins Saint-Léon, de Piopolis, de Franceville et de la route Chesham, le village de Val-Racine représente le centre de la municipalité et se caractérise par la concentration de quelques résidences (permanentes et saisonnières) regroupées autour de services communautaires (église, salle municipale, terrain de jeux).

## **Impact sur la planification en sécurité incendie**

L'éloignement des autres municipalités, l'absence de réseau d'eau ainsi que l'absence de cours d'eau d'importance représentent les principales problématiques au niveau de la planification en sécurité incendie. Il en est de même avec le relief accidenté du Chemin de Piopolis.

### **En résumé :**

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. L'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances. Il est primordial de bien

évaluer les contraintes pour les services de sécurité incendie des différentes municipalités de la MRC du Granit.

## 2.2.6 L'ÉCONOMIE

L'identification des activités économiques permet d'établir sur le territoire, le type de commerces et industries et de catégoriser les risques d'incendie. Le territoire rural de la MRC et la ville de Lac-Mégantic offrent diverses possibilités de développement. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi que plusieurs lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. De plus, on rencontre une vingtaine de noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. Un vaste réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

La MRC du Granit compte une forte proportion d'emplois dans les secteurs primaires et secondaires comparativement aux autres MRC de la région de l'Estrie et du Québec. Les secteurs d'activités qui créent le plus grand nombre d'emplois dans la MRC du Granit sont par ordre d'importance le bois, la confection, le granit et le secteur agroalimentaire. Ces emplois étaient répartis en 2006 à 12,0 % dans le secteur primaire, 36 % dans le secteur secondaire alors que les activités tertiaires regroupent 52 % des emplois.

D'autre part, en ce qui concerne les revenus, les transferts gouvernementaux (généralement des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale) ont une moyenne importance dans la composition du revenu total. Le tableau dresse un bref portrait des revenus des résidents de la MRC du Granit.

**Tableau 3 : Revenus**

MUNICIPALITES	REVENU MEDIAN AVANT IMPOT (ANNEE)	REVENU PERSONNEL (ANNEE) \$/HABITANT	TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX (ANNEE) \$/HABITANT
Audet	24 723	26 771	3 090
Courcelles	18 254	18 911	3 536
Frontenac	23 683	25 720	3 189
Lac-Drolet	19 934	22 177	3 836
Lac-Mégantic	20 344	21 523	3 938

Lambton	20 198	22 306	4 126
Marston	26 095	29 245	2 573
Milan	12 442	12 698	2 298
Nantes	20 399	21 550	3 577
Notre-Dame-des-Bois	14 924	14 836	5 726
Piopolis	18 797	19 693	3 544
Saint-Augustin de Woburn	20 235	22 004	4 356
Sainte-Cécile-de-Whitton	21 168	22 628	3 643
Saint-Ludger	19 721	21 023	3 679
Saint-Robert Bellarmin	20 019	22 112	4 532
Saint-Romain	20 275	21 524	4 864
Saint-Sébastien	20 453	22 430	3 274
Stornoway	18 095	18 486	4 954
Stratford	25 650	28 760	3364
Val-Racine	*	*	*
<b>MOYENNE DE LA MRC</b>	<b>19 332 \$</b>	<b>20 676 \$</b>	<b>3 794 \$</b>
<b>MOYENNE DU QUEBEC</b>	<b>22 471 \$</b>	<b>24 430 \$</b>	<b>3 395\$</b>

Source : Statistique Canada, Recensement 2006

\* Données non disponibles

Nous constatons, suite à l'analyse du tableau, que les résidents de la MRC du Granit ont, en moyenne, des revenus un peu inférieurs aux autres résidents du Québec. Nous notons toutefois que 4 des 19 municipalités dont nous avons des données empiriques ont des revenus supérieurs à l'ensemble du Québec. De plus, il y a certaines municipalités dont les résidents ont des revenus très inférieurs à la moyenne ce qui démontre qu'il y a dans la MRC du Granit, une grande disparité dans la répartition de revenus. Ce fait pourrait faire en sorte que pour certaines municipalités, il soit plus difficile de maintenir certains services aux citoyens.

### 2.2.6.1 L'agriculture et la transformation alimentaire

La zone agricole permanente représente près de 55% des 273 180 hectares soit 147 010 hectares. Les exploitations agricoles occupent moins de 25% du

territoire avec une superficie de 66 000 hectares ce qui inclut les champs en culture et les boisés.

L'agriculture et la transformation de ses produits ont connu un essor considérable au cours de la dernière décennie, passant de retombées économiques de l'ordre de 48 828 305\$ en 1997 à plus de 71 522 301\$ en 2010 (source : MAPAQ). L'industrie agroalimentaire emploie environ 185 personnes dans 8 entreprises (source : CLD de la MRC du Granit).

La valeur totale des entreprises agricoles est évaluée à 246 293 500\$ pour 1 529 entreprises, en 2011 (source : Services d'évaluation de la MRC du Granit). Actuellement, ce sont 71 064 hectares qui sont consacrés à la culture, que les producteurs soient enregistrés ou non. Le développement de cette industrie est tributaire de la capacité de production, d'approvisionnement, de la mise en marché et de l'exportation des produits agroalimentaires.

De 1998 à 2004, le nombre d'entreprises de transformation alimentaire a diminué de 48% passant de 27 à 14. Par contre, le nombre d'emplois a augmenté de 91 à 126 emplois. En ajoutant les emplois saisonniers, la transformation alimentaire comptait 129 emplois permanents et saisonniers. Plus de 55% des entreprises de transformation sont tributaires de trois secteurs alimentaires : 29% dans les produits de l'érable, 14% dans les viandes et volailles et 14% dans les boulangeries et pâtisseries

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

#### **2.2.6.2 L'industrie manufacturière**

Le nombre de ces usines s'est maintenu et a légèrement augmenté au cours des dernières années malgré la compétition entre les entreprises.

Le tableau suivant résume le nombre d'entreprises par secteurs principaux de 2007 à 2009.

**Tableau 4 : Entreprises par secteurs (MRC du Granit)**

SECTEURS	2007	2008	2009
Bois	56	59	56
Confection	7	8	9
Granit	9	12	12
Agro-Alimentaire	7	7	8
Autres	27	28	28
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>114</b>	<b>113</b>

Source : CLD de la MRC du Granit

**Tableau 5 : Emplois par secteurs (MRC du Granit)**

SECTEURS	2007	2008	2009	VARIATION	RÉPARTITION
Bois	1840	1639	1436	-203	51.5%
Confection	452	489	456	-33	16.5%
Granit	401	363	421	+58	15%
Agro-Alimentaire	211	171	185	+14	6.5%
Autres	249	213	291	+78	10.5%
<b>Total</b>	<b>3153</b>	<b>2875</b>	<b>2789</b>	<b>-86</b>	<b>100%</b>

Source : CLD de la MRC du Granit

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques-unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers. Des mesures afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région pourraient s'avérer utiles afin d'accroître la disponibilité des pompiers.

De plus, les industries utilisent souvent divers produits dans leurs procédés industriels, ces produits peuvent représenter un danger potentiellement élevé pour les pompiers et les autres intervenants.

### **2.2.6.3 L'industrie agro-touristique**

En agrotourisme, la MRC du Granit occupe le troisième rang, ex æquo avec la MRC du Haut-Saint-François, et regroupe 12,5 % de l'offre estrienne avec cinq (5) fermes agrotouristiques (MAPAQ 2009).

L'acériculture génère 30% des revenus agricoles de la MRC et plus de 67% des revenus acéricoles de la région estrienne. La MRC recèle près de 70% des superficies d'érablières en Estrie soit 16 700 hectares. La MRC accueille le plus grand nombre d'exploitations agricoles de l'Estrie de même que le plus grand nombre de producteurs acéricoles avec 55% et 65% des revenus associés à cette production. De plus, 67% des revenus tirés de la production acéricole en Estrie proviennent de la MRC du Granit.

L'acériculture apporte aussi une large part du tourisme relié à ce secteur.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les bâtiments servant à l'industrie agro-touristique sont situés en grande partie dans des secteurs souvent inaccessibles par les services de sécurité incendie. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments.

Les bâtiments servant à l'industrie agro-touristique sont situés en grande partie dans des secteurs hors des périmètres urbains donc souvent l'alimentation en eau est plus difficile et les déplacements des véhicules d'intervention sont généralement plus longs. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, il faudra prévoir lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

### **2.2.6.4 L'industrie récréo-touristique**

Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de l'Estrie avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 349 millions de \$ (source PRAGMA Tourisme conseil). Ces retombées sont de l'ordre de 32 596 000 \$ pour la MRC du Granit (Source : CLD de la MRC du Granit). Cette industrie représente 617 emplois directs et indirects au niveau de la MRC du Granit.

Au cours des deux dernières années, 353 350 personnes en moyenne ont visité la MRC. Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez

stable, essentiellement québécoise et nord-américaine. Cependant, près de 90 % de l'achalandage touristique se concentre sur sept (7) à huit (8) semaines en juillet et en août.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les bâtiments servant à l'industrie récréo-touristique sont situés en grande partie dans des secteurs souvent inaccessibles par les services de sécurité incendie. Des mesures de sensibilisation, par exemple des mesures de prévention, devront être diffusées aux propriétaires de ces bâtiments.

#### **2.2.6.5 La foresterie**

La MRC du Granit, s'étend sur une superficie de 273 300 hectares. Elle est la plus vaste en Estrie et elle est aussi la MRC qui présente le plus important couvert forestier (237 771 hectares) en Estrie. Cette étendue représente 87% du territoire de la MRC dont 85% (202 105 hectares) sont des terrains forestiers productifs. Près des trois quarts (73%) du territoire du domaine public de la région de l'Estrie se situe dans la MRC du Granit; ces terres couvrent 20% du territoire de la MRC. La forêt privée occupe donc 80% du territoire de la MRC. Les espaces forestiers en régénération regroupent 32 786 hectares, couvrant 14% des superficies forestières productives de la région.

Ce secteur est représenté par plus 1 500 producteurs forestiers reconnus.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Toutes les municipalités de la MRC ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêt au Québec.

#### **2.2.7 LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES PUBLICS**

Les municipalités peuvent s'appuyer sur la Ville de Lac-Mégantic où l'on peut quand même retrouver les services essentiels habituellement fournis par une ville plus importante en population.

### **2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux**

La presque totalité des services du gouvernement du Canada est centralisée dans la municipalité de Lac-Mégantic. Par contre, plusieurs villages sont dotés d'un bureau de poste.

En ce qui a trait aux services provinciaux, ils sont aussi presque tous situés à Lac-Mégantic, les plus importants étant : Le palais de Justice, Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Emploi et Solidarité sociale, Services Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec, Transports Québec, l'Aide juridique et le bureau de la Publicité des droits.

### **2.2.7.2 Les services sociosanitaires et éducatifs**

Il faut de plus mentionner les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation.

Sur le plan de la santé : le Centre de Santé et de Services sociaux regroupant le centre hospitalier, le CLSC, le Centre d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD) ainsi que le Centre de réadaptation sont tous localisés à Lac-Mégantic.

Les services scolaires sur le territoire de la MRC relèvent des commissions scolaires des Hauts-Cantons, de Beauce-Etchemin et de l'Amiante. Ces commissions scolaires ont des équipements dans quinze (15) municipalités de la MRC. La commission scolaire des Hauts-Cantons regroupe quinze écoles dont douze de niveau primaire et préscolaire. La polyvalente Montignac de Lac-Mégantic dessert les trois quarts de la région pour le niveau secondaire et le centre de formation professionnelle du Granit offre des cours pour l'obtention d'un DEP au sein de ce même établissement. La commission scolaire de Beauce-Etchemin comprend trois écoles primaires et préscolaires sur notre territoire alors que la commission scolaire de l'Amiante compte un établissement d'enseignement primaire et préscolaire.

Enfin, le CEGEP de Beauce-Appalaches est présent à Lac-Mégantic par le biais d'un centre d'études collégiales.

### **2.2.7.3 Les services municipaux**

Les contribuables réclament de plus en plus de services de la part de leur municipalité. La majorité des villages sont dotés de réseaux d'aqueduc, à l'exception des municipalités de Milan, Saint-Robert Bellarmin, Stornoway et Val-Racine. Dans ces municipalités et dans les milieux ruraux, chaque résident doit veiller à son propre approvisionnement en eau potable grâce à un puits artésien.

De toutes les collectivités de la région, Lac-Mégantic est la seule à disposer d'un service d'égout couvrant la majorité de son territoire habité. Cependant, des réseaux de secteurs ont été mis en place dans les périmètres urbains de toutes les municipalités, à l'exception de Val-Racine, Marston et Saint-Augustin-de-Woburn.

#### **2.2.7.4 Les équipements socioculturels**

Au chapitre des équipements socioculturels, on retrouve dans plusieurs municipalités une bibliothèque en plus d'une salle communautaire. Lorsqu'on y ajoute les bibliothèques offertes par le secteur scolaire, on arrive à une multiplication difficilement justifiable de ces équipements. Ainsi, à l'intérieur d'un rayon de quelques kilomètres, on retrouve trois bibliothèques scolaires et municipales. On retrouve également quelques petites salles de spectacle, dont le Théâtre de la première scène à Marston et l'auditorium de l'école Polyvalente Montignac. Pour leur part, les arénas servent parfois de salles de spectacle, de même que de salles communautaires.

Finalement, autres équipements d'importance majeure, l'Astrolab du mont Mégantic et La maison du Granit.

#### **2.2.7.5 Les équipements récréatifs**

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. On y retrouve Le Club Vacances Baie-des-Sables, l'O.T.J. de Lac-Mégantic, le Centre Sportif Mégantic, la marina de Lac-Mégantic, l'O.T.J. de Lambton, Le Club de golf de Lac-Mégantic situé à Frontenac, la plage du lac aux Araignées, les arénas municipaux ainsi que les rampes de mise à l'eau.

Le Club Vacances Baie-des-Sables offre des espaces de camping, des services de location de canots et de vélos et dispose d'une aire de baignade publique. L'O.T.J. de Lac-Mégantic compte également une aire de baignade publique et un vaste espace de jeux récemment réaménagé. Le Centre Sportif Mégantic propose plusieurs activités de loisirs et de récréation (patinoire, quilles, piscine, salles multifonctionnelles et gymnase) en plus d'accueillir des expositions et activités régionales de toute nature. La marina de Lac-Mégantic se veut le lieu d'accostage de plusieurs embarcations nautiques de la région. L'O.T.J. de Lambton bénéficie d'une plage publique sur le lac Saint-François, d'un espace de jeux et d'un terrain de camping. Le Club de golf de Lac-Mégantic offre un parcours de 18 trous aux adeptes alors que la plage du lac aux Araignées située à Frontenac donne accès au public à ce plan d'eau.

Sur le territoire de la MRC, on retrouve cinq patinoires intérieures localisées dans les municipalités de Courcelles, Lac-Mégantic, Lambton, Notre-Dame-des-Bois et Saint-Sébastien.

## **2.2.8 LES TYPES DE TRANSPORT**

### **2.2.8.1 Le réseau de transport routier**

Le réseau routier est composé de 327 km de routes relevant du MTQ, soit les routes 108, 161, 204, 212, 214 et 263 ainsi que quelques collectrices. Le reste, soit 966 km, est composé de routes municipales dont l'état est variable et dont une partie est gravelée.

Le transport des marchandises sur le territoire se fait en totalité par voie terrestre, soit par camion ou soit par train.

Le transport scolaire est assuré par huit (8) entreprises privées et le transport adapté offert par Trans-Autonomie, un OSBL, qui dessert la totalité de la MRC. Une compagnie assure le transport par taxi, qui dessert huit (8) des vingt (20) municipalités de la MRC.

S'il est principalement routier, le transport comporte aussi une desserte ferroviaire reliant la région au reste de la province, aux maritimes et aux États-Unis.

Plusieurs problématiques se retrouvent sur les routes de la MRC. Parmi les plus souvent citées, nous retrouvons les difficultés de cohabitation entre les véhicules et les vélos sur les routes des Corridors verts, le fort débit de circulation sur certains tronçons de routes, les contraintes créées par le camionnage sur certaines routes et le maintien et l'amélioration de la fonctionnalité du réseau routier.

### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Le principal impact du réseau routier sur la planification incendie dans la MRC du Granit est relié au relief du territoire. En effet, les dénivellations que nous retrouvons occasionnent des problématiques lors du déplacement des véhicules d'intervention.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le

déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

### **2.2.8.2 La desserte ferroviaire**

La seule voie ferrée en opération sur le territoire appartient à la compagnie Montréal Maine & Atlantic railway. Cette voie ferrée traverse les municipalités de Lac-Mégantic, Nantes, Milan et Frontenac.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

La présence d'une voie ferrée peut occasionner des retards lors des interventions dans le cas où les véhicules d'urgence seraient stoppés par la présence d'un train au travers de la route. En effet, la voie ferrée traverse à plusieurs endroits la route principalement dans les municipalités de Nantes et de Lac-Mégantic. Par la suite, il faut tenir en considération la question de la sécurité dans les transports de marchandises. Les trains voyageant dans la MRC sont appelés à transporter des matières potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement en cas de déversements.

### **2.2.8.3 La desserte de l'énergie**

La population des municipalités de la MRC du Granit est desservie en électricité par le biais de deux postes de répartition. Le plus important est celui de Lac-Mégantic qui dessert quinze (15) municipalités sur le territoire. Ce poste est alimenté par la ligne Thetford-Mégantic. Une ligne de renforcement vient de Bromptonville-Weedon et une autre ligne vient de Beauceville. Le second poste de répartition sur le territoire de la MRC est situé à Lambton. Dans la MRC, il dessert les municipalités de Lambton, Saint-Sébastien, Saint-Romain, Stornoway, Nantes, Sainte-Cécile-de-Whitton et Lac-Drolet.

#### **Impact sur la planification en sécurité incendie**

Les lignes de transport d'énergie électrique obtiendront une attention particulière des services de sécurité d'incendie lors d'interventions.

L'alimentation électrique des municipalités de la MRC du Granit s'effectue par deux postes électriques. Par conséquent, dans le cas où l'un des postes serait hors d'usage, plusieurs municipalités seraient privées d'électricité.

### **Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie**

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- **S'assurer que tout le territoire de la MRC est couvert par un service de prévention incendie régional ou municipal afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**
- **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours;**
- **Évaluer la ou les problématiques reliées à la présence de la voie ferrée sur le territoire et élaborer s'il y a lieu des protocoles de déploiement spécifique;**
- **Optimiser la couverture en eau de la région, en aménageant des points d'eau selon les caractéristiques du réseau hydrographique ou en utilisant les camions-citernes des SSI limitrophes.**

# CHAPITRE 3

## HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

### 3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

### 3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La base de données des incendies de 2005 à 2009, qui a été utilisée pour réaliser l'historique des incendies sur le territoire, a été bâtie à l'aide des rapports d'interventions des services de sécurité incendie et des rapports d'assurances transmis au ministère de la Sécurité publique. Quelques services ont fait parvenir ce qu'ils avaient à ce sujet, ce qui a permis de confirmer ou de compléter les données du ministère, mais il demeure tout de même que ces données sont fragmentaires. En effet, il est possible que certains incidents qui se sont produits durant cette période ne soient pas répertoriés, et ce, pour diverses raisons, comme par exemple si aucun rapport n'a été produit par un SSI.

Nous avons répertorié 2199 appels aux SSI de la MRC du Granit de 2005 à 2009, soit une moyenne de 439 appels annuellement.

**Tableau 6 : Répartition des sorties en incendie par types (codes) plus fréquents d'interventions dans chaque municipalité de la MRC du Granit (2005 à 2009)**

Nom des municipalités	1-ADMINISTRATI N	2-URGEN CE MUNICIPALE	10-ALARME AUTO DIVERSE	13-ASSISTANCE	21-CHEMINEE	80-RESIDENCE	98-DECARCE RATIO N	AUTRES TYPES*	TOTAL POUR LA MRC
Audet	2	2	0	0	4	2	0	11	21
Courcelles	3	1	23	15	9	3	0	11	65
Frontenac	4	0	11	2	1	1	3	4	26
Lac-Drolet	1	2	22	14	9	4	0	12	64
Lac-Mégantic	56	312	295	49	38	41	58	194	1043
Lambton	25	0	56	33	11	11	53	65	254
Marston	0	1	3	0	0	1	0	3	8
Milan	0	0	2	0	0	3	0	4	9
Nantes	13	7	18	12	21	11	0	43	125
Notre-Dame- des-Bois	5	0	5	3	4	8	0	10	35
Piopolis	1	1	1	0	0	0	0	1	4
Saint-Augustin de Woburn	6	3	23	8	11	4	0	34	89
Sainte-Cécile- de-Whitton	6	1	5	9	11	2	0	9	43
Saint-Ludger	10	0	38	21	8	8	0	14	99
Saint-Robert Bellarmin	4	0	6	7	16	11	0	16	60
Saint-Romain	11	0	33	28	8	6	0	31	117
Saint- Sébastien	6	0	6	2	5	5	0	8	32
Stornoway	0	1	8	4	1	1	0	2	17
Stratford	7	2	22	27	6	1	0	21	86
Val-Racine	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Total par types	156	333	575	227	164	123	114	507	2199
POURCENTAGE	7,1	15,14	26,15	10,32	7,46	5,59	5,18	23,14	100

Sources : Cauca, MRC

\* : Autres types d'interventions : Vérification odeur de fumée(90), Véhicule motorisé et ferroviaire(70), Industrie(61), Poteau électrique(58), Sauvetage/recherche forêt(41), Forêt ou herbes(33), Débris déchets(32), Assistance décarcération(24), Alarme édifice mun.(13), Commerce(10), Édifice public(9), Bâtiment agricole(9), Déversement/Hazmat(9), Fuite de gaz(8), Inondation(3), Sauvetage civière(3), Entraide(0).

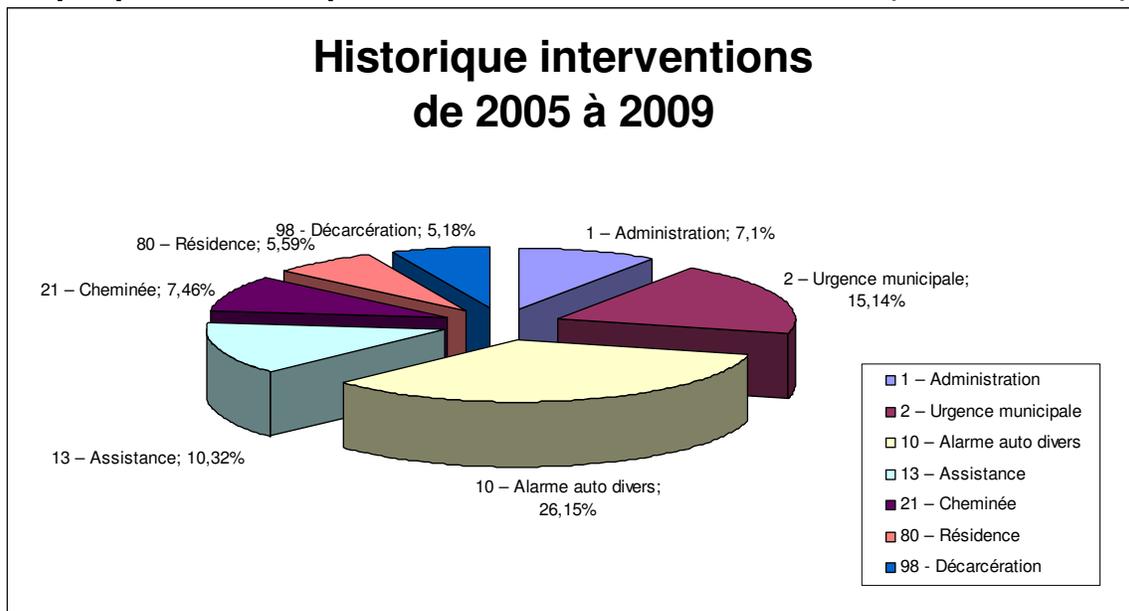
Plus spécifiquement, les services de sécurité incendie de la MRC du Granit répondent annuellement à environ 58 appels impliquant exclusivement un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée. Ce nombre d'appels représente

environ 13,2% de toutes les interventions impliquant les SSI. Les pertes annuelles moyennes s'élèvent à 1 037 092 \$ pour un total de plus de 2 074 185 \$ pour les années 2009 et 2010.

Par ailleurs, nous constatons que la moyenne des appels concernant les alarmes représente une moyenne annuelle de plus de 26 % des interventions soit 115 appels pour lesquels les SSI interviennent.

Les autres services offerts par les SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple).

**Graphique 1 : Historique des interventions de 2005 à 2009 (MRC du Granit)**



**Source : Cauca / MRC du Granit**

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par 14 SSI, soit ceux de : Audet, Courcelles, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien et Stratford.

Chacun des SSI dispose d'une caserne, toutefois celui de Lac-Mégantic compte sur une deuxième caserne localisée aussi à Lac-Mégantic. Toutes les municipalités de la MRC sont couvertes par un SSI.

Le service de sécurité incendie (SSI) de Lac-Mégantic peut compter sur un directeur et un capitaine à temps plein. Le SSI de Lac-Mégantic répond annuellement en moyenne à environ 17 appels impliquant un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée sur l'ensemble des municipalités qu'il dessert.

Ce nombre d'appels représente environ 28,6% de toutes les interventions de ce type impliquant les SSI de la MRC du Granit.

Pour la majorité des appels, les pompiers sont disponibles pendant les heures de la soirée, mais le sont moins aux heures normales de travail. Autre particularité, lors de la période consacrée à la chasse, plusieurs pompiers, ne sont pas disponibles pour une bonne partie de la journée.

De plus, l'historique des incendies démontre que la majorité des appels incendie surviennent au cours de la soirée et la nuit, soit entre 17 heures et 21 heures. La période du matin entre 6 heures et 9 heures est la seconde période principale où les services incendie sont les plus sollicités. Nous constatons que ces périodes correspondent aux heures de pointe où les gens vont et reviennent du travail ou de l'école.

### 3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BATIMENTS

Chaque incendie avec pertes matérielles implique en moyenne pour environ 21383,35 \$ en pertes. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels.

Il est important de noter qu'en 2006 un incendie à l'entreprise Tafisa Canada a causé des dommages importants au bâtiment avec une perte totale d'environ \$240, 000,000.00

En 2010, à Lac-Drolet, un feu dans un bâtiment contenant de la machinerie agricole a causé des pertes de l'ordre de 546 200 dollars. Il explique en grande partie les pertes moyennes par habitant à Lac-Drolet pour les deux années de référence.

**Tableau 7 : Dépenses et pertes monétaires en incendie/habitant pour les années 2009 et 2010**

MUNICIPALITES	DEPENSES \$ EN INCENDIE/HABITANT 2009	PERTES TOTALES 2009 ET 2010	MOYENNE DES PERTES \$ EN INCENDIE/HABITANT 2009 ET 2010
Audet	63,75	0	13,255
Courcelles	41,37	0	0

Frontenac	64,31	108 000	32,93
Lac-Drolet	72,38	605 900	261,61
Lac-Mégantic	58,00	452 335	37,33
Lambton	60,48	147 000	45,04
Marston	66,08	88 400	63,15
Milan	55,37	96 000	167,45
Nantes	54,39	70 100	24,32
Notre-Dame-des-Bois	34,86	0	0
Piopolis	61,15	0	0
Saint-Augustin de Woburn	70,31	45 000	31,12
Sainte-Cécile-de-Whitton	87,04	0	0
Saint-Ludger	47,06	153 000	62,81
Saint-Robert Bellarmin	60,23	0	0
Saint-Romain	87,21\$	58 100	44,63
Saint-Sébastien	58,96	11 950	8,20
Stornoway	46,61	12 500	11,16
Stratford	105,00	225 900	105,27
Val-Racine	79,97	0	0
<b>MOYENNE DE LA MRC</b>	<b>60,25</b>	<b>2 074 185</b>	<b>44,75</b>
<b>MOYENNE DU QUEBEC</b>	<b>62,50 \$ (2000)</b>	<b>567 000 000</b>	<b>74,62(2005)</b>

**Sources** : Administrations municipales, DSI 2003,

Au Québec, les pertes matérielles augmentent continuellement, à un rythme de 30 M\$ par année depuis 1998, pour atteindre 567 M\$ en 2005 soit 74,62 \$ par habitant. L'inflation explique environ 45 % de cette hausse. Mentionnons que les feux de véhicules, qui doivent être déclarés depuis 2003, ont causé annuellement des pertes matérielles supplémentaires de 17 M\$. Ces chiffres sont basés sur les dernières données statistiques disponibles au ministère de la Sécurité publique.

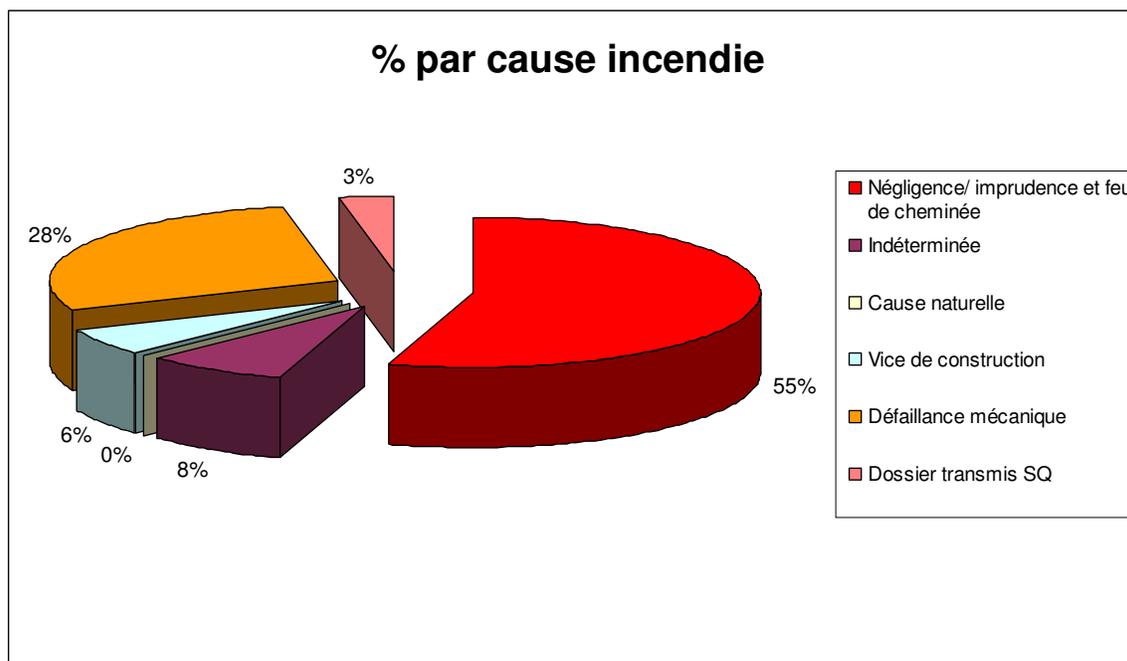
Nous constatons, suite à l'analyse du tableau précédent, une grande disparité dans les municipalités relativement aux dépenses en incendie. Il s'est dépensé 60,25\$ en moyenne par habitant dans la MRC du Granit. Les pertes en incendie passent de 0 à 261,61\$ selon les municipalités pour atteindre une moyenne de 44,75\$ par habitant. Il existe pour certaines municipalités de la MRC du Granit un grand écart entre leurs dépenses et leurs pertes en matière d'incendie.

### 3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Dans le cas du service de sécurité incendie de Lac-Mégantic, seuls son directeur, son capitaine et quatre (4) pompiers (TPI) disposent d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies. Ces activités sont réalisées avec la collaboration des représentants de la Sûreté du Québec et un inspecteur en assurances. Tous les officiers des services de sécurité incendie disposent de la formation de base dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies qui est dispensé dans le cours d'officier non urbain et officier I.

Par ailleurs, l'historique des incendies de 2007 à 2010 démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la négligence (54%) ou à un problème électrique et ou mécanique (28%).

**Graphique 2 : Causes des incendies de 2007 à 2010 (MRC du Granit)**



**Source : Ministère DSI-2003**

### **3.5 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES**

Bien qu'ils soient en petits nombres, les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire. Nous constatons toutefois qu'ils sont davantage présents dans les municipalités plus industrialisées et dont la densité de population est plus importante.

### **3.6 PERTES HUMAINES**

Les dernières pertes humaines remontent en 2006, alors que deux (2) personnes ont perdu la vie. Les municipalités de Courcelles et Nantes sont celles où se sont produits les décès.

### **3.7 POURSUITES JUDICIAIRES**

Aucune municipalité de la MRC du Granit n'a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des cinq (5) dernières années.

#### **Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie**

- **Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées;**
- **Mettre en place une réglementation et/ou son application obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences;**
- **Prévoir de l'entraide automatique afin d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire, principalement le jour et lors de la période de la chasse et des vacances;**
- **Avoir parmi les effectifs des services de sécurité incendie au minimum une ressource formée et qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à une ressource formée d'un service de sécurité incendie limitrophe;**
- **La compilation des données requises des rapports d'incendie, se fera au niveau régional suite à la réception des déclarations (DSI-2003) ou des données fournies par les officiers de chaque service incendie ou en autorisant la MRC à avoir accès aux données disponibles au MSP.**

# CHAPITRE 4

## ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

### 4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTERIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (**voir le tableau à la page suivante**). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

### **Classification proposée par le MSP des risques d'incendie**

<b>CLASSIFICATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TYPE DE BATIMENT</b>
<b>RISQUES FAIBLES</b>	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
<b>RISQUES MOYENS</b>	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m <sup>2</sup>	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
<b>RISQUES ELEVES</b>	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m <sup>2</sup> Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments à vocation agricoles et acéricoles
<b>RISQUES TRES ELEVES</b>	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

## 4.2 CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DU GRANIT

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice qui a été réalisé en 2005 et ensuite bonifiés en 2010 par le TPI de la MRC du Granit afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la majorité des risques très élevés (établissements commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Lac-Mégantic. Ces derniers sont aussi à moins de huit kilomètres ou dix minutes (min) d'une caserne incendie. Par ailleurs, les bâtiments les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés dans les municipalités de Saint-Romain, Saint-Sébastien, Lambton, Saint-Robert Bellarmin, Saint-Ludger, Lac-Drolet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Stornoway et Milan. Les principaux risques élevés sont majoritairement à une distance de plus de quinze minutes d'une caserne. En milieu rural, la disponibilité de l'eau pourrait être une problématique à prendre en considération.

**Tableau 8 : Nombre de bâtiments par catégories de risques dans chaque municipalité en 2010.**

municipalités	Classification des risques — 2010					Total
	Faible	Moyen	Élevé		Très élevé	
			Autre	Bâtiment Agricole/Acéricole		
Audet	276	11	4	89	7	387
Courcelles	376	22	15	90	6	509
Frontenac	858	18	15	61	6	958
Lac-Drolet	541	44	10	84	8	687

Lac-Mégantic	1854	186	98	13	32	2183
Lambton	1097	48	20	143	8	1316
Marston	433	4	2	28	1	468
Milan	227	5	1	44	5	282
Nantes	651	24	17	77	4	773
Notre-Dame-des-Bois	950	19	3	32	6	1010
Piopolis	314	10	3	35	2	364
Saint-Augustin de Woburn	346	27	14	44	2	433
Sainte-Cécile-de-Whitton	500	16	4	73	6	599
Saint-Ludger	501	34	14	124	5	678
Saint-Robert Bellarmin	295	4	4	71	2	376
Saint-Romain	448	28	10	70	12	568
Saint-Sébastien	274	14	11	98	13	410
Stornoway	239	16	7	85	6	353
Stratford	992	23	10	59	10	1094
Val-Racine	136	18	0	14	2	170
<b>Grand Total</b>	<b>11 308</b>	<b>571</b>	<b>262</b>	<b>1334</b>	<b>143</b>	<b>13 618</b>

Source : Service d'évaluation MRC

Les deux tableaux qui suivent indiquent la répartition des bâtiments par catégories de risques et leur valeur pour chacune des municipalités et selon qu'ils sont compris à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU).

**Tableau 9 : Bâtiments compris à l'intérieur des PU**

municipalités	Classification des risques — 2010 PU					Total
	Faible	Moyen	Élevé		Très élevé	
			Autre	Bâtiment Agricole/Acéricole		
Audet	118	10	4	4	7	143
Courcelles	217	17	11	3	5	253
Frontenac	299	9	4	4	3	319
Lac-Drolet	229	28	9	0	6	272
Lac-Mégantic	1835	183	96	4	32	2150
Lambton	314	37	16	4	6	377
Marston	132	1	2	2	1	138
Milan	68	4	0	5	5	82
Nantes	299*	17	16	3	4	339
Notre-Dame-des-Bois	114	11	2	2	4	133
Piopolis	74	9	3	2	2	90
Saint-Augustin de Woburn	177	19	11	7	22	216
Sainte-Cécile-de-Whitton	128*	10	0	1	5	144
Saint-Ludger	231	26	10	2	5	274
Saint-Robert Bellarmin	136	4	4	6	2	152
Saint-Romain	139	15	7	3	7	171

Saint-Sébastien	157	10	10	1	11	189
Stornoway	88	7	5	0	6	106
Stratford	121	11	6	6	9	153
Val-Racine	22	0	0	0	2	24
<b>Grand Total</b>	<b>5446</b>	<b>428</b>	<b>216</b>	<b>59</b>	<b>124</b>	<b>6273</b>

Source : Service d'évaluation MRC.

\* : Incluant le périmètre urbain secondaire.

**Tableau 10 : Bâtiments compris à l'extérieur des PU**

municipalités	Classification des risques — 2010 EXT PU					Total
	Faible	Moyen	Élevé		Très élevé	
			Autre	Bâtiment Agricole/Acéricole		
Audet	158	1	0	85	0	244
Courcelles	159	5	4	87	1	256
Frontenac	559	9	11	57	3	639
Lac-Drolet	312	16	1	84	2	415
Lac-Mégantic	19	3	2	9	0	33
Lambton	783	11	4	139	2	939
Marston	301	3	0	26	0	330
Milan	159	1	1	39	0	200
Nantes	352	7	1	74	0	434
Notre-Dame-des-Bois	836	8	1	30	2	877
Piopolis	240	1	0	33	0	274
Saint-Augustin de Woburn	169	8	3	37	0	217
Sainte-Cécile de-Whitton	372	6	4	72	1	455
Saint-Ludger	270	8	4	122	0	404
Saint-Robert Bellarmin	159	0	0	65	0	224
Saint-Romain	309	13	3	67	5	397
Saint-Sébastien	117	4	1	97	2	221
Stornoway	151	9	2	85	0	247
Stratford	871	12	4	53	1	941
Val-Racine	114	18	0	14	0	146
<b>Grand Total</b>	<b>5862</b>	<b>143</b>	<b>46</b>	<b>1275</b>	<b>19</b>	<b>7345</b>

Source : Service d'évaluation MRC.

Pour sa part, le tableau qui suit présente la répartition de la valeur, de 2009, des bâtiments par catégories de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC du Granit. Comme le démontre ce tableau, 31,9% de la valeur foncière totale est répartie dans la municipalité de Lac-Mégantic.

**Tableau 11 : Répartition de la valeur foncière par catégories de risques**

municipalités	Valeur foncière — 2009 En \$				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Audet	16 540 900	929 800	5 420 200	1 378 500	24 269 400
Courcelles	21 754 600	3 838 300	9 066 100	3 711 700	38 370 700
Frontenac	70 982 100	2 314 700	9 660 300	1 848 800	84 805 900
Lac-Drolet	36 467 500	6 498 200	9 176 900	4 128 700	56 271 300
Lac-Mégantic	178 435 500	44 429 600	86 503 400	69 640 900	379 009 400
Lambton	79 036 500	6 337 400	20 548 600	5 714 600	111 637 100
Marston	28 939 700	210 100	1 601 300	68 500	30 819 600
Milan	9 704 900	184 900	2 494 800	2 571 400	14 956 000
Nantes	42 008 200	2 585 500	5 207 000	1 178 300	50 979 000
Notre-Dame-des-Bois	33 798 500	1 521 200	2 592 400	3 567 600	41 479 700
Piopolis	24 810 100	520 600	3 036 400	673 000	29 040 100
Saint-Augustin de Woburn	19 733 400	2 741 400	8 822 100	1 076 400	32 373 300
Sainte-Cécile-de-Whitton	27 936 600	1 148 500	8 292 500	3 292 200	40 669 800
Saint-Ludger	24 743 400	3 981 100	11 871 000	2 219 000	42 814 500
Saint-Robert Bellarmin	14 031 600	317 500	3 772 800	672 900	18 794 800
Saint-Romain	27 795 600	3 548 300	6 224 600	3 326 100	40 894 600
Saint-Sébastien	17 015 400	1 674 400	7 837 100	10 611 400	37 138 300
Stornoway	13 378 800	1 284 300	5 459 100	1 979 900	22 102 100
Stratford	66 846 600	2 994 900	7 280 000	3 239 300	80 360 800
Val-Racine	6 412 600	2 085 500	858 000	401 200	9 757 300
<b>Grand Total</b>	<b>760 372 500</b>	<b>89 146 200</b>	<b>215 724 600</b>	<b>121 300 400</b>	<b>1 186 543 700</b>

Source : Service d'évaluation MRC.

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- Des écoles primaires et secondaires;
- Une polyvalente et un cégep;
- 3 CPE (Lac-Mégantic, Lac-Drolet et Saint-Romain) et 77 garderies en milieu familial;
- Des églises;
- Un hôpital (79 lits dont 44 de longue durée);
- 2 CHSLD (Lambton 27 lits et Lac-Mégantic 41 lits);
- 5 aréna;
- 21 résidences pour personnes âgées accréditées par le CSSS;
- 6 HLM (Lac-Mégantic, Frontenac, Lac-Drolet, Saint-Sébastien et Lambton);
- Plusieurs salles privées et publiques où peut se réunir un grand nombre de personnes;
- Plusieurs maisons d'hébergement et établissements hôteliers;
- Des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- Des installations importantes d'Hydro-Québec (Lac-Mégantic et Lambton);
- Une usine de transformation (Tafisa);
- De nombreux bâtiments de fermes et des cabanes à sucre.

Ce n'est pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent généralement peu de danger de conflagration.

Certains bâtiments situés à l'extérieur des périmètres urbains peuvent être difficiles d'accès ou même inaccessibles (bâtiments agricoles ou acéricoles, chalets...). Cette contrainte peut avoir un effet significatif en tout temps ou de façon saisonnière sur l'accès, le temps de déplacement, l'approvisionnement en eau et/ou l'atteinte de la force de frappe.

#### **Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie**

- **Soumettre à une vérification et/ou une inspection tous les bâtiments;**
- **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions pourraient être problématiques;**
- **Réviser le schéma d'aménagement en tenant compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques;**
- **Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et les institutions de la région;**
- **Prévoir des mesures de sensibilisation et d'autoprotection pour les exploitations agricoles;**
- **Envisager des ententes avec les compagnies d'assurances pour la prévention dans les exploitations agricoles;**
- **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période de la chasse et des vacances), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

# CHAPITRE 5

## SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

### 5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

La MRC du Granit est composée des municipalités suivantes: Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-Des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin de Woburn, Saint-Ludger, Saint-Robert Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Stornoway, Stratford et Val-Racine.

Douze (12) des quatorze (14) municipalités présentes sur le territoire ont adopté un règlement qui crée le service de sécurité incendie. La municipalité de Stratford entend revoir son règlement relativement à la création du service incendie d'ici la fin de l'an 1 du schéma de couverture de risques.

**Tableau 12 : Services de sécurité incendie ayant un règlement**

Service de sécurité incendie	Règlement créant le service
Audet	Oui
Courcelles	Oui
Lac-Drolet	Oui
Lac-Mégantic	Oui
Lambton	Oui
Nantes	Oui
Notre-Dame-des-Bois	Non
Saint-Augustin de Woburn	Non
Sainte-Cécile-de-Whitton	Oui
Saint-Ludger	Oui
Saint-Robert Bellarmin	Oui
Saint-Romain	Oui
Saint-Sébastien	Oui
Stratford	oui*

**Sources** : Administrations municipales.

\*À revoir pour mettre à jour.

## 5.2 ENTRAIDE

Six (6) municipalités de la MRC du Granit n'ont pas de service de sécurité incendie; elles ont toutes conclu des ententes écrites avec les services de sécurité incendie des municipalités voisines. Chaque entente est renouvelée automatiquement sauf avis contraire par l'une des deux (2) parties. Les voici consignées dans ce tableau.

**Tableau 13: Ententes intermunicipales de fourniture de service**

Municipalité	Entente
Frontenac	Fourniture de services avec Lac-Mégantic
Marston	Fourniture de services avec Lac-Mégantic
Milan	Fourniture de services avec Nantes
Piopolis	Fourniture de services avec Saint-Augustin-de-Woburn
Stornoway	Fourniture de services avec Saint-Romain
Val-Racine	Entente de services avec Notre-Dame-des-Bois

Sources : Administrations municipales.

Enfin, il existe des ententes d'entraide ou d'assistance mutuelle entre les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC du Granit et aussi avec des municipalités limitrophes faisant parties de d'autres MRC.

**Tableau 14: Ententes intermunicipales d'entraide et assistance mutuelle**

municipalités	Ententes inter-municipales d'entraide et d'assistance mutuelle pour la couverture incendie																			
	Municipalités																			
	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin-de-Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert-Bellamin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
<b>SSI MRC Granit</b>																				
Audet				M									M	M	M		M			
Courcelles						M											M			
Lac-Drolet	M											M	M	M		M				
Lac-Mégantic			F				F	M			M									
Lambton		M														M	M			
Nantes					M		F					M			M		M			
Notre-Dame-des-Bois											M									F
Saint-Augustin de Woburn					M					M	F									
Sainte-Cécile-de-Whitton	M			M				M						M	M		M			

Saint-Ludger	M			M									M		M		M			
Saint-Robert Bellarmin	M			M									M	M			M			
Saint-Romain						M										M	F	M		
Saint-Sébastien	M	M		M		M							M	M	M	M				
Stratford																M				
<b>SSI Limitrophe</b>																				
Beaulac- Garthby																	M			M
Chartierville									M											
Disraéli						M											M	M		M
Dudswell																	M			M
Hampden																				
La Guadeloupe			M																	
La Patrie																				
Lingwick																			M	
Saint-Évariste- de-Forsyth			M																	
Scotstown																				
Weedon																				M
																				M

**Sources** : Administrations municipales.

Entraide automatique = A

Entente d'entraide mutuelle = M

Fourniture de service = F

### 5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont principalement appelés à intervenir sur des feux de bâtiments mais à l'occasion ils sont également appelés à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbes, des inondations, sur des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

Un service incendie de la MRC du Granit offre aussi le service de premiers répondants médicaux (Lambton). En 2012, le service incendie de Nantes prévoit offrir aussi ce service.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (Sopfeu), la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les SSI situés ou oeuvrant dans la MRC du Granit.

**Tableau 15 : Autres domaines d'intervention des services d'incendie.**

Services de sécurité incendie	Feux d'herbes	Feux de véhicules	Désincarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Sensibilisation aux matières dangereuses	Sauvetage en milieux forestiers	Sauvetage en espaces clos
Audet	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Courcelles	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Lac-Drolet	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Lac-Mégantic	oui	oui	oui	non	oui	Oui	oui	oui
Lambton	oui	oui	oui	oui	oui	Oui	oui	oui
Nantes	oui	oui	2011	2013	non	Non	non	non
Notre-Dame-des-Bois	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Saint-Augustin-de-Woburn	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Sainte-Cécile-de-Whitton	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Saint-Ludger	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Saint-Robert-de-Bellarmin	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Saint-Romain	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Saint-Sébastien	oui	oui	non	non	non	Non	non	non
Stratford	oui	oui	non	non	oui	Oui	on	non

**Sources :** Administrations municipales et services de sécurité incendie.

Dans le cadre du présent schéma, le conseil des maires de la MRC du Granit a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont les services incendie offrent les services présentés dans le tableau précédent, continueront à les offrir à leur population dans le futur.

#### **5.4 BRIGADES INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE**

Le territoire de la MRC du Granit compte une (1) brigade d'incendie industrielle, soit celle de Tafisa (société en commandite). Cette brigade, composée d'employés de l'usine, ne rencontre pas les exigences de la norme *National Fire Protection Association* (NFPA) 600, soit celle se rapportant aux brigades d'incendie industrielles. Toutefois, ses membres sont formés pour intervenir dans leurs installations et disposent d'habits de combat et d'appareils respiratoires. La brigade n'a pas d'entente avec le service de sécurité incendie de Lac-Mégantic.

### **Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre**

- Action 1 :** Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.
- Action 2 :** Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC du Granit à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.
- Action 3 :** Engager une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques (élevés et très élevés) tel que défini au schéma.
- Action 4 :** Fournir à la MRC les preuves de qualifications de la ou les ressources engagées en prévention des incendies sur leur territoire.
- Action 5 :** Procéder à l'engagement d'une ressource et la mettre à la disposition des SSI afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.
- Action 6 :** Élaborer et entériner les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de services, délégation de compétence) tout en maintenant une tarification jugée juste et équitable en s'inspirant du modèle de tarification du MSP afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.
- Action 7 :** Fournir à la MRC les ententes prises entre les municipalités (référence action 6).

## **5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.5.1.1 Nombre**

Il y a 232 pompiers et officiers sur le territoire de la MRC du Granit excluant ceux qui sont hors MRC mais qui répondent sur le territoire de celle-ci. Les effectifs des services de sécurité incendie sont principalement volontaires ou à temps partiel.

Seul le service incendie de Lac-Mégantic déploie des effectifs rémunérés à temps plein ou à temps partiel. De plus, seuls le directeur et le capitaine de Lac-Mégantic ont le statut de temps plein. Cette municipalité compte actuellement cinq (5) ressources en prévention des incendies pour les municipalités de Frontenac, Marston et Lac-Mégantic. La MRC du Granit a aussi engagé le 5 janvier 2009 un préventionniste pour treize (13) des vingt (20) municipalités.

Tel que mentionné précédemment, six (6) municipalités de la MRC ne possèdent pas de service de sécurité incendie, elles sont desservies par cinq (5) services de sécurité incendie qui sont situés dans la MRC du Granit.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par service de sécurité incendie.

**Tableau 16 : Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC du Granit.**

Services de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	Préventionniste	Total
Audet	2	12	MRC	14
Courcelles	3	9	À contrat	12
Lac-Drolet	5	11	À contrat	16
Lac-Mégantic	8	30	5*	38
Lambton	2	18	MRC	20
Nantes	4	13	MRC	17
Notre-Dame-des-Bois	3	10	MRC	13
Saint-Augustin de Woburn	3	9	MRC	12
Sainte-Cécile-de-Whitton	5	9	À contrat	14
Saint-Ludger	1	15	À contrat	16
Saint-Robert Bellarmin	2	12	À contrat	14
Saint-Romain	3	11	MRC	14
Saint-Sébastien	4	12	MRC	16
Stratford	4	14	MRC	18
MRC	0	0	1*	1*
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>188</b>	<b>6*</b>	<b>236*</b>

**Sources : Administrations municipales et services de sécurité incendie.**

\* : (Spécialité) Déjà inclus dans le nombre d'officiers ou de pompiers du SSI, ces ressources qualifiées sont à temps partiel.

### 5.5.1.2 Formation

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC du Granit doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours «*Officier non urbain*».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la

formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Toujours selon ce même règlement, les services de sécurité incendie de Lac-Mégantic et Lambton doivent de plus dispenser à leur personnel une spécialité supplémentaire soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

### \*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\*

Une entente a été signée avec l'*École nationale des pompiers du Québec* (ÉNPQ) afin que le directeur du service de sécurité incendie de la **Ville de Lac-Mégantic** devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Depuis la signature de cette entente, le directeur du service de sécurité incendie organise les séances de formation. Au besoin, le service de sécurité incendie fait appel à deux (2) formateurs de l'ÉNPQ pour les formations spécialisées. Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, celles-ci sont réalisées majoritairement par des représentants de la Sûreté du Québec avec la collaboration du directeur et ou officiers du service de sécurité incendie concerné. Le tableau qui suit présente le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour les services de sécurité incendie de la MRC du Granit. Selon l'échéancier prévu, les 18 pompiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2011/2012.

**Tableau 17 : Formation des effectifs des services de sécurité incendie.**

Service de sécurité incendie	Formation en date de 12/2011								
	Nombre des effectifs	Pompier 1 /équivalent	Off. non-urbain ou equi.	Officier. 1	En poste avant sept. 1998	Pompier en format.	Off. en format.	RCI	TPI
<b>Audet</b>	14	4	0	2	7	1	0	0	0
<b>Courcelles</b>	12	11	2(2011,2012)	0	9	0	0	0	0
<b>Lac-Drolet</b>	16	15	5	5	4	2	0	0	0
<b>Lac-Mégantic</b>	38	37	0	12	1	0	0	13	5*
<b>Lambton</b>	20	14	2	0	12	2	2(2011)	0	0
<b>Nantes</b>	17	11	0	3	0	3	1	3	0
<b>Notre-Dame-des-Bois</b>	13	10	3	0	0	0	0	0	0

Saint-Augustin de Woburn	12	10	3	0	6	2	0	0	0
Sainte-Cécile-de-Whitton	14	9	2	1	1	1	2	0	0
Saint Ludger -	16	15	1	0	10	0	1(2013)	0	0
Saint-Robert Bellarmin	14	12	0	2	0	0	1(2013)	0	0
Saint-Romain	14	7	3	0	4	1	0	0	0
Saint-Sébastien	16	9	2	1	1	2	0	0	0
Stratford	18	6	1	2	6	6	0	3	0
MRC	1*	0	0	0	0	0	0	0	1*
<b>Total</b>	<b>235</b>	<b>173</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>61</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>6*</b>

Off. Officier

\* : (Spécialité) Déjà inclus dans le nombre d'officiers ou de pompiers des SSI.

Source : Services de sécurité incendie.

### 5.5.1.3 Disponibilité

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre (4) pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

OBJECTIFS	ACTIVITES	NOMBRE DE POMPIERS	NUMERO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTEGER LES BATIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BATIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC du Granit ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

**Tableau 18 : Disponibilité des pompiers sur le territoire**

SERVICES DE SECURITE INCENDIE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR REpondre A L'ALERTE INITIALE		
		JOUR*	SOIR ET NUIT*	FIN DE SEMAINE*
Audet	14	3	3	3
Courcelles	12	6	9	5
Lac-Drolet	16	3	4	5
Lac-Mégantic	38	10	10	10
Lambton	20	8	8	8
Nantes	18	8	8	8
Notre-Dame-des-Bois	13	4	8	8
Saint-Augustin de Woburn	12	4	5	5
Sainte-Cécile-de-Whitton	14	4	6	6
Saint-Ludger	16	5	5	5
Saint-Robert Bellarmin	14	4	5	5
Saint-Romain	14	4	8	8
Saint-Sébastien	16	8	8	8
Stratford	18	4	8	7
<b>Total MRC Granit</b>	<b>235</b>	<b>75</b>	<b>95</b>	<b>91</b>
SSI Limitrophe				
Beulac-Garthby	15	5	10	10
Chartierville	6	2	5	5
Disraéli	22	8	12	12
Hampden	14	8	8	8
La Patrie	12	6	8	8
Lingwick	11	6	8	8
La Guadeloupe/Saint-Évariste-de-Forsyth	27	15	23	27
Saint-Gédéon-de-Beauce	19	5	10	5
Saint-Théophile	12	7	10	10
Scotstown	12	5	7	8
Weedon	20	5	12	12
<b>TOTAL MRC LIMITROPHES</b>	<b>169</b>	<b>77</b>	<b>123</b>	<b>122</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>404</b>	<b>152</b>	<b>218</b>	<b>213</b>

**Source : Services de sécurité incendie**

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que seules les municipalités de Lac-Mégantic, Lambton et Nantes sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, pour les risques faibles et moyens, un nombre de huit (8) pompiers. Même si plusieurs municipalités seraient en mesure de réunir huit (8) pompiers et plus, le soir et les fins de semaine, il demeure que l'atteinte de cette force de frappe peut aussi être variable due à certaines situations (récoltes, période des foins, vacances estivales, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année.

#### **5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'*École Nationale des Pompiers du Québec* (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont

aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Les pompiers s'entraînent en moyenne un peu plus de trente-neuf (39) heures par année. La fréquence d'entraînement passe de 15 à 76 heures par année, selon les services de sécurité incendie.

**Tableau 19 : Fréquence d'entraînement des pompiers (heures/année).**

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement	Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement
Audet	15	Saint-Augustin de Woburn	30
Courcelles	30	Sainte-Cécile-de-Whitton	40
Lac-Drolet	48	Saint-Ludger	36
Lac-Mégantic	76	Saint-Robert Bellarmin	40
Lambton	42	Saint-Romain	36
Nantes	36	Saint-Sébastien	42
Notre-Dame-des-Bois	24	Stratford	44
<b>Total</b>	<b>271</b>	<b>Total</b>	<b>268</b>
<b>Total MRC</b>	<b>539</b>		

**Source :** Services de sécurité incendie

Une municipalité, Lac-Mégantic, a un programme de prévention des accidents du travail pour leurs employés, incluant les pompiers. Les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC du Granit n'ont pas de comité de santé et sécurité au travail sauf ceux des services incendie de Lac-Mégantic et de Lambton.

<b>Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre</b>	
<b>Action 8:</b>	<b>Élaborer et mettre en place ou maintenir un programme de recrutement des pompiers.</b>
<b>Action 9 :</b>	<b>S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.</b>
<b>Action 10 :</b>	<b>S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC ou par secteurs, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.</b>

<b>Action 11:</b>	<b>Regarder la possibilité d'avoir et/ou maintenir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC du Granit.</b>
<b>Action 12:</b>	<b>Mettre en place un programme d'entraînement mensuel qui pourrait être identique pour les services de sécurité incendie.</b>
<b>Action 13:</b>	<b>Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail ou désigner dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.</b>

## 5.5.2 LES RESSOURCES MATERIELLES

### 5.5.2.1 Casernes

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : Développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Comme déjà mentionné précédemment, il y a quinze (15) casernes sur le territoire de la MRC du Granit.

Même si pour certaines casernes (Saint-Robert de Bellarmin et Notre-Dame-des-Bois) des améliorations seraient souhaitables (agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui ne défavorise pas la rapidité d'intervention.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire. Rappelons que seules les municipalités de ; Frontenac, Marston, Milan, Piopolis, Stornoway et Val-Racine n'ont pas de caserne sur leur territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC du Granit en tenant

compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises. Les résultats obtenus sont illustrés, en kilomètres (km), sur la carte synthèse jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention incluant le temps de mobilisation.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des municipalités qui possèdent une caserne sur son territoire est en mesure d'être couverte sur l'ensemble de celui-ci dans un temps de déplacement approximatif en moyenne de vingt (20) minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé d'environ cinq (5) à sept (7) minutes (**le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne**). Noter que le temps de mobilisation pourrait être supérieur le jour la semaine en raison du lieu de travail des pompiers. Pour les municipalités qui sont desservies par un SSI limitrophe, le délai de réponse est très variable selon le lieu de l'intervention.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un service de sécurité incendie ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site google map. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux services de sécurité incendie qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC du Granit. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC du Granit et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte des vitesses permises sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, l'état des routes, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent des côtes et des courbes le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

**Tableau 20 : Tableau indiquant les distances en kilomètres/minutes des municipalités du territoire.**

Municipalités	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-des-Bois	Piopolis	St-Augustin de Woburn	Ste-Cécile-de-Whitton	St-Ludger	St-Robert Bellarmin	St-Romain	St-Sébastien	Stornoway	Stratford	
Audet			13/12	13/13	18/18									15/14	18/22					
Courcelles					55/50	11/11										18/16	16/24			
Frontenac	13/12				5/07															
Lac-Drolet	13/13				23/29	23/27							12/20	17/18	31/35		12/16			
Lac-Mégantic	18/18	55/50	5/07	23/29		44/39	11/12	24/25	13/13	46/46	21/20	28/26	15/15	32/31	35/40	37/34	33/31	27/25	39/36	
Lambton		11/11		23/27	44/39				30/25							6/05	11/10	16/13	29/24	
Marston					11/12				14/12		10/08									
Milan					24/25				10/12	25/32										
Nantes					13/13	30/25	14/12	10/12					9/15					14/12		
Notre-Dame-des-Bois					46/46			25/32				18/21								
Piopolis					21/20		10/08					12/11								
St-Augustin de Woburn					28/26					18/21	12/11									
Ste-Cécile-de-Whitton				12/20	15/15				9/15								18/15			
St-Ludger	15/14			17/18	32/31										15/21					
St-Robert Bellarmin	18/22			31/35	35/40															
St-Romain		18/16			37/34	6/05											14/24	10/08	22/19	
St-Sébastien		16/24		12/16	33/31	11/10							18/14			14/24				
Stornoway					27/25	16/13			14/12							10/08			12/10	
Stratford					39/36	29/24										22/19		12/10		
Val-Racine					30/43		20/21	15/19		10/14	14/16									

\* Le premier chiffre est la distance à parcourir et le deuxième le temps de transport

\* Le calcul a été fait selon google map par le chemin le plus court

**Source : MRC du Granit, Google map.**

### 5.5.2.2 Véhicules d'intervention

#### \*\*\* Exigences \*\*\*

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour*

*la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural »*, le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge d'une dimension de 25 cm.

**\*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\***

En ce qui regarde les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC du Granit, ces derniers disposent de vingt-huit (28) véhicules d'intervention (autopompe, autopompe-citerne, citerne, autopompe-échelle et véhicule d'élévation).

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

De plus, il nous apparaît important d'indiquer dans un autre tableau, les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie limitrophes afin d'avoir un portrait global des véhicules qui interviendront sur le territoire de la MRC du Granit.

**Tableau 21 : Caractéristiques des véhicules d'intervention (MRC du Granit)**

Services de sécurité incendie	VEHICULES	ANNEE	PLAQUE ULC	CAPACITE LITRES POMP/MIN	CAPACITE RESERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM	ESSAI ANNUEL REUSSI (ANNEE)
Audet	Autopompe	2009	oui	3975	3785	n/a	2011
	Citerne	1983	non	n/a	5678	25 x 25'	2011
Courcelles	Autopompe**	1999	oui	6000	3000	n/a	2009
	Citerne	1980		n/a	10000	6''	Non conforme
Lac-Drolet	Autopompe	1986	non	4773	2839	n/a	oui
	Autopompe-Citerne	1994	oui	3974	5678	19cm	Oui (pompe) Citerne non conf.
	Unité d'urgence	1986	n/a	n/a	n/a	n/a	saaq
Lac-Mégantic	Autopompe**	2001	oui	4773	3410	n/a	2011
	Autopompe	1978	oui	3864	2273	n/a	2011
	Autopompe-Citerne***	2008	oui	4773	6819	25 x 25	2011
	Autopompe-Citerne	1978	oui	3864	8182	25 x 25	2011
	Echelle	1974	n/a	n/a	n/a	n/a	2011
	Véhicule de service	2006	n/a	n/a	n/a	n/a	saaq
	Véhicule de service	2008	n/a	n/a	n/a	n/a	saaq
Lambton	Autopompe	1988	oui	5225	2270	n/a	2011
	Citerne	2000	non	vaccu m	14500	pressio n	Saaq 2011
	Autopompe-Echelle-Nacelle	1987	oui	7040	2270	n/a	2011
	Unité d'urgence	1988	n/a	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011
Nantes	Autopompe-citerne**	2010	oui	4773	6819	300	2011
	Citerne	1999	non	n/a	10600	8''	2011
	Unité d'urgence	2005	non	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011
Notre-Dame-des-Bois	Autopompe	1986	oui	5000	3636		2011
	Unité d'urgence	1971	n/a	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011
Saint-Augustin de Woburn	Autopompe-Citerne	1990	oui	4000	8000	36x22	2011
Sainte-Cécile-de-Whitton	Autopompe***	2005	oui	4773	4546	n/a	2011
	Citerne	1981	non	n/a	6800	25cm	Saaq/2011
	Unité d'urgence	2002	non	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011
Saint-Ludger	Autopompe	1997	oui	4000	2885	n/a	2011
	Citerne	1993		n/a	17500	25cm	2011
	Unité d'urgence	1987	n/a	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011
Saint-Robert Bellarmin	Autopompe	2003	oui	5000	4095	n/a	2011
Saint-Romain	Autopompe	2001	oui	4775	3640	n/a	2011
	Citerne	1989			10465	25cm	2011
Saint-Sébastien	Autopompe-Citerne***	2011	oui	4773	6819	25cm	2011
	Unité d'urgence	1999	n/a	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011
Stratford	Autopompe	1997	oui	4765	3900	n/a	2011
	Citerne	1994	oui	n/a	12190	25cm	2011
	Unité d'urgence	1984	n/a	n/a	n/a	n/a	Saaq/2011

Source : Services de sécurité incendie.

\* véhicule affecté uniquement au transport de l'eau.\*\* : Cafs

mousse.

\*\*\*

**Tableau 22 : Caractéristiques des véhicules d'intervention (MRC limitrophes)**

Services de sécurité incendie limitrophes	VEHICULES	ANNEE	PLAQUE ULC	CAPACITE LITRES POMP/MIN	CAPACITE RESERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM	ESSAI ANNUEL REUSSI (2010)
Beaulac-Garthby	Autopompe	2000	oui	4000	3632	n/a	oui
	Citerne	2008	oui	n/a	9464	25cm	oui
Chartierville	Autopompe	1976	non	5000	4540	n/a	oui
Disraéli	Autopompe**	2009	oui	6819	2273	n/a	oui
	Citerne	1978	non	n/a	6819	20,32	oui
Hampden	Autopompe-citerne	2004	oui	4000	13620	25cm	oui
La Patrie	Autopompe-citerne	1979	oui	1500	6500	25cm	oui
Lingwick	Autopompe	2005	oui	5000	3632	n/a	Oui
	Citerne	1985	?	n/a	14528	25cm	Oui
La Guadeloupe/ Saint-Évariste-de-Forsyth	Autopompe	2007	oui	1050	3200		2010
	Citerne	1975	non	425	6000	n/d	2009
Saint-Gédéon-de-Beauce	Autopompe	2006	oui	4773	5455	n/a	2011
	Citerne	1992	non	n/a	9092	oui	Non
Saint-Théophile	Autopompe	2007	oui	5000	3638* 136**	n/a	Oui
	Citerne	1979	non	n/a	14500	490cm2	n/a
Scotstown	Autopompe	1988	oui	4000	3632	n/a	Oui
Weedon	Autopompe	1992	oui	4000	2270	n/a	Oui
	Citerne	1990	oui	n/a	9988	25cm	Oui
	Citerne	1985	oui	n/a	9988	25cm	oui

Source : Services de sécurité incendie

\*: eau \*\*: mousse

**Tableau 23 : Caractéristiques des pompes portatives et bassins.**

Services de sécurité incendie	POMPES PORTATIVES						BASSINS PORTATIFS	
	N. DE POMPES	CAPACITE (LITRES PAR MINUTE)				RAPPORT D'INSPECTION	NOMBRE	CAP.TOT.(LITRES)
		POMP . # 1	# 2	# 3	# 4	ESSAI REUSSI		
Audet	2	1854	877			oui	1	6819
Courcelles	1	1000				non	1	10000
Lac-Drolet	2	1982	1854			oui	2	5678
Lac-Mégantic	4	1982	1787	1877	1854	oui	2	5600
							2	7500
Lambton	2	2460	2460			oui	2	5680
Nantes	3	1640	1420	947		oui	2	5680
Notre-Dame-des-Bois	1	1135				non	0	s/o
Saint-Augustin de Woburn	2	2200	1800			2010	1	6000
Sainte-Cécile-de-Whitton	2	2100	1700			oui	1	7750
							1	6800
Saint-Ludger	1	1427				oui	1	5680
							1	7571
Saint-Robert Bellarmin	1	1875				oui	1	9000
Saint-Romain	2	2700	2200			oui	1	10465
Saint-Sébastien	1	2200				oui	1	7949
Stratford	2	2000	2000			oui	1	14000
							1	9000
							1	6800

Source : Services de sécurité incendie.

À la lecture des informations consignées dans ces tableaux et des renseignements obtenus par les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC du Granit, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- Certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- Chacune des casernes dispose d'une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;
- Seule les casernes des municipalités de Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin de Woburn, Saint-Robert Bellarmin et Saint-Sébastien n'ont pas de camion affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme;
- Un véhicule muni d'une échelle d'une longueur de 100 pieds est mis à la disposition des pompiers du Lac-Mégantic; Un véhicule d'élévation avec nacelle et pompe, d'une longueur de 92 pieds, est mis à la disposition des pompiers de Lambton facilitant ainsi l'accès à certains bâtiments en hauteur;
- Tous les services de sécurité incendie de la MRC du Granit procèdent aux inspections de leurs véhicules d'intervention annuellement (les véhicules inspectés ont presque tous réussi avec succès leurs essais);
- Tous les camions-citernes des services de sécurité incendie de la MRC, comptent à leur bord une pompe portative Classe A et un (1) à deux (2) bassins portatifs d'un volume égal à celui du réservoir du camion et chacun d'eux est muni d'une valve de décharge d'une dimension réglementaire à l'exception des camions-citernes des services de sécurité incendie de Courcelles, Lac-Drolet et Nantes;
- Quelques services de sécurité incendie de la MRC du Granit possèdent une pompe portative dont le débit d'eau est insuffisant ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 14 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.

**Action 15 :** Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.

<b>Action 16 :</b>	<b>Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation (test) des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.</b>
<b>Action 17 :</b>	<b>Remplacer ou ajouter des véhicules d'intervention identifiés dans le tableau ci-dessous et/ou modifier les vannes de vidanges de façon à ce qu'elles soient conformes au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention et en s'inspirant de la norme NFPA 1142.</b>
<b>Action 18 :</b>	<b>Procéder à l'achat ou au remplacement de pompe portative de classe A et/ou de bassin portatif indiqué dans le schéma (voir tableau ci-dessous).</b>
<b>Action 19 :</b>	<b>Tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et des pompes portatives.</b>

<b>Ajout, remplacement et modification des véhicules d'intervention</b>			
<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>Type</b>	<b>Année</b>	<b>Coût estimé</b>
Courcelles	Camion-citerne	An 5	
Lac-Drolet	Changement réservoir citerne	An 1 (2012)	15 000
Nantes	valve	An 1 ou 2	2000
Notre-Dame-des-Bois	Camion-citerne	An 3	

<b>Achat d'une pompe de classe A</b>		
<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>Année</b>	<b>Coût estimé</b>
Courcelles	An 2	8000
Notre-Dame-des-Bois	An 1	8000
Saint-Ludger	An 2	8000

### **5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection**

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les habits de combats (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre (4) pompiers

sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la Municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85<sup>1</sup>. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

En ce qui concerne les services de sécurité incendie de la MRC du Granit, ce n'est pas tous les pompiers qui ont un habit de combat conforme à la norme. Le SSI de Audet prévoit acheter 8 habits de combats dès les 2 premières années du schéma. De plus, certains SSI feront l'achat de nouveaux habits de combat dès l'an prochain puisque des habits de combat ne seront bientôt plus conformes aux normes et exigences en vigueur.

Ce n'est toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire. Cependant, chacune des casernes compte au moins quatre (4) appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse. Les cylindres de rechange sont en quantité suffisante dans tous les SSI. Toujours sur le plan des appareils respiratoires, notons que presque tous les APRIA des services de sécurité incendie sont mis à l'essai sur un banc selon les exigences du fabricant. Toutefois, un service de sécurité incendie ne possède pas de programme d'entretien sur ce type d'équipement (Notre-Dame-des-Bois). Les cylindres d'air (en acier, carbone ou aluminium) subissent annuellement une inspection visuelle dans tous les services de sécurité incendie qui possèdent un programme d'entretien. Pour certains, les vérifications sont réalisées par une firme privée spécialisée dans le domaine. Notons que les services de sécurité incendie de Lac-Drolet, Stratford, Notre-Dame-des-Bois et Lac-Mégantic disposent d'un compresseur pour remplir les cylindres. Ils sont aussi vérifiés selon les exigences soit actuellement, deux (2) fois par an. Par ailleurs, certains services de sécurité incendie de la MRC du Granit vont remplir leurs cylindres à La Guadeloupe.

---

<sup>1</sup> Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Bien que certains SSI effectuent à différentes fréquences des essais des pompes portatives, des échelles et des boyaux, les services incendie de la MRC du Granit ne disposent pas de programmes d'entretien réguliers ni de programmes de renouvellement de ces équipements sauf la municipalité de Stratford et la Ville de Lac-Mégantic. Les remplacements des équipements se font généralement au fur et à mesure que les besoins se présentent et en fonction de la disponibilité des budgets.

Un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle et d'intervention devra être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues notamment à la norme NFPA 1915 « *Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program* » et des exigences des fabricants, le cas échéant.

Par ailleurs six (6) services de sécurité incendie de la MRC ont fait l'acquisition récemment ou depuis quelques années de caméra thermique afin d'accroître leur efficacité lors d'interventions. Les services de sécurité incendie de Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Saint-Ludger, Stratford et Saint-Romain possèdent cet équipement.

**Tableau 24 : Accessoires et vêtements de protection**

SERVICES DE SECURITE INCENDIE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT*	NOMBRE DE APRIA	ALARME DE DETRESSE	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE
Audet	14	6	6	10	11
Courcelles	12	14	6	6	14
Lac-Drolet	16	18	8	6	34
Lac-Mégantic	38	44	22	22	102
Lambton	20	20	8	8	14
Nantes	18	23	10	10	20
Notre-Dame-des-Bois	13	13	4	4	8
Saint-Augustin de Woburn	12	14	4	4	15
Sainte-Cécile-de-Whitton	14	14	8	8	23
Saint-Ludger	16	17	4	5	16
Saint-Robert Bellarmin	14	14	6	6	28
Saint-Romain	14	15	4	4	9
Saint-Sébastien	16	17	7	7	21
Stratford	18	18	8	8	18
<b>Total MRC</b>	<b>235</b>	<b>256</b>	<b>105</b>	<b>108</b>	<b>333</b>

**Source :** Services de sécurité incendie

\* : Conforme à la norme et aux exigences en vigueur.

### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 20:** Mettre en place, dans tous les SSI, en collaboration avec la MRC, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

**Action 21 :** Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention.

<b>Type d'équipements à acquérir</b>				
<b>Services de sécurité incendie</b>	<b>Nombre d'habits de combat</b>	<b>APRIA</b>	<b>Cylindre de recharge</b>	<b>Alarme de détresse</b>
Audet	An 1(3), An 2(3)	0	0	0

## **5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU**

### **5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc**

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, sur le territoire des municipalités constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Parmi les vingt (20) municipalités de la MRC du Granit, seulement neuf (9) de celles-ci disposent de réseaux d'aqueduc avec des poteaux qui sont en majorité conformes sur son territoire soit les municipalités de Audet, Courcelles, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Nantes, Saint-Romain, Saint-Sébastien et Stratford. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain de leur localité.

La municipalité de Frontenac possède un réseau d'eau conforme mais qui est seulement constitué de 3 poteaux d'incendie. Ce réseau couvre 40 % du périmètre urbain. Il peut servir au ravitaillement des camions-citernes comme le fait un point d'eau avec prise d'eau sèche.

Les municipalités de Sainte-Cécile-de-Whitton et de Notre-Dame-des-Bois possèdent chacune un réseau d'aqueduc mais ils n'ont pas la conformité requise pour le combat incendie.

Pour sa part, la municipalité de Saint-Ludger dispose d'uniquement deux (2) points d'eau, d'un réseau d'eau municipale qui ne rencontre pas les exigences comme réseau incendie et d'un réseau d'eau privé dont nous ignorons la capacité et le débit.

Pour ce qui est des autres municipalités comprises sur le territoire de la MRC du Granit, aucune d'elles ne dispose d'une infrastructure d'alimentation en eau pour combattre un incendie. Pour sa part, la municipalité de Saint-Robert de Bellarmin ne peut compter que sur deux points d'eau. Heureusement, ceux-ci sont facilement accessibles à l'année.

Concernant les poteaux d'incendie répertoriés, ils ne sont pas tous codifiés par un code de couleur et leur évaluation remonte, pour certaines municipalités, à quelques années. De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (**voir la carte synthèse à la fin du document**).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la MRC du Granit.

**Tableau 25 : Réseaux d'aqueduc municipaux.**

MUNICIPALITES	NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE		% du PU couvert par un réseau conforme	Codification ULC	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	TOTAL	CONFORME*			
Audet	19	16	97%	Non	bi-annuel drainage
Courcelles	37	30	90%	Non	non
Frontenac	3	3	40 %	Non	non
Lac-Drolet	42	36	100%	2012	oui
Lac-Mégantic	270	250	100%	Oui 80%	bi-annuel drainage
Lambton	45	40	95%	Oui	annuel
Marston	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Milan	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Nantes	17/22	8/20	80%	Non	drainage
Notre-Dame-des-Bois	14	2	70%	Non	drainage
Piopolis	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Augustin de Woburn	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Sainte-Cécile-de-Whitton	13	0	débit insuffisant	Non	drainage
Saint-Ludger	18	non	réseau municipal débit insuffisant et privé aucune donnée	Non	bi-annuel drainage
Saint-Robert Bellarmin	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Romain	28	25	100%	Non	oui annuel
Saint-Sébastien	25	25	100%	Non	bi-annuel drainage
Stornoway	0	n/a	n/a	n/a	n/a
Stratford	16	16	95%	Oui	drainage de réseau seulement
Val-Racine	0	n/a	n/a	n/a	n/a

\*.....Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Source : Administrations municipales.

À la lumière des informations obtenues des réseaux d'aqueduc, il ressort que les poteaux d'incendie qui desservent les 9 (neuf) municipalités sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Pour ce qui est des poteaux d'incendie des autres municipalités de la MRC du Granit, il est difficile d'avoir le portrait réel de la conformité des réseaux. Une évaluation des réseaux d'aqueduc sur l'ensemble du territoire et une codification selon les normes NFPA 291 devra être faite dans les années à venir afin d'avoir une idée juste des réseaux et de la disponibilité de l'eau pour les interventions en incendie. Nous constatons que l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ne sont pas uniformes pour toutes les municipalités.

### **5.5.3.2 Points d'eau**

#### ***\*\*\* Exigences \*\*\****

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les services de sécurité incendie doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

#### ***\*\*\* Portrait de la situation \*\*\****

L'ensemble des vingt (20) municipalités de la MRC du Granit a accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières,

lacs privés ou citernes de fibre de verre, de bois ou de béton. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage.

Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

La disponibilité de l'eau pour les services de sécurité incendie est très variable d'une municipalité à une autre. Nous constatons que l'approvisionnement en eau pourrait être problématique en raison des distances à parcourir pour les transporteurs d'eau à partir de différents points d'eau. Cette situation pourrait se produire principalement lors d'intervention majeure où une grande quantité d'eau serait requise. L'analyse de la carte synthèse nous permet de constater que certains secteurs sont plus à risques que d'autres et que de nouveaux points d'eau disponibles à l'année pourraient faire en sorte de protéger davantage les vies et les biens. Une prévention ciblée et faite selon des délais plus courts que les cinq années qui sont généralement la règle pourraient faire en sorte d'avoir une protection acceptable pour ces secteurs plus à risques.

Il serait judicieux, dans la mesure du possible, qu'un point d'eau accessible à l'année soit présent dans tous les périmètres urbains (PU) des municipalités qui ne possèdent pas de réseau d'eau conforme.

**Tableau 26 : Points d'eau utilisés**

MUNICIPALITES	NOMBRE DE POINTS D'EAU	CITERNE	NOMBRE DE POINTS D'EAU DE TYPE « A » DANS LE PU	NOMBRE DE POINTS D'EAU DE TYPE « A » A L'EXTERIEUR DU PU	NOMBRE AVEC PRISE D'EAU SECHE (INCLUS LA 3 <sup>E</sup> COLONNE)
Audet	5	0	1	4	0
Courcelles	5	0	1	4	0
Frontenac	12	1	2	10	2
Lac-Drolet	11	9	2	9	0
Lac-Mégantic	6	0	3	3	1pu
Lambton	5	2	2	3	2pu/1ext.pu
Marston	5	0	1	4	0
Milan	2	0	1	1	0
Nantes	6	0	1	5	0
Notre-Dame-des-Bois	12	2	2	10	2
Piopolis	9	0	1	8	1
Saint-Augustin de Woburn	7	2	3	5	0
Sainte-Cécile-de-Whitton	8	4	1	4	0
Saint-Ludger	2	0	1	2	0
Saint-Robert Bellarmin	3	0	1	2	0
Saint-Romain	7	3	3	4	0
Saint-Sébastien	7	16	4	3	0

Stornoway	6	4	3	3	4
Stratford	12	0	2	10	0
Val-Racine	5	0	2	3	1privée
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>43</b>	<b>37</b>	<b>99</b>	<b>14</b>

**Source : Administrations municipales**

**Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres**

<b>Nombre de points d'eau à aménager par municipalité afin de les rendre accessibles à l'année.</b>	
<b>MUNICIPALITES</b>	<b>POINTS D'EAU QUI SERONT AMENAGES PAR MUNICIPALITE A RAISON DE 1 OU PLUS PAR ANNEE</b>
MARSTON	1 point d'eau (an 1).
Nantes	2 soit un (an 2) un en (an 3)
Courcelles	4 prévus (an 4)
Val-Racine	2 bornes sèches (an 2)
Val-Racine	+/- 5lacs (signer des ententes avec proprio) (an 1)
Milan	5 au total (1 point d'eau an 3)
Lambton	1 (Ch. Carrier) 1 (ch. Saint-Michel) (les deux en 2013)

#### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 22:** Élaborer et mettre en place (dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc) un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.
- Action 23 :** Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des poteaux incendie ainsi que leur déneigement.
- Action 24 :** Informer régulièrement les services de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 25 :** Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux (2) camions-citernes avec la force de frappe initiale.
- Action 26 :** Élaborer et mettre en place avec la collaboration de la MRC, dans chacune des municipalités, un programme d'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps, dans la mesure du possible, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.
- Action 27 :** Aménager dans les municipalités des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes, selon l'échéancier prévu au schéma (section 5.5.3.2) en priorisant les périmètres urbains où les réseaux ne sont pas conformes ou absents. Signer des ententes avec les propriétaires le cas échéant.

## **5.5.4 SYSTÈME DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES**

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

### **5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers**

#### ***\*\*\* Exigences \*\*\****

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui fixe par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 et qu'il peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services de sécurité incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Pour la région de la MRC du Granit, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme privée «CAUCA». Une délégation de compétence au niveau des appels 9-1-1 a été octroyée à la MRC du Granit.

En ce qui regarde les communications en provenance du centre 9-1-1, celles-ci sont adéquates presque partout sur le territoire de la MRC du Granit. Les municipalités de Notre-Dame-des-Bois et Stratford ont des zones où la réception est déficiente toutefois une nouvelle tour située sur le mont Saint-Joseph vient d'être installée avec deux (2) liens IP ce qui devrait améliorer et corriger la situation d'ici quelques mois lorsque l'installation sera complétée.

Tous les pompiers peuvent être rejoints, via des téléavertisseurs ou des radios mobiles, par ce centre 9-1-1 pour répondre à un appel d'urgence puisque chacun d'eux en possède. Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie des municipalités sur le territoire sont rejoints par un téléavertisseur, ces appareils sont mis à l'essai une fois par semaine. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile, à l'exception de celui de Notre-Dame-des-Bois où il manque une radio mobile dans l'un de leurs véhicules. Le service de sécurité incendie de Stratford a fait l'acquisition d'une radio UHF en 2009 pour communiquer avec les autres services étant donné que leur système de communication était en VHF.

#### **5.5.4.2 Acheminement des ressources**

### **\*\*\* Exigences \*\*\***

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée,

limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de services de sécurité incendie un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

En ce qui concerne l'acheminement des ressources, il n'existe aucun protocole avec la centrale 9-1-1 (CAUCA) pour le déploiement des effectifs lors d'un appel. Ce sont les directeurs ou les officiers des services de sécurité incendie qui décident si un autre service de sécurité incendie doit être aussi mobilisé sur l'intervention. Nous pensons que cette façon de procéder peut occasionner des délais supplémentaires.

Tel que mentionné précédemment, les services de sécurité incendie de la MRC du Granit peuvent utiliser une fréquence commune simplex (Cauca combat).

Par ailleurs, les contraintes routières à tenir compte sur le territoire de la MRC du Granit sont : L'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, les routes qui sont parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempête de neige et les chemins fermés en hiver. Voici la nomenclature des chemins fermés ou pas déneigés dans chacune des municipalités :

**Audet** : Chemin du Mont-Dostie à partir du #40, Chemin du 7 ième rang vers St-Ludger, une partie du rang 7 est déneigée à partir du 1<sup>er</sup> février.

**Courcelles** : La route du rang 4, lot 4 022 984 à 4 022 993 inclus et le bout du rang Fortier, lot 4 023 435 à 4 178 752 et lot 4 023 516 à 4 178 774 inclus.

**Frontenac** : Rang 5 à partir du pont de la rivière nebnellis et rang 4 après le numéro civique 4675.

**Lac-Drolet** : Rang 7 à partir du 402 jusqu'aux limites de Dorset, rang 6 à partir du 381 jusqu'aux limites de Dorset, rang 5 à partir du 705 jusqu'aux limites de Dorset, route du Morne à partir du 266 jusqu'aux limites de St-Sébastien, route du rang 2 dans le rang Ludgine, Chemin Paré (en partie), Chemin Théberge, Chemin Gosselin (en partie), Chemin Royer, partie du Chemin Fortin et partie du chemin Boulet.

**Lac-Mégantic** : Aucune fermeture.

**Lambton :** Le rang 7 et rang 8, la route du rang 4 au rang 6 de Courcelles, les chemins : Drapeau, Labonté et des Chevreuils ne sont pas déneigés par la Municipalité ou un entrepreneur privé.

**Marston :** Le rang 7, le rang 9, chemin Back Range, chemin Milan à partir du rang 8, rang 6 à partir du numéro 194, chemin Vallon de l'Écho et le chemin Lessard sont des chemins privés et déneigés par les propriétaires.

**Milan :** Aucun chemin n'est fermé en totalité mais les chemins : Tolsta, Gisla et le rang St-Joseph seront ouverts occasionnellement après une tempête de neige et après les autres chemins. D'autres chemins sont ouverts en partie durant l'hiver (voir règlement no. 2002-11).

**Nantes :** La partie non habitable de : Route du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> Rang et chemin du Lac-Whitton.

**Notre-Dame-des-Bois :** Le rang 2, une partie du Premier Rang, une partie du Domaine Des Appalaches (privé)

**Piopolis :** Le rang de la Papine et la route des Pionniers.

**Saint-Augustin de Woburn :** Chemin de l'aéroport et rang 1.

**Sainte-Cécile-de-Whitton :** Le rang 1 et 2 d'Otter Brook, le rang 3 et 4, les chemins Des Bois, Trente sous et de la Languette ainsi que la rue Jacques (Privée),

**Saint-Ludger :** Tous les chemins sont ouverts en hiver, à l'exception du Rang 2 Nord (secteur cabanes à sucre) et le Rang 9 (secteur cabanes à sucre) qui sont ouverts seulement sur demande, après les tempêtes et suite au déneigement des autres chemins municipaux.

**Saint-Robert Bellarmin :** Aucun chemin de la municipalité n'est fermé l'hiver. L'accès au Lac Émilie est privé et déneigé par les propriétaires jusqu'à la barrière.

**Saint-Romain :** Les chemins non déneigés sont : De la Rivière, de la Languette, Beauchesne, Allen, Des Abénaquis, 1<sup>er</sup> rang d'Otter Brook. Le chemin du Calumet et de la Prairie sont privés et aucun service.

**Saint-Sébastien :** La route du Morne, le petit rang 4 (sud), le petit rang 6 (sud)

**Stornoway :** Le rang St-Laurent, les chemins (Tolsta, Backrange et du Parc de Stornoway), une partie des chemins Hampden, Ballock et des Concessions

**Stratford :** Le chemin Cupra, le chemin Gagnon, le rang des Pins, le rang 8 et le rang 2 sont fermés en hiver. Les chemins et rangs suivants sont entretenus sur certaines portions : le rang Bellevue : 700 mètres, le chemin Maskinongé : 900 mètres, le chemin des Faucons : 1.000 mètres, le rang des Quarante : 1.275 mètres, le chemin Solbec : 1.900 mètres, le rang des Érables : 5.810 mètres et les chemins Gauthier et du Verger : 100 mètres.

**Val-Racine** : Les chemins (Boulet, Brodeur et Doyon), la 1<sup>ière</sup> route du 11<sup>e</sup> rang, une partie des chemins de la Montagne, des Haricots et au Bois-Dormant. Une partie du rang de la Colonie.

**Tableau 27 : Matériel de communication sur le territoire (SSI du Granit et SSI limitrophes)**

SERVICES DE SECURITE INCENDIE	NOMBRE DE VEHICULES	POMPIERS	PAGETS	RADIOS MOBILES DANS LES VEHICULES	RADIOS PORTATIVES	LIEN AVEC 911	FREQU-ENCE COMMU-NE
Audet	2	14	17	2	4	Cauca	oui
Courcelles	2	12	14	2	1	Cauca	oui
Lac-Drolet	3	16	16	3	10	Cauca	oui
Lac-Mégantic	7	38	48	9	22	Cauca	oui
Lambton	4	20	8	4	12	Cauca	oui
Nantes	3	17	17	4	10	Cauca	oui
Notre-Dame-Des-Bois	2	13	0	0(2011)	14	Cauca	oui
Saint-Augustin de Woburn	1	12	12	2	5	Cauca	oui
Sainte-Cécile-de-Whitton	3	14	14	3	13	Cauca	oui
Saint-Ludger	3	16	8	3	8	Cauca	oui
Saint-Robert Bellarmin	1	14	9	1	5	Cauca	oui
Saint-Romain	2	14	20	2	6	Cauca	oui
Saint-Sébastien	2	16	16	2	6	Cauca	oui
Stratford	3	18	15	3	10	Cauca	oui
<b>Identification des services de sécurité incendie de municipalités limitrophes</b>							
Beulac-Garthby	2	15	15	4	14	Cauca	oui
Chartierville	1	6	7	1	2	Cauca	oui
Disraéli	2	22	22	2	12	Cauca	oui
Dudswell	3	18	n/a	3	19	Cauca	oui
Hampden	1	14	15	1	9	Cauca	oui
La Patrie	2	12	12	2	5	Cauca	oui
Lingwick	2	11	12	2	4	Cauca	Non
La Guadeloupe/Saint-Évariste-de-Forsyth	3	27	21	3	12	Cauca	oui
Saint-Gédéon-de-Beauce	2	19	12	3	7	Cauca	oui
Saint-Théophile	3	12	12	3	4	Cauca	oui
Scotstown	2	12	12	2	5	Cauca	oui
Weedon	4	20	13	5	5	Cauca	oui

Source : Services de sécurité incendie et MSP.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 28 :** S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (Cauca) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

**Action 29 :** Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités.

<b>Action 30 :</b>	<b>Faire l'acquisition de radios mobiles ou portatives, le cas échéant, pour chacun des véhicules incendie et s'assurer que chaque officier en charge d'une équipe d'intervention ait une radio portative. (Voir tableau : ACHAT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION).</b>
<b>Action 31 :</b>	<b>Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification (CAUCA).</b>
<b>Action 32 :</b>	<b>Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles des SSI soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.</b>

<b>ACHAT D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION</b>		
<b>SERVICES DE SECURITE INCENDIE</b>	<b>RADIO MOBILE</b>	<b>RADIO PORTATIVE</b>
<b>Notre-Dame-Des-Bois</b>	3 (an 1)	-
<b>Saint-Romain</b>	-	4 pour apria (an 1)
<b>Courcelles</b>	-	3(an ?)

**Source :** Administrations municipales et services de sécurité incendie.

## **5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION**

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

### **5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents**

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Actuellement, même si tous les services de sécurité incendie de la MRC du Granit rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire, ils ne disposent pas tous de ressources formées adéquatement pour réaliser toutes les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. En cette absence dans toutes les municipalités à l'exception de Lac-Mégantic, c'est la Sûreté du Québec qui collabore avec les services de sécurité incendie concernés pour la réalisation de cette activité. Un représentant des assureurs peut être également présent.

De plus, actuellement la ville de Lac-Mégantic et les municipalités desservies par son service de sécurité incendie (3 incluant Lac-Mégantic) ainsi que les municipalités sous la compétence de la MRC (13 municipalités) au niveau de la prévention font références à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.

Sur les vingt (20) municipalités de la MRC du Granit, il reste quatre (4) municipalités qui n'ont pas de service spécifique afin d'analyser et évaluer les incidents qui se produisent sur leurs territoires. Ces quatre (4) municipalités envisagent de structurer davantage l'analyse des incidents pour orienter à l'avenir leurs activités de prévention des incendies.

#### **5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Plus spécifiquement, les municipalités de la MRC du Granit n'ont pas encore procédé à l'harmonisation de leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC du Granit sont ceux adoptés par les administrations municipales. Nous constatons une disparité dans la réglementation en matière de sécurité incendie. À ce sujet, ce ne sont pas toutes les municipalités qui possèdent notamment une réglementation sur les avertisseurs de fumée, le ramonage obligatoire des cheminées et les fausses alarmes.

Tel que mentionné précédemment, depuis janvier 2009, la MRC du Granit compte parmi son personnel un technicien en prévention des incendies (TPI), il travaille notamment à faire connaître davantage les règlements municipaux en matière d'incendie et à vérifier, le cas échéant, dans quelles mesures les gens s'y conforment.

En conclusion sur ce point, la réglementation municipale devrait dans chaque municipalité posséder minimalement certaines caractéristiques communes qui sont nécessaires afin de favoriser la prévention des incendies. Le comité de sécurité incendie et/ou le coordonnateur pourraient se voir attribuer la tâche reliée à la recommandation et ou au suivi de la réglementation.

#### **5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées, pour les risques faibles et moyens, par les effectifs des services de sécurité incendie ou toute autre personne formée et autorisée à cet effet.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC du Granit qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Le Service de sécurité incendie région Lac-Mégantic a depuis 2005 élaboré un programme de visite résidentiel pour la visite des risques faibles. Depuis 4 ans des étudiants sont engagés pour faire les visites des mois de mai à septembre. En 2012, il planifie avoir fait le tour des Municipalités de Marston et Frontenac ainsi que la Ville de Lac-Mégantic.

Notons qu'il est probable que des bâtiments situés dans des municipalités de la MRC du Granit ont aussi certaines lacunes à ce niveau puisque les activités de prévention n'étaient pas toujours structurées dans certains secteurs.

Par ailleurs, jusqu'à présent certaines municipalités qui avaient une réglementation à ce sujet ne la mettaient pas nécessairement en application. Le suivi plus rigoureux des règlements devrait notamment faire en sorte d'accroître l'efficacité de ceux-ci et aussi favoriser le bilan de la prévention.

#### **5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés**

### **\*\*\* Exigences \*\*\***

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Présentement, il existe un programme d'inspection des risques élevés et très élevés (MRC du Granit et service de sécurité incendie de Lac-Mégantic). Ces derniers peuvent d'ailleurs compter parmi leurs effectifs sur des ressources formées pour réaliser ce type d'activité de prévention.

Le préventionniste de la MRC a inspecté toutes les écoles, les CPE, les résidences de personnes âgées au cours des 2 dernières années. Il a aussi inspecté les trois quarts des cabanes à sucre et le quart des industries sur le territoire des municipalités qui faisaient partie de l'entente de service avec la MRC. La réalisation des plans d'intervention pour ces types de risques était prévue dans les prochaines années. Un petit nombre de plans a pu être complété jusqu'à ce jour.

Le service de sécurité incendie région de Lac-Mégantic visite les résidences de personnes âgées et un exercice d'évacuation est effectué annuellement en modifiant l'heure et la journée pour déceler les problèmes causant des délais et ainsi les réduire. Le SSI participe à l'élaboration de plan de sécurité incendie dans les écoles, le CSSS du Granit, le CPE, les commerces et les industries. Il agit comme consultant dans l'élaboration de ces plans et lors des pratiques d'évacuation. Pour refléter la réalité d'un incendie, il a fait l'acquisition d'une machine à fumée servant à modifier la vision des occupants lors des exercices d'évacuation. Il faudra valider et faire le recensement des plans d'intervention déjà réalisés sur le territoire que ce SSI dessert.

Pour les autres municipalités, nous constatons que très peu de plans d'intervention ont été faits jusqu'à maintenant. Toutefois, certaines municipalités ont fait des inspections pour ces risques mais sans faire de plans d'intervention pour tous les risques inspectés.

Nous constatons une certaine disparité dans la prévention pour ce type de risques. Toutefois, avant l'avènement des schémas, l'importance de la prévention des risques élevés était plus souvent qu'autrement laissée aux propriétaires de ces bâtiments et à leur compagnie d'assurances.

#### **5.5.5.5 Sensibilisation du public**

### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Présentement, les principales activités de sensibilisation du public qui sont réalisées par les services de sécurité incendie sont celles-ci : Portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations de l'utilisation des extincteurs portatifs, remplissage des extincteurs portatifs, visites dans les écoles, les garderies et les habitations pour personnes âgées et des exercices d'évacuation. Ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie qui offrent cet éventail de services ce qui rend les activités de prévention hétérogène sur le territoire.

Pour sa part, le préventionniste de la MRC du Granit a mis sur pied un programme de prévention auprès de la population afin de promouvoir des gestes préventifs pour éliminer les risques d'incendie à la maison (kiosques d'informations dans les municipalités et les magasins pendant la semaine de prévention). Une maquette de cheminée est aussi utilisée comme outil éducatif avec la Ville de Lac-Mégantic pour voir les installations conformes.

Pour sa part, le SSI de Lac-Mégantic offre à sa population plusieurs activités de sensibilisation du public dont notamment des capsules à la radio, un site internet ([www.incendiemegantic.info](http://www.incendiemegantic.info)) et des messages dans les journaux et le publipostage. Le camp de jour estival de la Ville est invité à se rendre à la caserne pour informer les jeunes. Le simulateur de fumée est aussi utilisé comme outil de prévention pour le public. De plus, il y a la tenue de kiosques avec le préventionniste dans divers lieux publics pour sensibiliser la population.

Par exemple, la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin offre notamment le service de remplissage des extincteurs portatifs pour leurs citoyens. De plus, en 2011, les pompiers de cette municipalité ont effectué des visites de courtoisie dans plus de 200 résidences afin de sensibiliser leur population. La vérification des détecteurs de fumée n'avait jamais été faite avant cette année.

#### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 33 :** Informer régulièrement les SSI et la MRC de la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif. (Dès le changement de vocation).

**Action 34 :** S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des MRC / municipalités limitrophes.

- Action 35 :** Élaborer (MRC ou les municipalités) et appliquer (MRC ou municipalité) un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
- Action 36 :** Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
- Action 37 :** Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Également, transmettre à la MRC une copie du (DSI-2003) ou toutes données requises pour compléter le rapport.
- Action 38 :** Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.
- Action 39 :** Utiliser le rapport annuel des interventions lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.
- Action 40 :** S'assurer que la réglementation municipale prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire ou résident. Fausses alarmes.
- Action 41 :** Élaborer et mettre en œuvre, dans chaque municipalité, un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma.
- Action 42 :** Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies particulièrement pour les risques élevés et très élevés. (Chaque municipalité doit s'occuper que les inspections soient réalisées).
- Action 43 :** Élaborer et appliquer, en collaboration avec la MRC, un programme visant les activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année.
- Action 44 :** Chaque municipalité sera responsable de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I), les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés (selon les fréquences identifiées au schéma).
- Action 45 :** L'inspection des bâtiments agricoles par un TPI ne sera pas nécessaire si un partenariat entre les SSI ou les municipalités et les compagnies d'assurances est établi puisque ces dernières effectuent déjà l'inspection de ce type de bâtiment. À défaut d'un partenariat, avec les compagnies d'assurances, l'inspection de ces bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.

## 5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

### 5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites du rapport financier 2009, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC du Granit totalisent la somme de 1 556 580 \$ sur un budget total de 36 051 458 \$.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 68,73 \$. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent 4,42 % des dépenses totales. Pour 1 840 415 849\$ de richesse foncière uniformisée (RFU), ces données se traduisent par 0,0798/100\$ RFU pour les dépenses en incendie. Ces données sont dans la moyenne des autres MRC de la province de Québec par rapport aux coûts.

**Tableau 28 : Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2009.**

MUNICIPALITES	POPULATION 2009	BUDGET 2009	BUDGET INCENDIE	% INCENDIE	\$ INCENDIE/HAB	\$ INCENDIE/100\$ RFU	RFU 2009
Audet	669	809 616	47 880	5,91	71,57	0,10	47 109 900
Courcelles	939	1 050 885	38 849	3,70	40,93	0,0668	58 164 643
Frontenac	1640	1 705 089	105 480	6,2	64,32	0,0682	154 674 597
Lac-Drolet	1158	1 432 480	83 818	5,85	72,38	0,1109	75 605 202
Lac-Mégantic	6058	12 771 300	505 300	3,95	58,00	0,1215	415 766 201
Lambton	1632	2 775 500	98 696	3,5	60,48	0,0524	188 411 221
Marston	700	917 628	47 972	5,23	68,53	0,0738	64 994 100
Milan	287	676 420	25 500	3,8	88,85	0,0844	30 203 264
Nantes	1441	1 232 267	78 370	6,36	54,39	0,1057	74 170 052
Notre-Dame-des-Bois	994	1 108 945	32 169	2,9	32,36	0,0455	70 690 382
Piopolis	377	812 563	23 053	2,84	61,15	0,0327	70 551 285
Saint-Augustin de Woburn	723	996 722	50 342	5,05	69,63	0,1002	50 238 246
Sainte-Cécile-de-Whitton	881	1 371 981	76 686	5,58	87,04	0,1056	72 587 900
Saint-Ludger	1218	1 800 767	57 325	3,00	47,00	0,0849	67 558 756
Saint-Robert Bellarmin	655	864 238	39 450	4,56	60,23	0,0932	42 340 128
Saint-Romain	651	1 270 697	56 773	4,47	87,21	0,0782	72 587 900
Saint-Sébastien	729	1 129 144	43 931	3,89	60,26	0,0790	55 582 609
Stornoway	560	652 495	27 781	4,26	49,61	0,0600	46 299 069
Stratford	1073	2 133 972	115 660	5,00	105,00	0,0727	159 142 570
Val-Racine	142	538 749	16 778	3,00	118,00	0,0707	23 737 824
<b>TOTAUX OU MOYENNE*</b>	<b>22 527</b>	<b>36 051 458</b>	<b>1 571 813</b>	<b>4,45*</b>	<b>69,12*</b>	<b>0,07564</b>	<b>1840415849</b>

**Source : Administrations municipales et MAMROT.**

# CHAPITRE 6

## OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC du Granit s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC du Granit.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC du Granit devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);

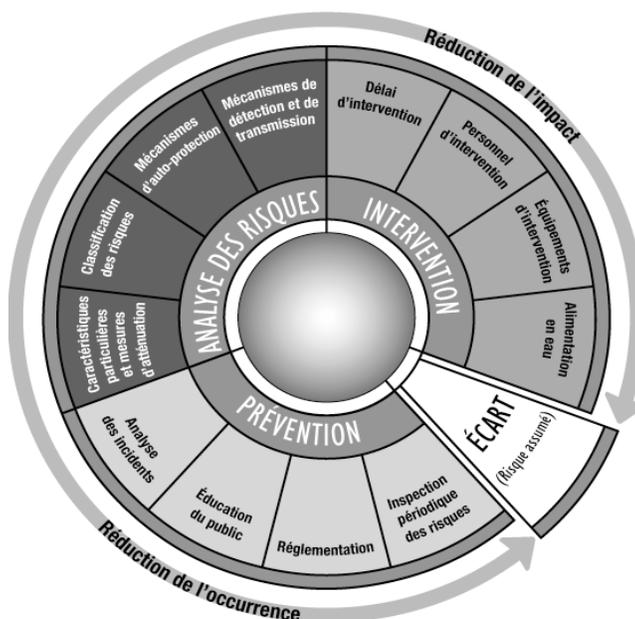
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

## 6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

### 6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

**« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »**

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

**Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.**

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

### **6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DU GRANIT**

La MRC du Granit entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions 33 à 42 (pages 99 à 100 prévues à son schéma (réf. : point 5.5.5 du chapitre 5). Ces dernières se résument comme suit :

- **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**
- **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- **avoir la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**
- **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ce programme de prévention, les municipalités de toute la MRC du Granit ainsi que les SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, la MRC du Granit s'est fixé pour objectif qu'environ 15 à 20 % des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement par une personne autorisée ou les pompiers. À cet égard, les personnes mandatées recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par la MRC du Granit est également que les bâtiments, à l'exception de ceux à vocation agricole, soient inspectés minimalement aux cinq (5) ans par une ressource qualifiée en prévention des incendies. Il faut noter que certains risques dans ces catégories, seront inspectés de façon annuelle.

**Tableau 29 : Répartition des visites ou inspections selon les risques dans les municipalités de la MRC du Granit**

municipalités	Nombre ou pourcentage approximatif de propriétés inspectées ou visitées par année par catégories de risques				
	Faible*	Moyen*	Élevé	Très élevé	Total
Audet	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	387
Courcelles	20%	20%	20%	20%	509
Frontenac	20%	20%	20%	20%	959
Lac-Drolet	20%	20%	20%	20%	687
Lac-Mégantic	20%	20%	20%	20%	2081
Lambton	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	1316
Marston	20%	20%	20%	20%	468
Milan	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	282
Nantes	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	773
Notre-Dame-Des-Bois	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	1010
Piopolis	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	364
Saint-Augustin de Woburn	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	433
Sainte-Cécile-de-Whitton	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	599
Saint-Ludger	20%	20%	20%	20%**	679
Saint-Robert Bellarmin	33%	33%	33%	33%**	376
Saint-Romain	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	568
Saint-Sébastien	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	410
Stornoway	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	353
Stratford	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	1094
Val-Racine	+15-20%	+15-20%	+15-20%	20%**	170
<b>Totaux MRC du Granit</b>					<b>13 618</b>

**Source :** Administrations municipales

**N. B. :** Le % équivaut au pourcentage des propriétés qui seront assujetties annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

\* : Ce type de risque est visité et non inspecté.

\*\* : Les écoles, CPE, HLM, CHSLD, les résidences pour personnes âgées sont inspectés annuellement.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif de la MRC du Granit est d'avoir complété tous les plans d'intervention d'ici 6 ou 7 ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles et acéricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'application de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC du Granit transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

#### **6.1.2.1 Campagne « Grand public »**

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités;

- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

#### **6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés**

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».

#### **6.1.2.3 Campagne jeunesse**

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- Jeu « Boyaux et Échelles »;
- Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique « Évacuation d'une école ».

#### **6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole**

- Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

### 6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

## 6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

### 6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

***« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »***

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

**« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »**

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

**Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie**

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Un minimum de deux (2) camions-citernes devra donc être déployé afin de maintenir un approvisionnement en eau adéquat.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux

refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéro 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

#### **6.2.1.1 Temps de réponse**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

### **6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations**

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectifs minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions

démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### **6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

### **6.2.1.4 Équipements d'intervention**

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

## **6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DU GRANIT**

Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC du Granit entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences reliées au déploiement de la force de frappe pour les services de sécurité incendie, dès l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques incendie.

**Dans la majorité des cas les ressources appelées à l'appel initial seront celles situées le plus près du lieu d'intervention.**

**Dans tous les cas :**

**Les ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens :**

**Huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.**

**Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés :**

**Douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis.**

**Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.**

**Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.**

**Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.**

**Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme :**

**Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.**

**Les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique :**

**Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme**

**Deux (2) camions-citernes.**

**Assurer un débit d'eau de 1500 l/min. pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain. (Réseau d'eau avec bornes).**

**Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.**

**Mobiliser l'appareil d'élévation disponible lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.**

Pour se faire, la MRC du Granit mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection;
- l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;
- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

### **6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE**

Pour chacune des municipalités, le schéma fait référence dans un premier temps au portrait de la couverture de protection actuelle et par la suite à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

**Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.**

### 6.2.3.1 Audet

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité d'Audet peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (3 à 5 pompiers disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc presque conforme (16 sur 19 bornes) est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de 5 points d'eau conformes dont un est situé dans le P.U.

Le SSI de la municipalité d'Audet protège exclusivement son territoire. La municipalité a des ententes d'assistance mutuelle avec 5 autres SSI (Lac-Drolet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Sébastien, Saint-Robert Bellarmin et Saint-Ludger). Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité d'Audet a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

#### **Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Actions 23-24 : Codifier le réseau d'eau selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

**Action 46 : Acheter 6 (six) habits de combat pour les pompiers à raison de 3 par année dès les deux premières années du schéma.**

### 6.2.3.2 Courcelles

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Courcelles peut compter sur une caserne disposant de 12 pompiers (4 à 7 pompiers disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'un camion-citerne. Un réseau d'aqueduc conforme est également présent dans

le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de 5 points d'eau qui sont utilisés actuellement par le service d'incendie et 2 sont situés dans le P.U.

Le SSI de la municipalité de Courcelles protège son territoire ainsi qu'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth. La municipalité a deux ententes d'assistance mutuelle avec 2 autres services de sécurité incendie (Saint-Évariste-de-Forsyth et Lambton). Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

Considérant la disponibilité des pompiers (5 à 9 pompiers) et la présence d'un réseau d'aqueduc conforme dans le P.U, le SSI de Courcelles sera en mesure, le soir et la nuit, la semaine pour les risques faibles et moyens, et ce, à l'alerte initiale, de dépêcher sur les lieux de l'intervention en moins de 20 minutes, la force de frappe nécessaire pour les endroits desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Le délai pour atteindre la force de frappe à l'extérieur du P.U sera de moins de 25 minutes. Pour les risques élevés et très élevés, le SSI de Courcelles devra faire appel à une équipe additionnelle afin de réunir un nombre de 12 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. La force de frappe sera atteinte en moins de 35 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture de tous les risques, le jour la semaine et pendant la fin de semaine, le SSI de Courcelles devra faire appel à une équipe additionnelle afin de réunir un nombre de huit (8) à douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 25 minutes dans le PU et moins de 35 minutes sur le reste du territoire, selon le lieu de l'intervention et du type de risques.

Notons que pour le 8ième rang nord et le rang des Fortier (de mi-septembre à mi-mai ou si le chemin est non carrossable), la force de frappe sera de moins de 40 minutes. Étant donné que l'atteinte de la force de frappe est de plus de 25 minutes, la fréquence des visites de prévention devra être accrue. Des visites aux trois (3) ans pour ce secteur pourront palier aux délais d'intervention plus long.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du périmètre urbain. Le SSI de Courcelles devra faire appel aux SSI limitrophes situés le plus près du lieu de l'incendie.

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Courcelles a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Action 17 : Acheter un camion-citerne avant l'an 5.**

**Action 18 : Acheter une pompe portative ayant le débit minimum selon les exigences (An 1 ou 2 ?).**

**Actions 23-24 : Codifier le réseau d'eau selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

**Action 28 : Aménager 4 points d'eau (An x)**

**Action 30 : Acheter 3 radios portatives. (An ?)**

### **6.2.3.3 Frontenac**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Frontenac est desservi par le service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic et ce, en vertu d'une entente intermunicipale. (Disponibilité des pompiers : voir Lac-Mégantic)

La partie du secteur Laroche (route 161) possède un réseau municipal de distribution d'eau avec poteaux d'incendie conformes (3 poteaux) couvrant 40 % du périmètre urbain. Il y a 11 points d'eau utilisés par le service incendie de Lac-Mégantic sur le reste du territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 20 minutes et moins et d'environ 20 à 25 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 à 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Frontenac a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Actions 23-24 : Codifier le réseau d'eau selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

#### **6.2.3.4 Lac-Drolet**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Lac-Drolet peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers (4 à 5 pompiers disponibles la majorité du temps), d'une autopompe, d'une citerne et d'une unité d'urgence. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. La presque totalité des poteaux d'incendie satisfait les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles. La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec 5 autres services, soit ceux d'Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Sébastien, Saint-Ludger et Saint-Robert Bellarmin. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

Le périmètre urbanisé est desservi par un réseau municipal de distribution d'eau avec poteaux d'incendie et on compte sur le territoire 19 points d'eau utilisés par le SSI.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Lac-Drolet a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Action 17 : Changer le réservoir de la citerne (An 1).**

**Actions 23-24 : Codifier le réseau d'eau (2012) selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

### 6.2.3.5 Lac-Mégantic

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Lac-Mégantic peut compter sur une caserne disposant de 38 pompiers (10 pompiers disponibles en tout temps). Les ressources du SSI sont aussi composées d'un directeur et d'un capitaine à temps plein et de 5 pompiers qualifiés en prévention. Le SSI possède 2 autopompes, 2 autopompes-citernes, une échelle de 30 mètres et un fourgon. Un réseau d'aqueduc municipal avec poteaux d'incendie est également présent dans le périmètre urbain. La presque totalité des poteaux d'incendie satisfait les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles.

On compte sur le territoire quatre (4) points d'eau utilisés par le service d'incendie.

Les territoires des municipalités de Frontenac et Marston sont protégés par le service de sécurité incendie de Lac-Mégantic dans le cadre d'ententes intermunicipales. La Ville a signé une entente « assistance mutuelle » avec les municipalités de Nantes et de St-Augustin-de-Woburn et fait appel aux autres municipalités voisines en cas de besoin. L'industrie *Tafisa* gère une brigade d'incendie, mais il n'y a aucune entente entre la Ville et celle-ci.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 15 minutes et moins et d'environ 15 à 25 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 à 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Lac-Mégantic a prévu **les actions spécifiques** suivantes :

#### **Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Actions 23-24 : Finir de codifier le réseau d'eau selon les normes ULC (An 1) et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

### 6.2.3.6 Lambton

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Lambton peut compter sur une caserne disposant de 20 pompiers (8 à 12 disponibles la majorité du temps), d'une autopompe, d'une citerne, d'un fourgon et d'un véhicule d'élévation avec une nacelle. Un réseau d'aqueduc est présent dans le périmètre urbain. La presque totalité des poteaux d'incendie satisfait les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles.

On compte sur le territoire 6 points d'eau ainsi que 4 citernes.

Le SSI de la municipalité de Lambton protège exclusivement son territoire. La municipalité a toutefois des ententes d'assistance mutuelle avec 4 autres services de sécurité incendie (Saint-Sébastien, Saint-Romain, Courcelles et Disraéli). Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 20 minutes et moins et d'environ 20 à 30 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Lambton a donc décidé de prévoir **l'action spécifique** suivante :

#### **Mesure corrective ou palliative au plan de mise en oeuvre**

**Action 27 : Aménager 2 points d'eau en 2013.**

### 6.2.3.7 Marston

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Marston est desservi par le service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic, en vertu d'une entente intermunicipale, (Disponibilité des pompiers : voir Lac-Mégantic) et d'une entente d'entraide

mutuelle avec les services d'incendie de Nantes et de Saint-Augustin-de-Woburn.

Il n'y a pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Par contre, il y a 5 points d'eau.

Il faut souligner que la frontière territoriale de Marston est à 6 km de la caserne de Lac-Mégantic, son périmètre urbain est à 16 km et sa frontière la plus loin est à 20 km de cette même caserne. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 20 minutes et moins et d'environ 20 à 25 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 à 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Marston a donc décidé de prévoir **l'action spécifique** suivante :

**Mesure corrective ou palliative au plan de mise en oeuvre**

**Action 27 : Aménager 1 point d'eau (An 1).**

### **6.2.3.8 Milan**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité de Milan est maintenant desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Nantes. (Disponibilité des pompiers : voir Nantes)

Il n'y a pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Il y a 1 point d'eau qui est utilisé par le service d'incendie (petit lac dans le PU). Il existe une installation de réservoirs souterrains (2) avec borne-fontaine sèche, située dans le centre du village et la quantité d'eau de ces réservoirs est de plus de 30 000 litres. Toutefois, elle est non fonctionnelle présentement et donc inutilisable pour le service incendie

Sur le territoire, il n'y a pas de brigade d'incendie industrielle, cependant, la Meunerie Milanaise entend former une personne comme pompier volontaire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 30 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Milan a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Action 27 : Aménager 5 points d'eau (An 3). Prendre des ententes avec les propriétaires pour l'utilisation de leurs points d'eau et améliorer l'aménagement des points d'eau utilisés par les SSI.**

**Action 47 : Faire l'installation d'un réservoir d'eau de 100 000 litres dans le PU d'ici la fin de l'an 2.**

### **6.2.3.9 Nantes**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Nantes peut compter sur une caserne disposant de 17 pompiers (8 pompiers disponibles en tout temps), d'une autopompe-citerne, d'un camion-citerne et d'une unité d'urgence.

Le périmètre d'urbanisation est desservi par un réseau municipal de distribution d'eau avec poteaux d'incendie conformes.

La municipalité de Nantes a signé une entente « assistance mutuelle » sur appel avec les municipalités de Sainte-Cécile-de-Whitton, Lac-Mégantic, Saint-Augustin-de-Woburn et St-Romain. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

Le SSI de la municipalité dessert aussi la municipalité de Milan.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 20 minutes et moins et d'environ 20 à 30 minutes à l'extérieur du P.U. et dans le périmètre urbain secondaire, secteur Laval Nord, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Nantes a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Action 17 : Acheter un camion-citerne. (An 1)**

**Actions 23-24 : Codifier le réseau d'eau selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

**Action 27 : Aménager 2 points d'eau (An 2) et (An3).**

**6.2.3.10 Notre-Dame-des-Bois**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Notre-Dame-des-Bois peut compter sur une caserne disposant de 13 pompiers (6 à 8 pompiers disponibles), d'une autopompe et d'une unité d'urgence. Le périmètre urbanisé possède un réseau avec 16 poteaux d'incendie mais le débit d'eau n'est pas connu. Nous ignorons si les poteaux d'incendie satisfont les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles. Compte tenu de l'importante présence de bâtiments résidentiels et saisonniers dans le secteur privé du Domaine des appalaches, le temps de la force de frappe sera plus long en raison de la distance à parcourir, de l'état et de la configuration des routes surtout en période hivernale.

On compte sur le territoire 12 points d'eau naturels ainsi que 2 citernes.

Le service de sécurité incendie de Notre-Dame-des-Bois protège, dans le cadre d'une entente de services, le territoire de la municipalité de Val-Racine. La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec d'autres

municipalités telles que, La Patrie, Chartierville et Saint-Augustin-de-Woburn. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Notre-Dame-des-Bois a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Action 17 : Acheter un camion-citerne (An 3).**

**Action 18 : Acheter une pompe portative ayant le débit minimum selon les exigences (An 1).**

**Actions 23-24 : Faire l'évaluation de son réseau avec poteaux d'incendie (An 1). Codifier le réseau d'eau selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

**Action 30 : Acheter 3 radios mobiles. (An 1)**

**Action 46 : Acheter 10 (dix) habits de combat pour les pompiers à raison de 5 (cinq) par année dès les deux premières années du schéma.**

### **6.2.3.11 Piopolis**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn et ce, en vertu d'une entente intermunicipale. (Disponibilité des pompiers : voir Saint-Augustin-de-Woburn)

La municipalité ne possède pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Toutefois, 8 points d'eau sont utilisés dont une borne sèche par le service d'incendie, ceux-ci ont une réserve de plus de 30 000 litres.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 30 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Piopolis n'a pas prévu d'action spécifique.

### **6.2.3.12 Saint-Augustin-de-Woburn**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn peut compter sur une caserne disposant de 12 pompiers (5 à 7 pompiers disponibles la majorité du temps) et d'une autopompe-citerne. Dans le cadre d'une entente de fourniture de services, le SSI protège aussi le territoire de la municipalité de Piopolis.

Il n'y a pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. On compte 9 points d'eau utilisés sur le territoire.

La municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn a une entente « assistance mutuelle » avec les municipalités de Notre-Dame-des-Bois, Lac-Mégantic et Nantes. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn n'a pas prévu d'action spécifique.

#### **6.2.3.13 Sainte-Cécile-de-Whitton**

##### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (4 à 6 pompiers disponibles la majorité du temps) d'une autopompe, d'un camion-citerne et d'une unité d'urgence. Un réseau d'aqueduc est également présent dans le périmètre urbain. La presque totalité des poteaux d'incendie ne satisfait pas les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles.

On peut compter sur 8 points d'eau naturels, ainsi que 4 citernes sur tout le territoire dont une (1) citerne dans le PU.

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton a signé une entente « assistance mutuelle » avec 6 autres services soit : Saint-Sébastien, Nantes, Audet, St-Robert Bellarmin, Lac-Drolet et Saint-Ludger. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

##### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. et dans le périmètre urbain secondaire, secteur Saint-Samuel Station, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton n'a pas prévu d'action spécifique.

#### **6.2.3.14 Saint-Ludger**

##### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Ludger peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers (5 pompiers disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'un camion-citerne. La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec 5 autres services, soit ceux d'Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-

Sébastien, Saint-Robert Bellarmin et Lac-Drolet. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

Le périmètre urbain est desservi en partie par un réseau municipal de distribution d'eau et en partie par un réseau privé. Ces deux réseaux ne rencontrent pas les exigences comme réseau d'incendie. Il y a 2 points d'eau sur le territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Le secteur du lac des Monuments n'est pas desservi par un service de sécurité incendie en raison de la distance à parcourir par le service de sécurité incendie de Saint-Ludger. Les propriétaires qui y résident ont été avisés de l'absence de desserte incendie. Il n'y a pas d'entente avec un service de sécurité incendie limitrophe. Des mesures de prévention seront mises en place afin de pallier à cette lacune.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Saint-Ludger a donc décidé de prévoir **l'action spécifique** suivante :

**Mesure corrective ou palliative au plan de mise en oeuvre**

**Action 18 : Acheter une pompe portative ayant le débit minimum selon les exigences.**

### **6.2.3.15 Saint-Robert Bellarmin**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Robert Bellarmin peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (4 à 5 pompiers sont disponibles la majorité du temps) et d'une autopompe.

La municipalité n'a pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. On compte trois (3) points d'eau. L'un est situé à l'intérieur du P.U. et les deux autres à l'extérieur du P.U.

La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec 5 autres services incendie soit ceux d'Audet, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Sébastien, Saint-Ludger et Lac-Drolet. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 20 à 30 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 à 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Pour le secteur du mont Bélanger et du Lac-Émilie la force de frappe pour tous les types de risques prendra plus de 45 min.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Saint-Robert Bellarmin a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Action 27 : Signer et maintenir des ententes avec des propriétaires privés si de nouveaux points d'eau sont accessibles sur le territoire de la municipalité.**

**Action 48 : Accroître la fréquence des visites de prévention pour tous les types de risques voir les fréquences au tableau 29.**

**6.2.3.16 Saint-Romain**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Romain peut compter sur une caserne disposant de 14 pompiers (4 à 8 pompiers sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe, d'un camion-citerne et d'un fourgon. La municipalité a un réseau municipal de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Le débit des poteaux d'incendie n'est toutefois pas identifié. Environ 60 % des bâtiments du territoire sont protégés par des poteaux d'incendie et on dénombre 9 points d'eau naturels ainsi que 3 citernes qui sont utilisés par le service incendie. La presque totalité des poteaux d'incendie satisfait les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles.

Le service de sécurité incendie protège, dans le cadre d'une entente de fourniture de services, le territoire de la municipalité de Stornoway. La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec 9 autres services soit : Saint-Sébastien, Disraéli, Lambton, Beaulac-Garthby, Lingwick, Dudswell, Weedon, Nantes et Stratford. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 20 minutes et moins et d'environ 20 à 30 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 20 à 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Saint-Romain a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Actions 23-24 : Faire codifier son réseau d'eau selon les normes ULC et faire l'entretien du réseau selon le programme.**

**Action 30 : Acheter 4 radios portatives (An 1).**

### **6.2.3.17 Saint-Sébastien**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Saint-Sébastien peut compter sur une caserne disposant de 16 pompiers (8 pompiers disponibles en tout temps), d'une autopompe et d'une unité d'urgence.

La municipalité a un réseau municipal de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Par contre, elle n'a pas de programme d'inspections régulières des poteaux d'incendie et le débit des poteaux n'est pas codifié. Environ 65% des bâtiments du territoire sont protégés par des poteaux d'incendie. On dénombre 7 points d'eau naturels et 16 citernes.

La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec 7 autres services incendie soit : Saint-Romain, Disraéli, Lambton, Lac-Drolet, Sainte-

Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger et Audet. Il n'y a pas d'entente d'entraide automatique sur son territoire.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Saint-Sébastien a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en oeuvre**

**Actions 23-24 : L'inspection et la codification du réseau d'eau seront finalisées à l'an 2.**

### **6.2.3.18 Stornoway**

**\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Romain en vertu d'une entente de fourniture de services. Il faut souligner que la frontière territoriale de Stornoway est à 6 km de la caserne de St-Romain, son périmètre urbain est à 10.5 km et sa frontière la plus loin est à 21 km de cette même caserne. (Disponibilité des pompiers : voir Saint-Romain)

La municipalité ne possède pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Par contre, 3 points d'eau sont utilisables par le SSI. S'ajoutent à cela, 5 installations de réservoirs souterrains munis de bornes-fontaines sèches de 30 000 litres ou plus. Ces points d'eau sont situés en milieu urbanisé.

**\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Stornoway n'a pas prévu d'action spécifique.

### **6.2.3.19 Stratford**

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

La municipalité de Stratford peut compter sur une caserne disposant de 18 pompiers (dont 4 à 8 pompiers disponibles la majorité du temps), d'une autopompe, d'un camion-citerne et d'une unité d'urgence.

La municipalité dispose d'un réseau municipal de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Le débit des poteaux d'incendie est identifié selon un code de couleur. Le réseau d'eau est conforme. On compte environ 5 % des bâtiments du territoire protégés par des poteaux d'incendie. Il y a 12 points d'eau.

La municipalité a signé une entente « assistance mutuelle » avec 6 autres services soit : Disraéli, Beaulac-Garthby, St-Romain, Lingwick, Dudswell et Weedon. Présentement il y a une entente d'entraide automatique avec la municipalité de Weedon sur une partie du territoire pour les rangs Beaulac, des Bouleaux et des Granites. Également avec la municipalité de Disraéli pour les chemins Bourque, Gagnon, Rive des Prairies et toutes les adresses supérieures à 2000 sur le chemin de Stratford.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

La municipalité de Stratford a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

#### **Mesures correctives ou palliatives au plan de mise en œuvre**

**Actions 23-24 : L'inspection et la codification du réseau d'eau seront finalisées à l'an 2.**

### 6.2.3.20 Val-Racine

#### **\*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\***

Le territoire de la municipalité est desservi par le service de sécurité incendie de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois en vertu d'une entente de service d'une durée d'un an. (Disponibilité des pompiers : voir Notre-Dame-des-Bois)

Il n'y a pas de réseau de distribution d'eau avec poteaux d'incendie. Par contre, il y a 5 points d'eau. Les points d'eau possèdent une réserve de plus de 30 000 litres et 2 sont accessibles à l'année dans le PU.

#### **\*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\***

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le P.U. sera de 25 minutes et moins et d'environ 25 à 35 minutes à l'extérieur du P.U. dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

**Délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera d'environ 25 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près.**

Voir la carte graphique à l'annexe 1.

La municipalité de Val-Racine a donc décidé de prévoir **les actions spécifiques** suivantes :

#### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 6 : Prendre ou renouveler des ententes avec les SSI limitrophes pour la fourniture de services incendie.**

**Action 27 : Aménager 2 bornes sèches (An 2) et signer des ententes avec des propriétaires pour l'usage des points d'eau (An 1)**

## **6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION**

### **6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

**«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»**

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout

efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriés.

### **6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DU GRANIT**

La MRC du Granit entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment, les municipalités de Saint-Robert Bellarmin (secteur du lac Émilie), Saint-Ludger (secteur du lac Monuments) et Courcelles (secteur 8<sup>ième</sup> rang nord et le rang des Fortier) feront l'objet d'une inspection plus fréquente (**que ce qui est indiqué au tableau # 29 sur les inspections au point 6.1.2**).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par un préventionniste, la MRC du Granit entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour sa part, la Ville de Lac-Mégantic a formé des employés de plusieurs établissements sur l'utilisation des extincteurs en se servant d'un simulateur incendie qui permet dans un milieu contrôlé et sécuritaire d'effectuer l'extinction d'un feu avec un extincteur. Ce programme a été réalisé par l'achat d'un simulateur subventionné à 100% par des industries de la Ville de Lac-Mégantic et de la Municipalité de Frontenac. Un programme de formation théorique et pratique a été mis sur pied et est offert à tous, jusqu'à ce jour, plus de trois cents (300) personnes ont profité de cette formation.

Pour ce faire, la MRC du Granit prévoit les actions additionnelles suivantes :

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 49 :** Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.
- Action 50 :** Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.
- Action 51 :** Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.
- Action 52 :** Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité de sécurité incendie ou le conseil de la MRC au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.

## **6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES**

### **6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

***« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »***

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

#### **6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DU GRANIT**

La MRC du Granit a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de ses services de sécurité incendie, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

##### **Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 53 :** Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5.3 (tableau 15)

#### **6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE**

**« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »**

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire

des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

## 6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DU GRANIT

La MRC du Granit entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- **mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);**
- **contribution des pompiers ou autre personne qualifiée (la municipalité devra démontrer la compétence de la personne retenue) dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);**
- **contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du SSI et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à l'objectif 4).**

## 6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

### 6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »***

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional

pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

## 6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DU GRANIT

La MRC entend jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit à son schéma l'action suivante:

### Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

**Action 54 :** Engager un coordonnateur-préventionniste afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées par la MRC du Granit, les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.

## 6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

***«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»***

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche

sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

## **6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DU GRANIT**

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va poser le geste suivant.

### **Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 55 : Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.**

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

# LES CONSULTATIONS

## La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de mars 2012, les municipalités de Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC du Granit.

## La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Ces consultations se sont déroulées les 7, 12, 15 et 19 mars 2012. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté dans chaque bureau municipal. Un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Frontenac (édition du 2 mars 2012). Cet avis a également été affiché dans chacune des municipalités de la MRC, et ce conformément à la Loi en cette matière.

Enfin, une copie du projet de schéma de couverture de risques a été transmise à chaque municipalité et un avis public les informant des dates de consultation leur a été transmis le 29 février 2012. Les assistances étaient principalement composées de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information, réponse à leurs questions et se sont montrés satisfaits de la présentation.

## La synthèse des commentaires recueillis

### Assemblée publique du 7 mars 2012 à Notre-Dame-des-Bois

Dix-sept personnes ont participé à cette rencontre. Les questions et commentaires avaient trait aux points d'eau qui sont relativement rares considérant l'étendue des territoires car dans ce secteur de la MRC, les services de pompiers de Notre-Dame-des-Bois et de Saint-Augustin de Woburn doivent couvrir en plus de leur grand territoire, les territoires des municipalités de Piopolis et Val-Racine. Les pompiers présents avaient également des questions en rapport avec les temps réponses et la différence entre les temps de mobilisation et les temps de déplacement vers les sinistres.

La rencontre s'est terminée par l'analyse détaillée des cartes présentant les temps réponses et les points d'eau et leur accessibilité car certains points d'eau sont sur des terrains privés.

#### Assemblée publique du 12 mars 2012 à Saint Ludger

Douze personnes ont participé à cette rencontre. Suite à notre présentation du résumé du schéma, il a d'abord été traité des interventions en milieu agricole soit en cas d'incendie de granges ou de cabanes à sucre. Les cabanes à sucre étant, dans bon nombre de cas, inaccessibles pour les camions incendie, les interventions sont donc très complexes. Des questions touchaient également la classification de ces bâtiments car on retrouve plusieurs cas où les activités agricoles sont abandonnées ou diminuées. Étant donné que les bâtiments agricoles sont classés «risques élevés» il est questionné sur la nécessité de produire des plans d'intervention. Il a donc été entendu que le responsable de la prévention des municipalités reverra la classification de ces bâtiments et fera les recommandations pour prévoir les interventions nécessaires.

Il a aussi été discuté de la force de frappe et des pompiers disponibles dans les municipalités et ce que ce soit de jour, de soir, de nuit ou de fin de semaine. Étant donné que certains pompiers travaillent dans une autre municipalité que leur municipalité de résidence, les disponibilités varient selon les périodes de la journée. Ces éléments seront considérés dans les discussions pour le déploiement de l'entraide entre municipalités.

La capacité des réseaux d'eau a été discutée et des précisions ont été intégrées au texte du schéma. Il a également été discuté de l'état du réseau routier et des ralentissements que ça implique pour les déplacements des pompiers.

Il a également été discuté des règlements à adopter pour favoriser la mise en œuvre de notre schéma. Des modèles de règlements seront fournis aux municipalités. Un certain nombre de précisions (ajout ou enlèvement de mots) a également été demandé tout au long du texte.

Lors de cette rencontre la carte des temps réponses et des points d'eau a également été scrutée par les pompiers présents.

#### Assemblée publique du 15 mars 2012 à Frontenac

Onze personnes ont participé à cette rencontre. Diverses questions concernant les ententes pour l'entraide ont été posées. Les coûts importants découlant de ces ententes ont également été décriés. Le projet d'un service de protection

incendie pour toute la MRC, tel que discuté en 2006 – 2007 a été ramené et ce, étant donné les économies importantes identifiées à cette étude.

La question des interventions et de la prévention dans les industries a été discutée. Les formations et interventions en matière de prévention devraient assurer une meilleure protection de nos bâtiments industriels.

Les exigences du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs en matière d'aménagement des points d'eau ont également été dénoncées et contestées. Lors de la mise en œuvre du schéma cette question sera abordée.

Cette rencontre c'est également terminée par la consultation de la carte des points d'eau et des temps réponses.

#### Assemblée publique du 19 mars 2012 à Stornoway

Dix-huit personnes ont participé à cette rencontre. Plusieurs questions en lien avec l'entraide automatique ont été posées et des doutes quant à la mise en œuvre de cette action persistent dans certaines municipalités. La manière d'établir les protocoles d'entraide est également à préciser suite à l'entrée en vigueur de notre schéma. Tel que discuté dans d'autres rencontres, des modèles d'ententes devront être fournis aux municipalités. Il a également été précisé certains éléments quant à l'entraide provenant de services de protection incendie des municipalités qui ne font pas partie de la MRC du Granit.

Les actions en «recherche et causes» des incendies ont également été discutées.

Il a également été discuté de l'importance des liens entre les services de protection incendie et les conseils municipaux. Cette dynamique a débouché sur l'augmentation constante du travail des chefs pompiers qui voient leurs tâches administratives s'alourdir d'année en année.

# CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC du Granit.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC du Granit.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

## Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC du Granit, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																			Coûts de réalisation			
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway		Stratford	Val-Racine	
1	Réviser, élaborer et/ou adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.	Dans l'an 1										X		X								X		Aucun	
2	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC du Granit à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
3	Engager une ressource qualifiée en prévention des incendies afin de procéder aux inspections des risques, tel que défini au schéma.	Dans l'an 1 et en continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Variable \$	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin		Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
4	Fournir à la MRC les preuves de qualifications de la ou les ressources engagées en prévention des incendies sur leur territoire.	An 1 et en continu		X		X	X								X	X	X							Aucun
5	Procéder à l'engagement d'une ressource et la mettre à la disposition des SSI afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	Dès l'an 1 et en continu	X	X		X									X	X	X							Variable
6	Élaborer et entériner les ententes requises ou réviser celles existantes (entraide automatique, entraide mutuelle, fourniture de services, délégation de compétence) afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma.	Dans l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
7	Fournir à la MRC les ententes prises entre les municipalités (référence action 6).	Dans l'an 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
8	Élaborer et mettre en place ou maintenir un programme de recrutement des pompiers.	À partir de l'an 1 et en continue	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X			X		Aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin		Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
9	S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	Dans l'an 1 et en continue	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Variable selon les SSI
10	S'assurer d'avoir parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC ou par secteurs, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.	Dans l'an 1 et en continue	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
11	Regarder la possibilité d'avoir et/ou maintenir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC du Granit.	Dans l'an 1 et en continue	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
12	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme d'entraînement mensuel qui pourrait être identique pour tous les services de sécurité incendie.	l'an 3	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		\$ Variable selon chaque SSI
13	Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail ou désigner dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.	l'an 1	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin		Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
14	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.	Dans l'an 1 applicable en continue		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		200\$/Véh./ Année ULC : 1000\$/Véh.
15	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.	Dès que constaté		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Coût de la réparation variable
16	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.	Dans l'an 1 et applicable en continue		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
17	Remplacer ou ajouter des véhicules d'intervention identifiés au schéma et/ou modifier les vannes de vidanges de façon à ce qu'elles soient conformes au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention et en s'inspirant de la norme NFPA 1142 .	Selon l'échéancier au tableau					X					X	X											Variable selon les SSI
18	Procéder à l'achat ou au remplacement de pompe portative de classe A et/ou de bassin portatif indiqué dans le schéma (voir tableau).	Dès l'an 1 et selon le tableau dans le schéma											X				X							Env.8000 \$ chaque/ pompe XXX\$ /bassin

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin		Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
19	Tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules et des pompes portatives.	Dès l'an 1 et en continue		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
20	Mettre en place, dans tous les SSI, en collaboration avec la MRC, un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	Dans l'an 1 et applicable en continue	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
21	Analyser la pertinence de mettre sur pied un programme d'achats regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention.	Dès l'an 3 et en continu	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
22	Élaborer et mettre en place (dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc) un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	D'ici la fin de l'an 2 et applicable annuellement		X	X	X	X	X	X			X	X					X	X			X		Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités														Coûts de réalisation							
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton		Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
23	Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des poteaux incendie ainsi que leur déneigement.	Dès l'an 3 et annuellement		X	X	X	X	X	X			X	X						X	X			X	
24	Informier régulièrement les services de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.	En tout temps		X	X	X	X	X	X			X	X						X	X			X	
25	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de 2 camions-citernes avec la force de frappe initiale.	En tout temps		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Élaborer et mettre en place avec la collaboration de la MRC, dans chacune des municipalités, un programme d'entretien et/ou d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps, dans la mesure du possible, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	Dans l'an 2 et applicable annuellement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités														Coûts de réalisation							
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton		Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
27	Aménager dans les municipalités des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes, selon l'échéancier prévu au schéma (section 5.5.3.2) en priorisant les périmètres urbains où les réseaux ne sont pas conformes ou absents. Signer et maintenir des ententes avec les propriétaires le cas échéant.	An 1 à 5	X	X				X	X	X	X						X						X	Variable \$
28	S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (Cauca) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.	En tout temps	X																					
29	Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les SSI des différentes municipalités.	Dès l'an 1 en continu	X																					Aucun
30	Faire l'acquisition de radios mobiles ou portatives, le cas échéant, pour chacun des véhicules incendie et s'assurer que chaque officier en charge d'une équipe d'intervention ait une radio portative.	Dès l'an 1 en tout temps et selon le tableau.		X	X								X					X						Variable selon les SSI

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités														Coûts de réalisation							
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton		Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
31	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification.	An 1 et applicable en tout temps		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
32	Revoir les procédures, en collaboration avec la MRC, afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> .	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
33	Informier régulièrement les SSI et la MRC de la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif. (Dès le changement de vocation)	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
34	S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des MRC / municipalités limitrophes.	D'ici l'an 2	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun
35	Élaborer (MRC) et appliquer (SSI) un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	Dans l'an 1 et applicable l'an 2	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																	Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain		Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine	
36	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	Dès l'an 1 et en continue	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun	
37	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Également, transmettre à la MRC une copie du (DSI-2003) ou toutes données requises pour compléter le rapport.	En tout temps		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun	
38	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.	Dès l'an 1 et en continue		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun	
39	Utiliser le rapport annuel des interventions lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.	Applicable à partir de l'an 2	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		Aucun	
40	S'assurer que la réglementation municipale prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel (à chaque étage) dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme.	Compléter avant l'an 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
41	Élaborer et mettre en œuvre, dans chaque municipalité, un programme sur la vérification des avertisseurs de fumée	Dès l'an 1	X		X		X	X		X							X	X						Variable	

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités														Coûts de réalisation							
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton		Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
	selon les fréquences déterminées au schéma.																							
42	Élaborer un programme de prévention pour les risques plus élevés en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources qualifiées en prévention des incendies particulièrement pour les risques élevés et très élevés. (Chaque municipalité doit s'occuper que les inspections soient réalisées).	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X		X	X		X						X	X	X							Pas estimé
43	Élaborer et appliquer, en collaboration avec la MRC, un programme visant les activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année.	Dans l'an 1 et en continu	X	X		X	X								X	X	X							Aucun
44	Chaque municipalité sera responsable de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I) ou toute autre personne qualifié, les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés (selon les fréquences identifiées au schéma).	Dans l'an 1 et en continu	X	X		X	X								X	X	X							Variable

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin		Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
45	L'inspection des bâtiments agricoles par un TPI ne sera pas nécessaire si un partenariat entre les SSI ou les municipalités et les compagnies d'assurances est établi puisque ces dernières effectuent déjà l'inspection de ce type de bâtiment. À défaut d'un partenariat, avec les compagnies d'assurances, l'inspection se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.	À partir de l'an 1 et en continu	X	X		X	X								X	X	X							Variable
46	Acheter habits de combat pour les pompiers les deux premières années du schéma.	An 1 An 2		X								X												
47	Faire l'installation d'un réservoir d'eau de 100,000 litres dans le PU.	An 2								X														

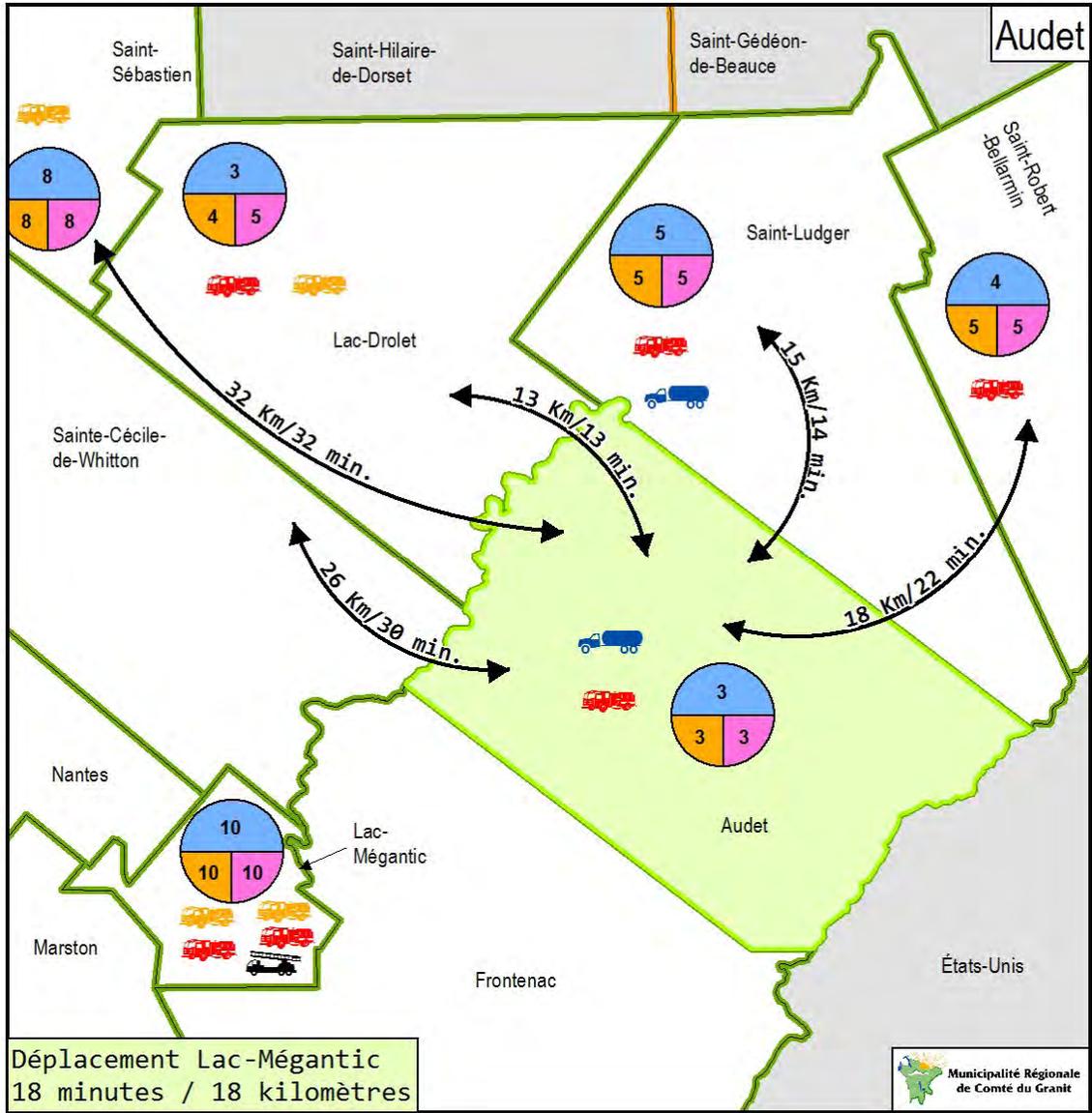
ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités														Coûts de réalisation							
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton		Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
48	Accroître la fréquence des visites de prévention pour tous les types de risques voir les fréquences au tableau 29.	Selon le tableau 29.															X							
49	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	À partir de l'an 3 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun

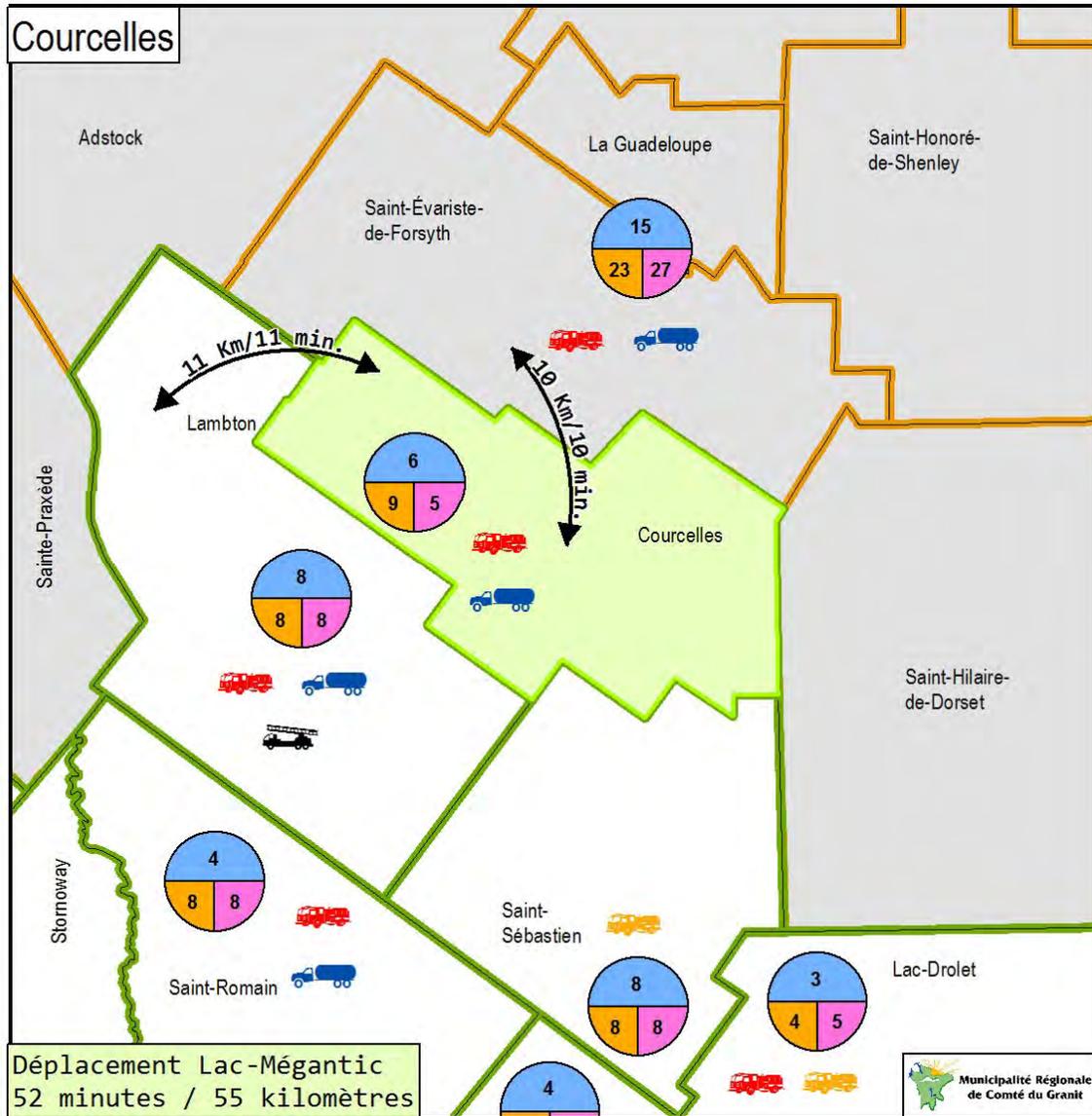
ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités																Coûts de réalisation					
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton	Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin		Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
50	Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	Dès l'an 3 et en continu	X																					Aucun
51	Offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	Dès l'an 3	X	X		X	X								X	X	X							Aucun
52	Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le comité de sécurité incendie ou le conseil de la MRC au niveau de la mise en place des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection.	À partir de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun

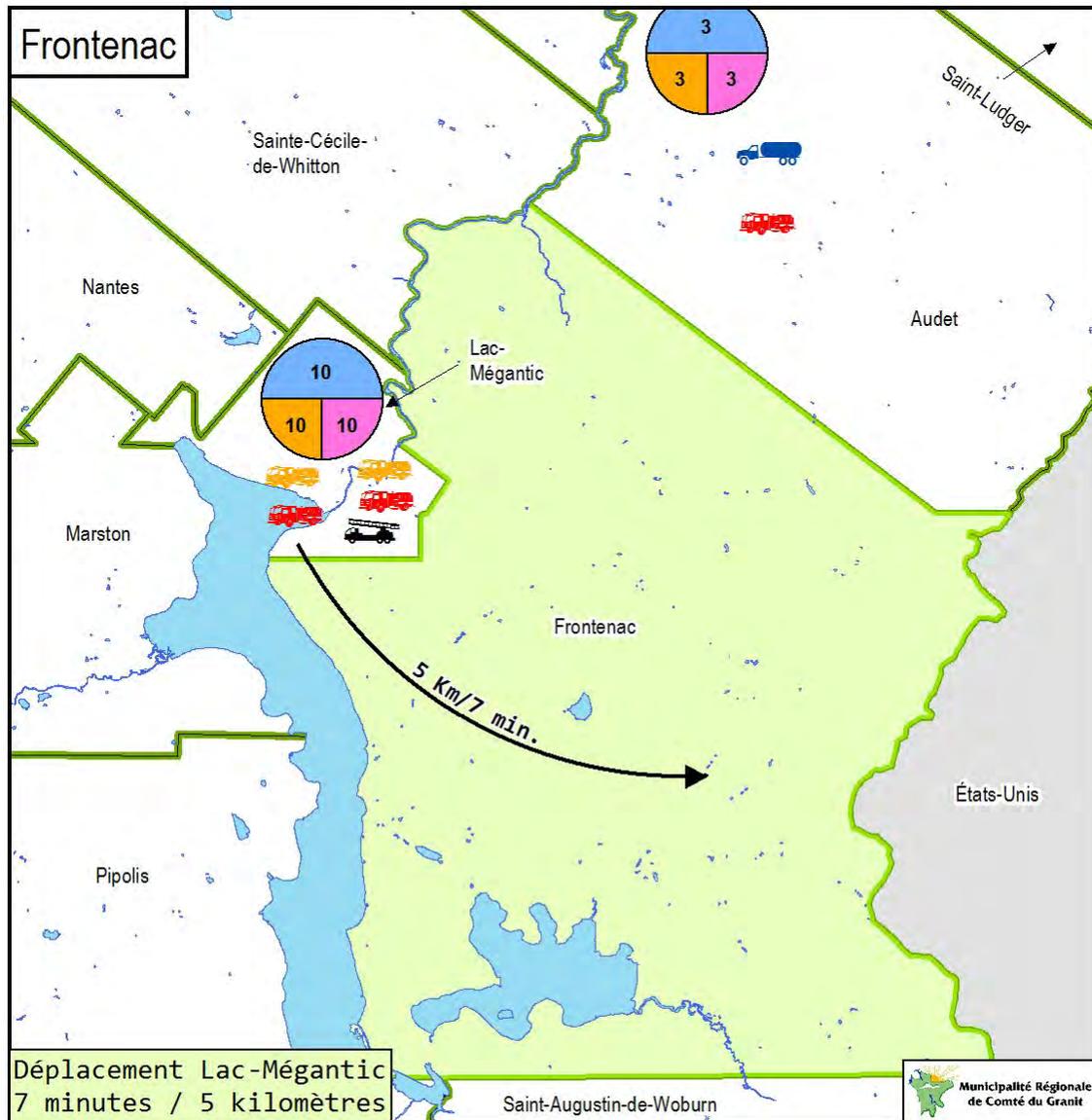
ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Municipalités														Coûts de réalisation							
#	Description		MRC du Granit	Audet	Courcelles	Frontenac	Lac-Drolet	Lac-Mégantic	Lambton	Marston	Milan	Nantes	Notre-Dame-Des-Bois	Piopolis	Saint-Augustin de Woburn	Sainte-Cécile-de-Whitton		Saint-Ludger	Saint-Robert Bellarmin	Saint-Romain	Saint-Sébastien	Stornoway	Stratford	Val-Racine
53	Continuer d'offrir à la population les services pour les autres risques identifiés au chapitre 5 (tableau 15).	Dans l'an 1 et en continu		X	X		X	X	X			X	X		X	X	X	X	X	X		X		\$ Variable selon les SSI
54	Engager un coordonnateur-préventionniste afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées par la MRC du Granit, les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.	Dès l'an 1	X																					40 000
55	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.	Dès l'an 1 et applicable au besoin.	X																					Aucun

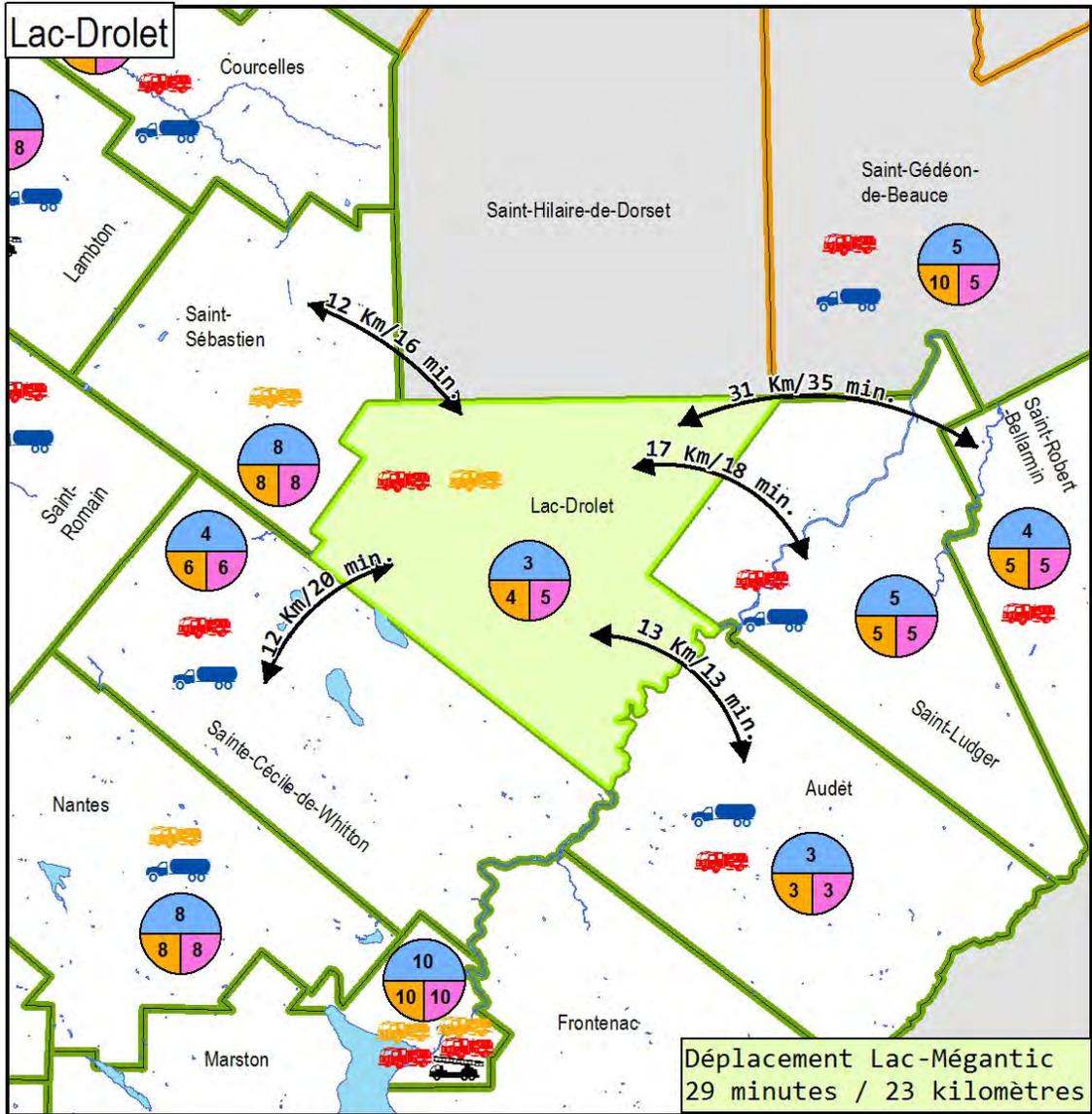
# ANNEXE 1

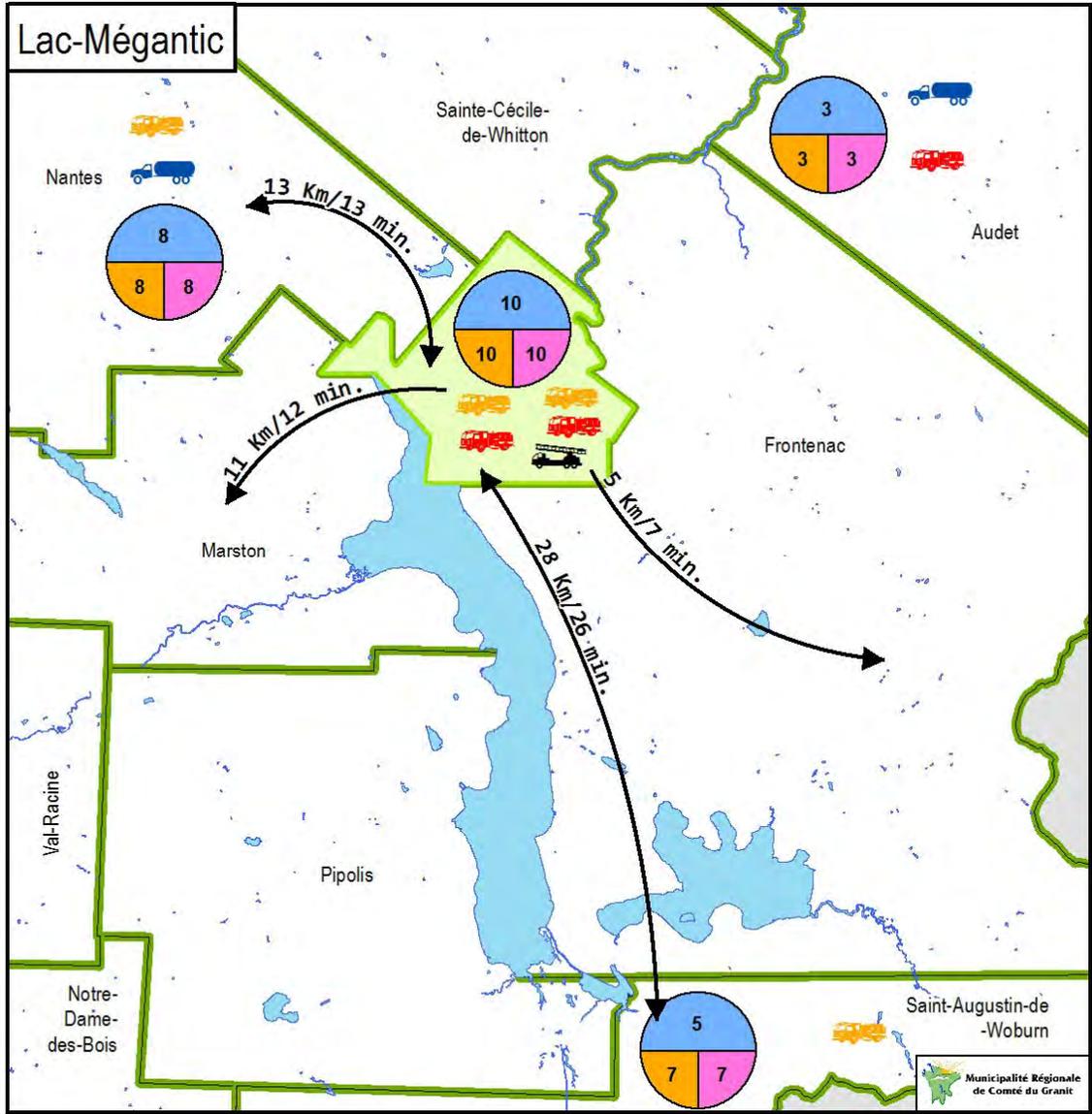
## PLANS D'ENTRAIDE

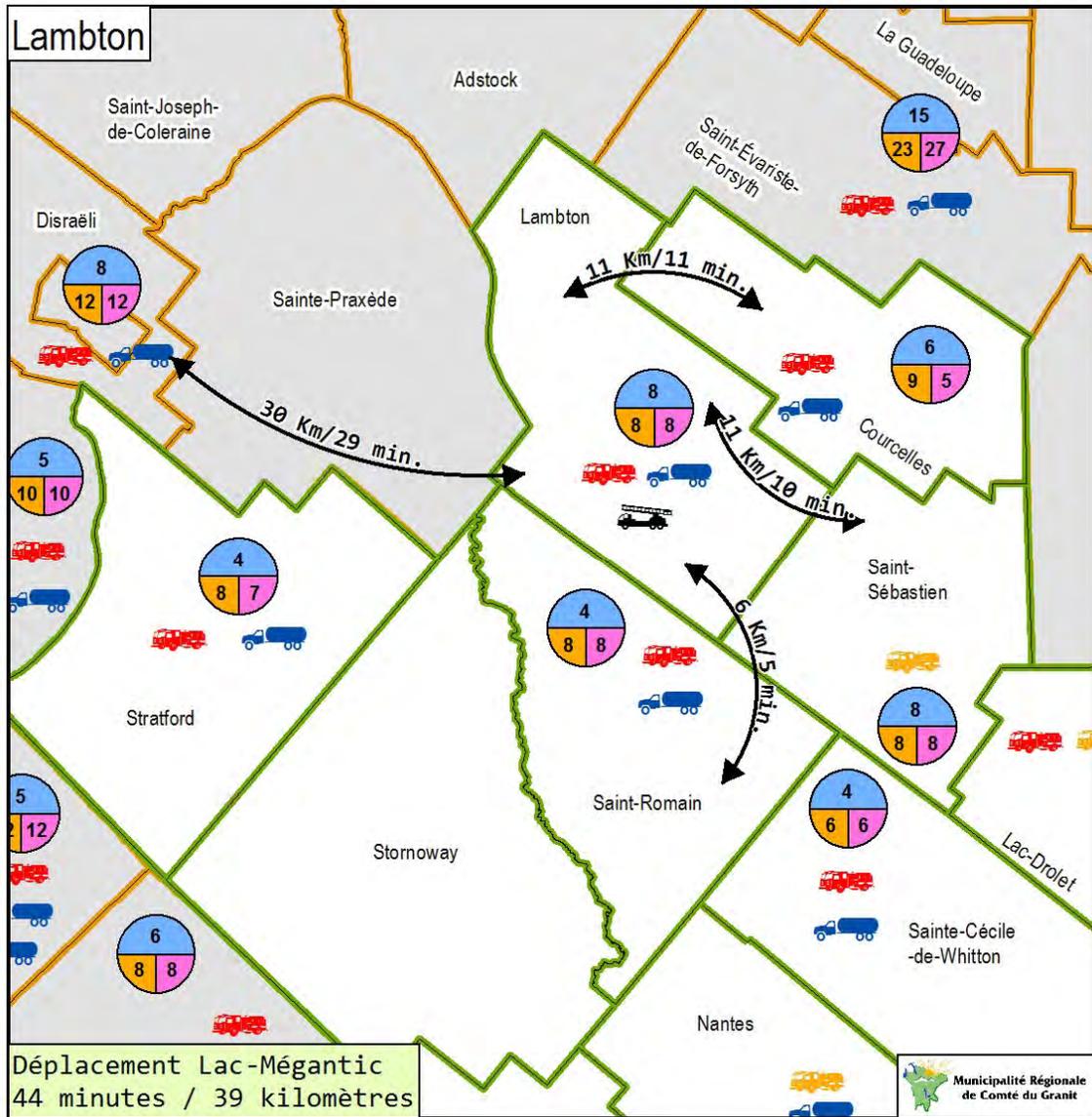


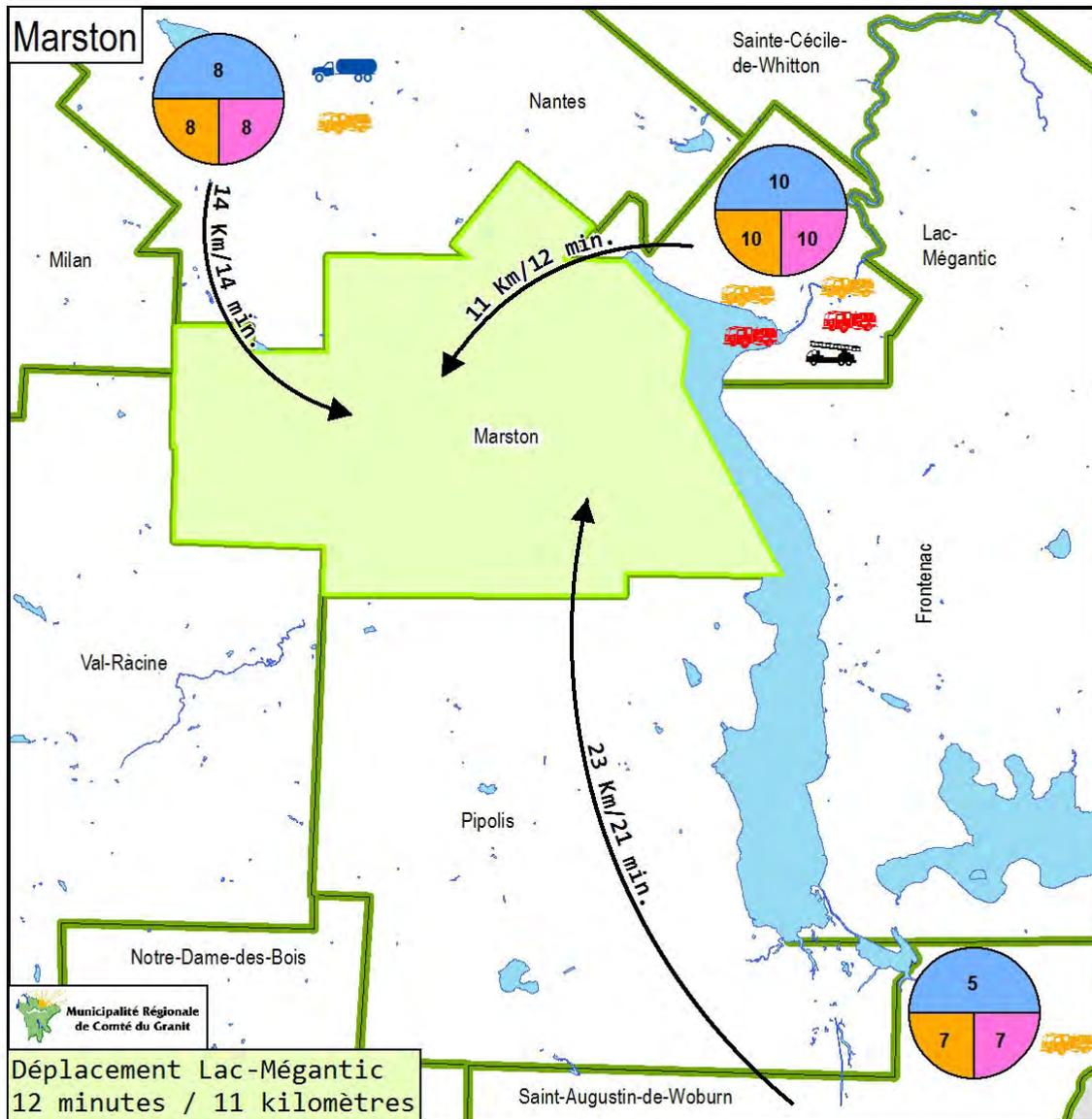


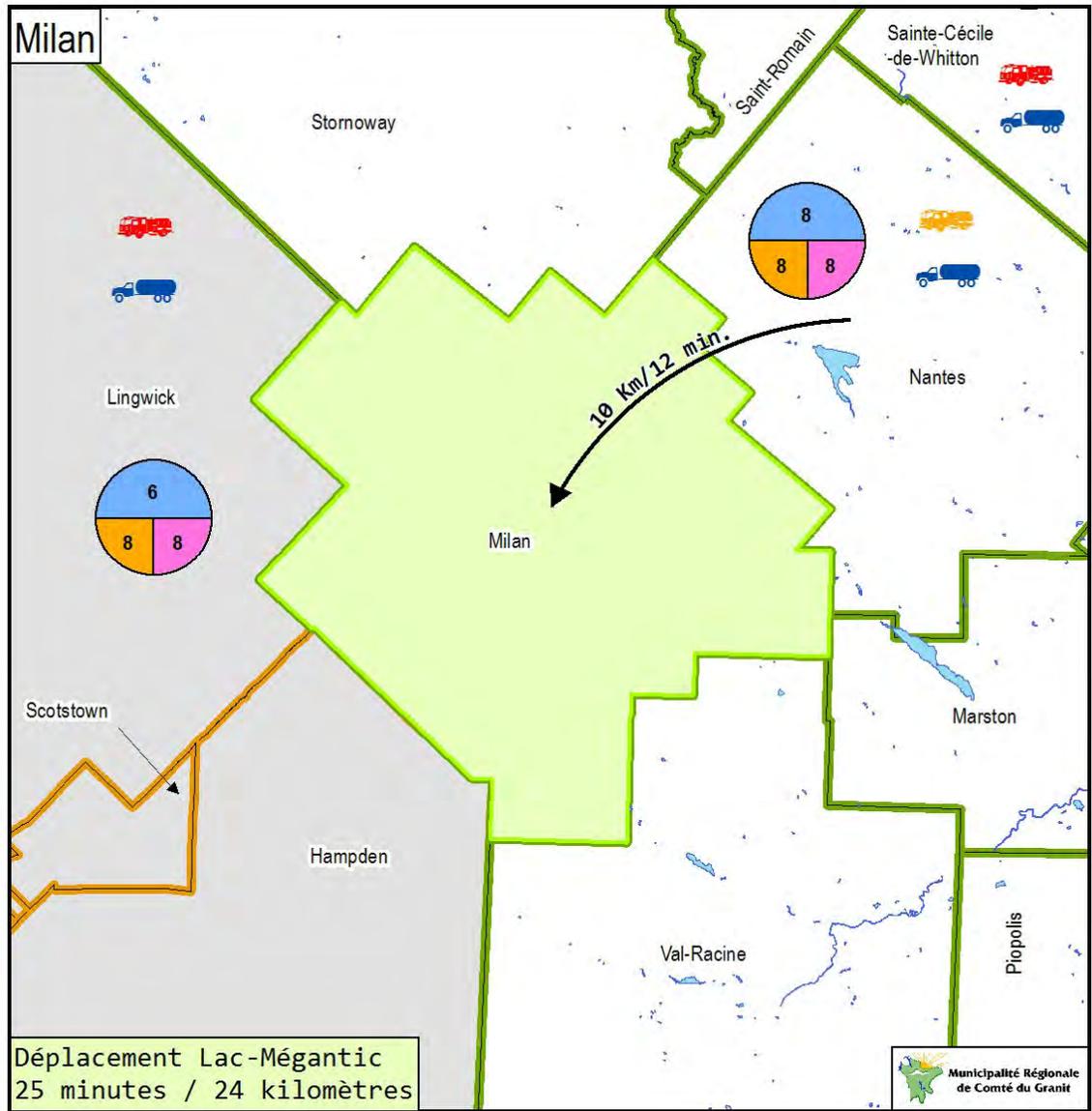


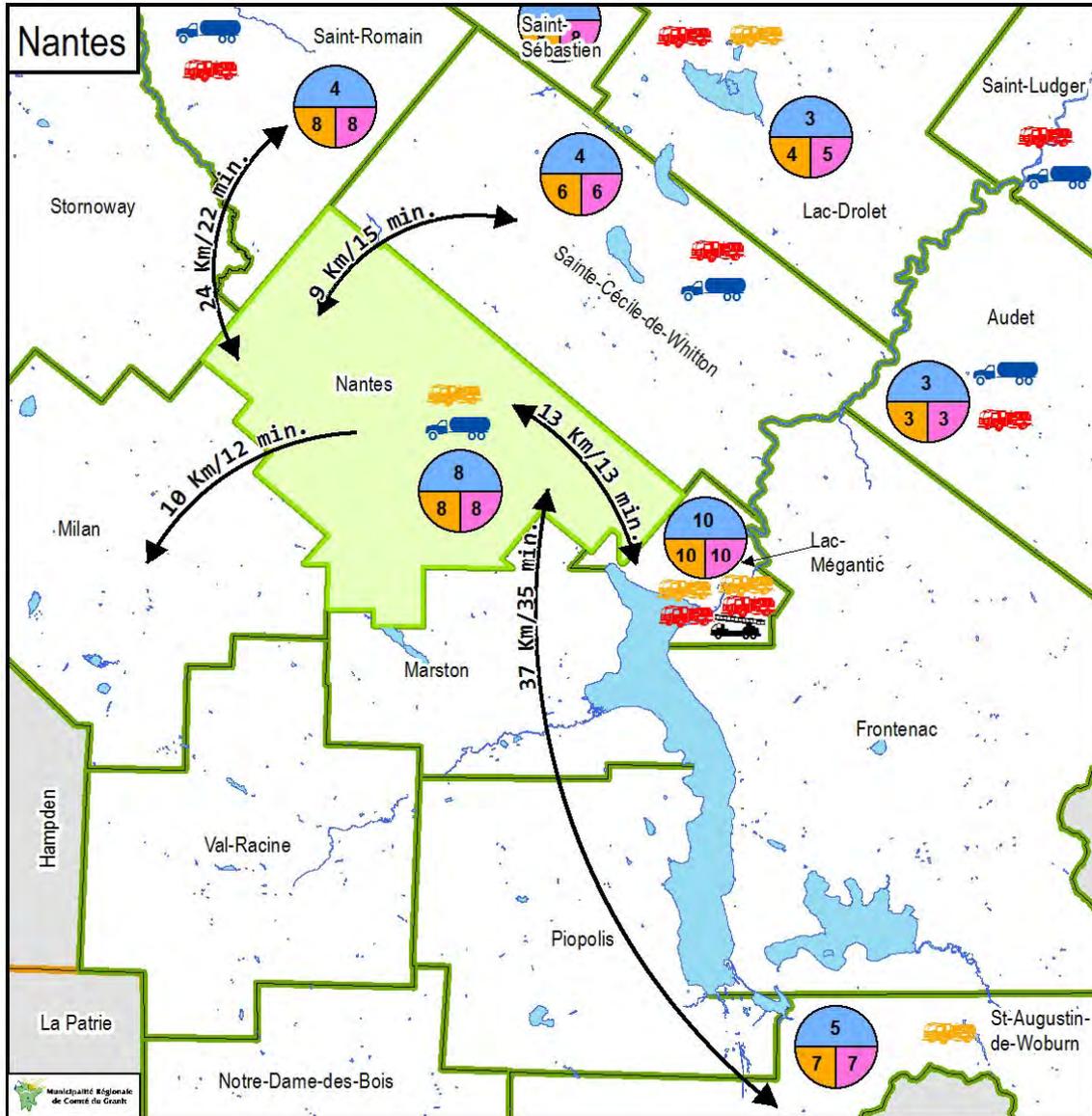


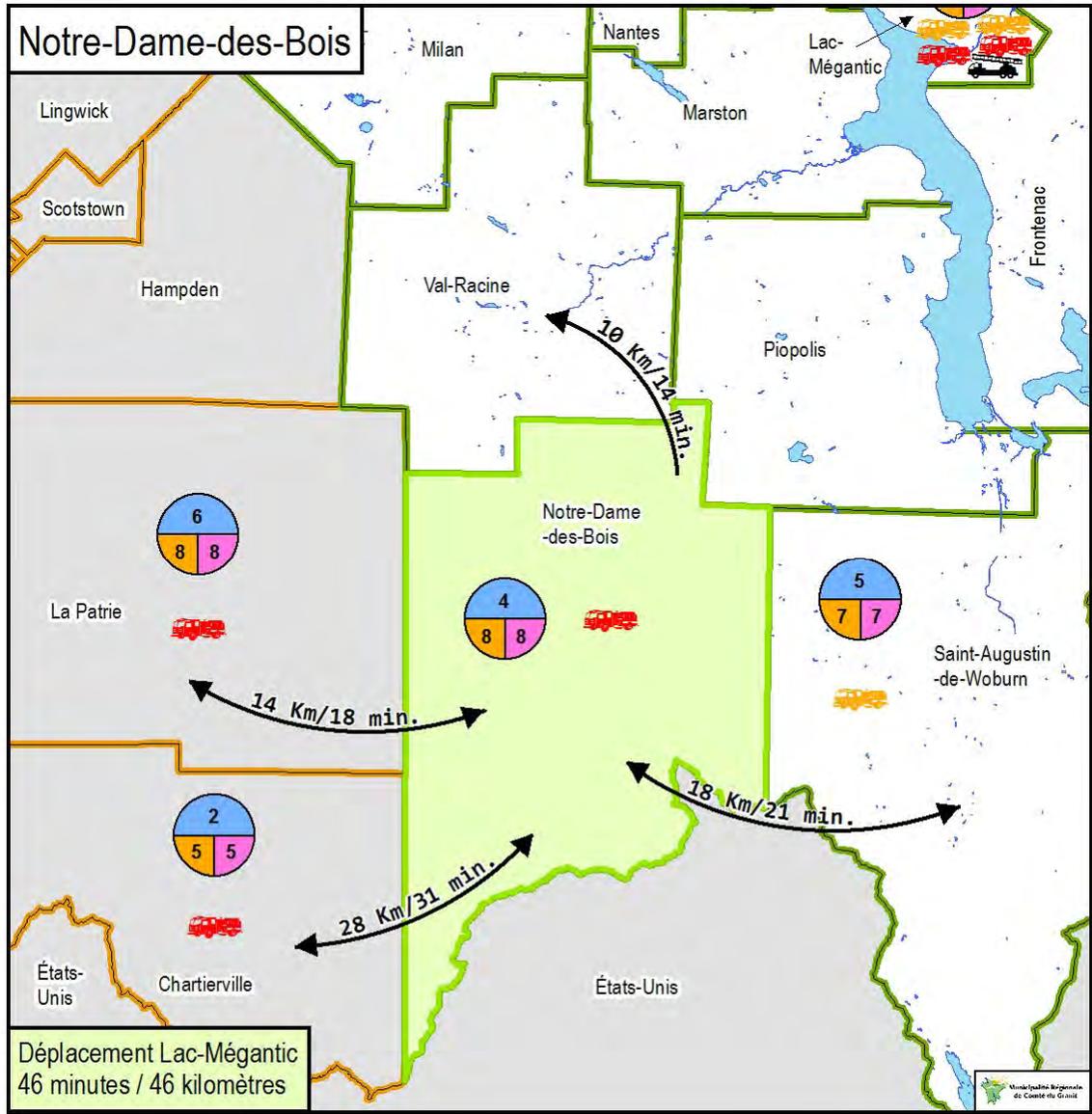


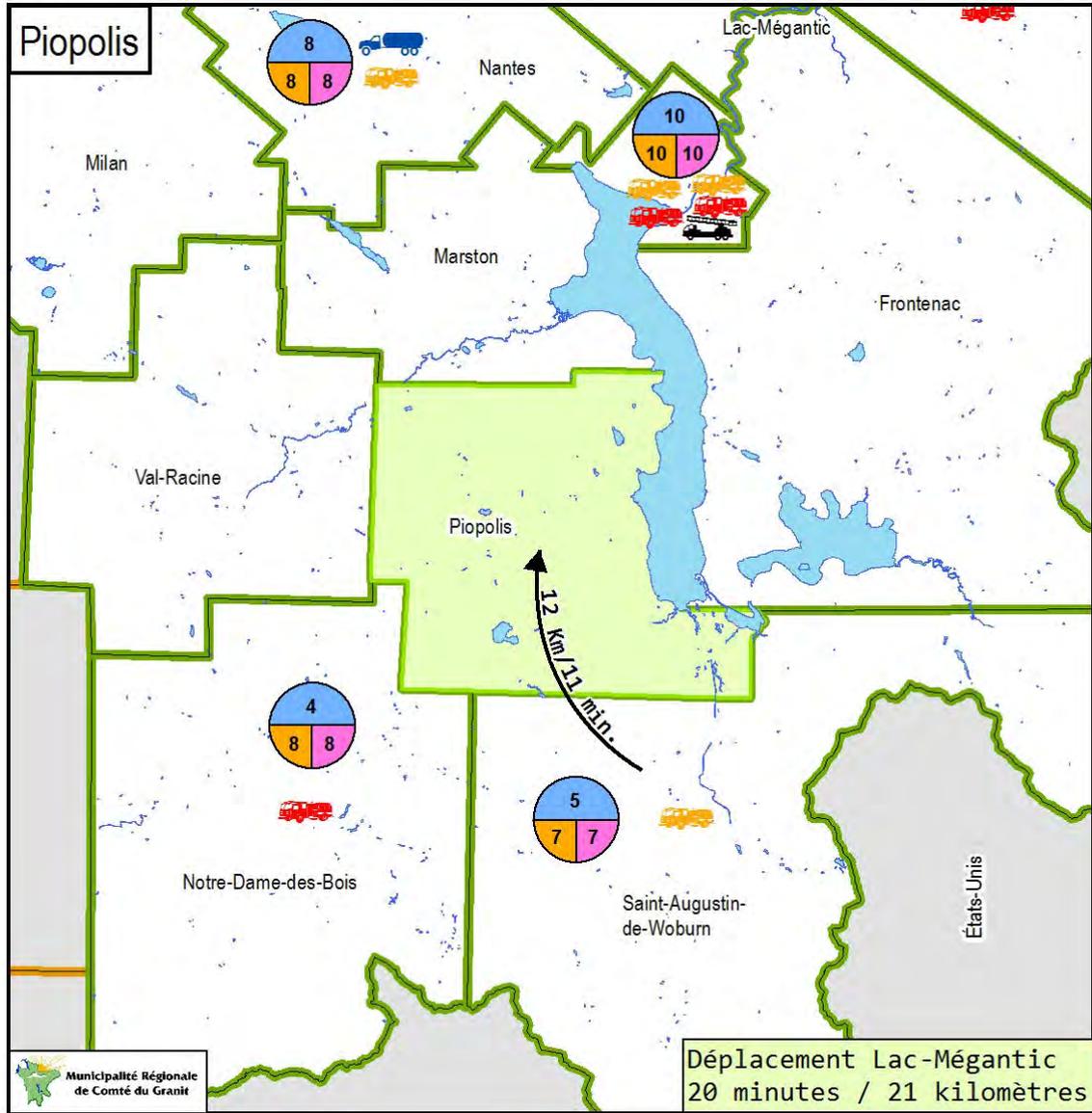


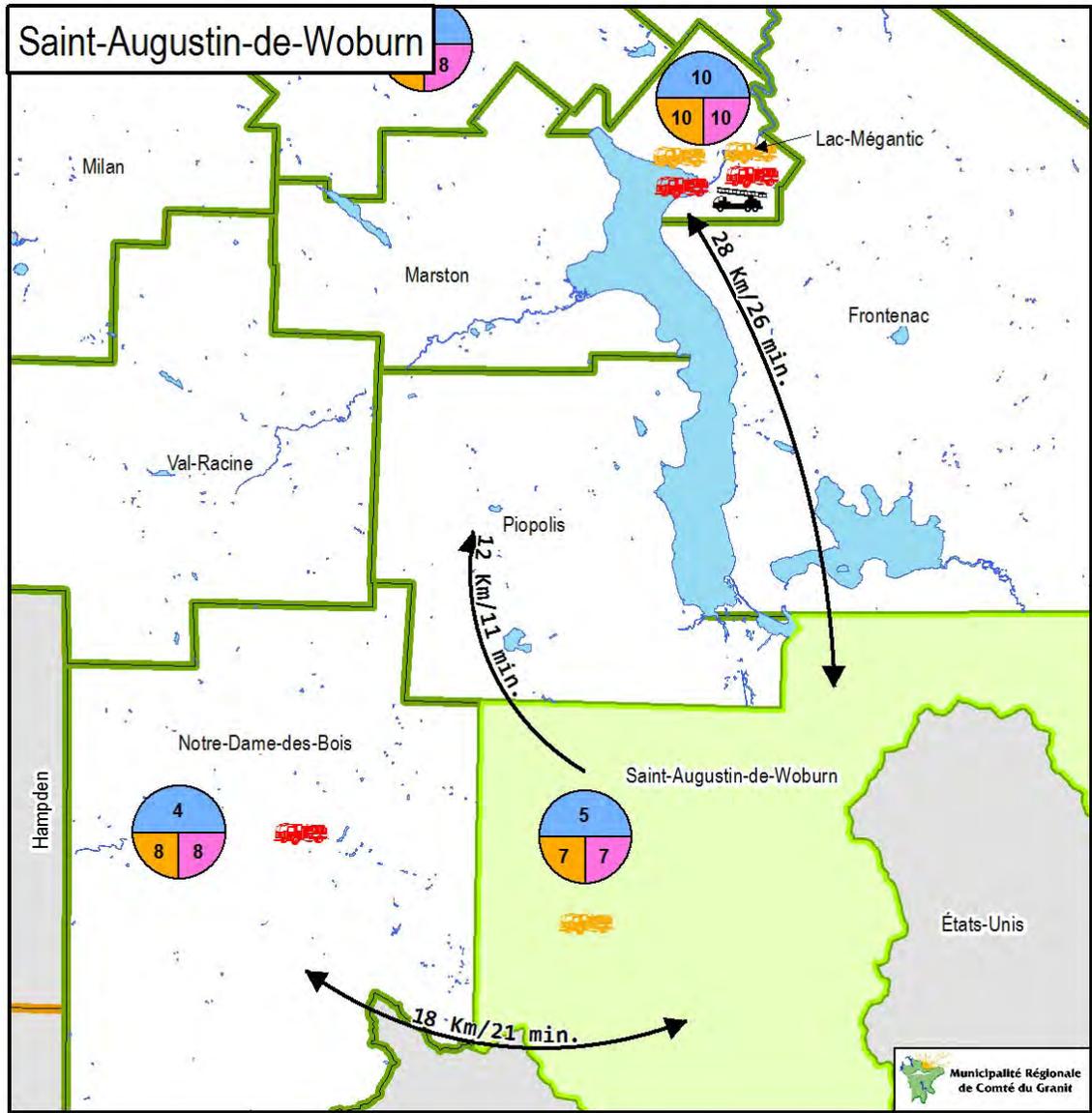


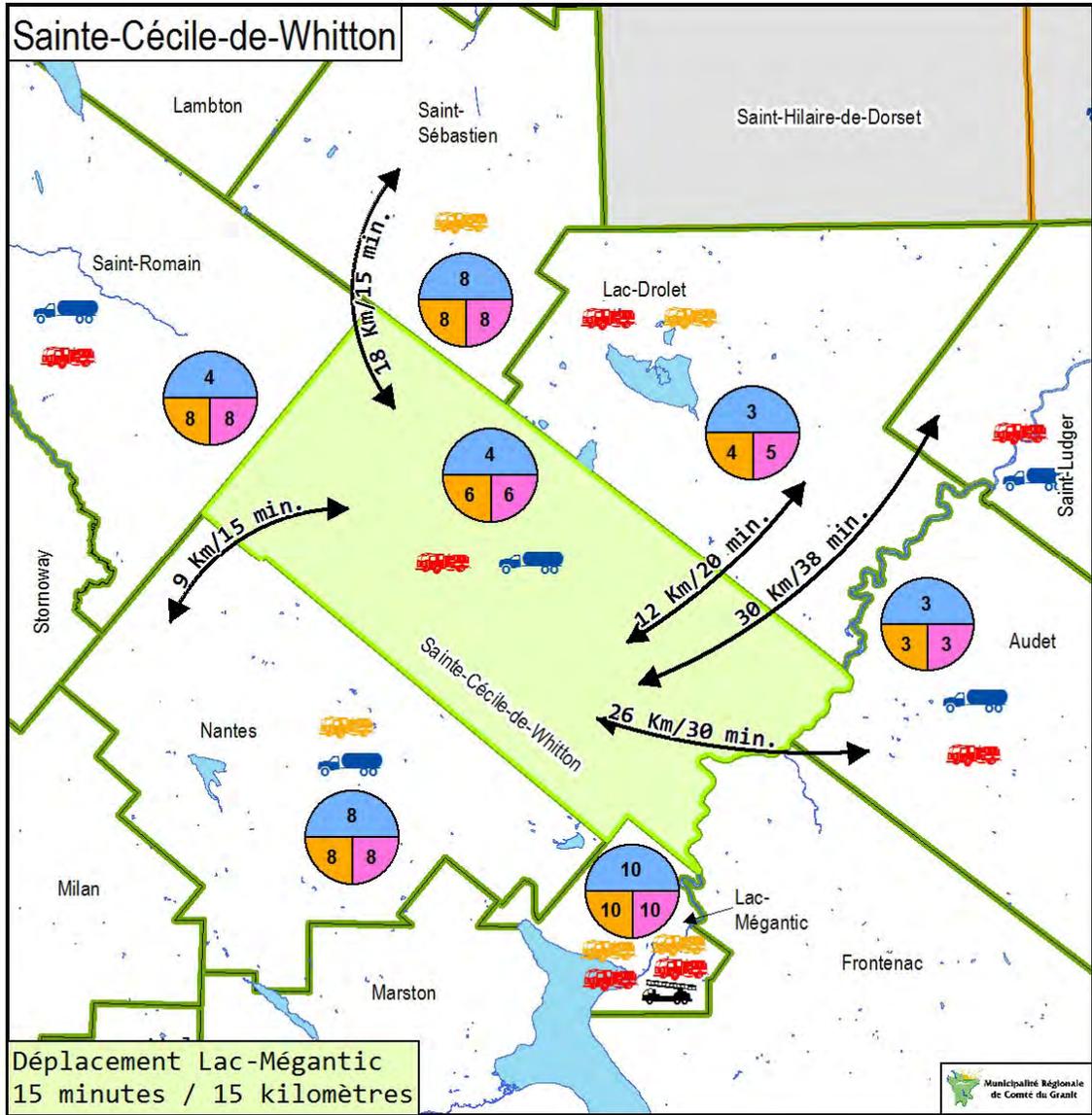


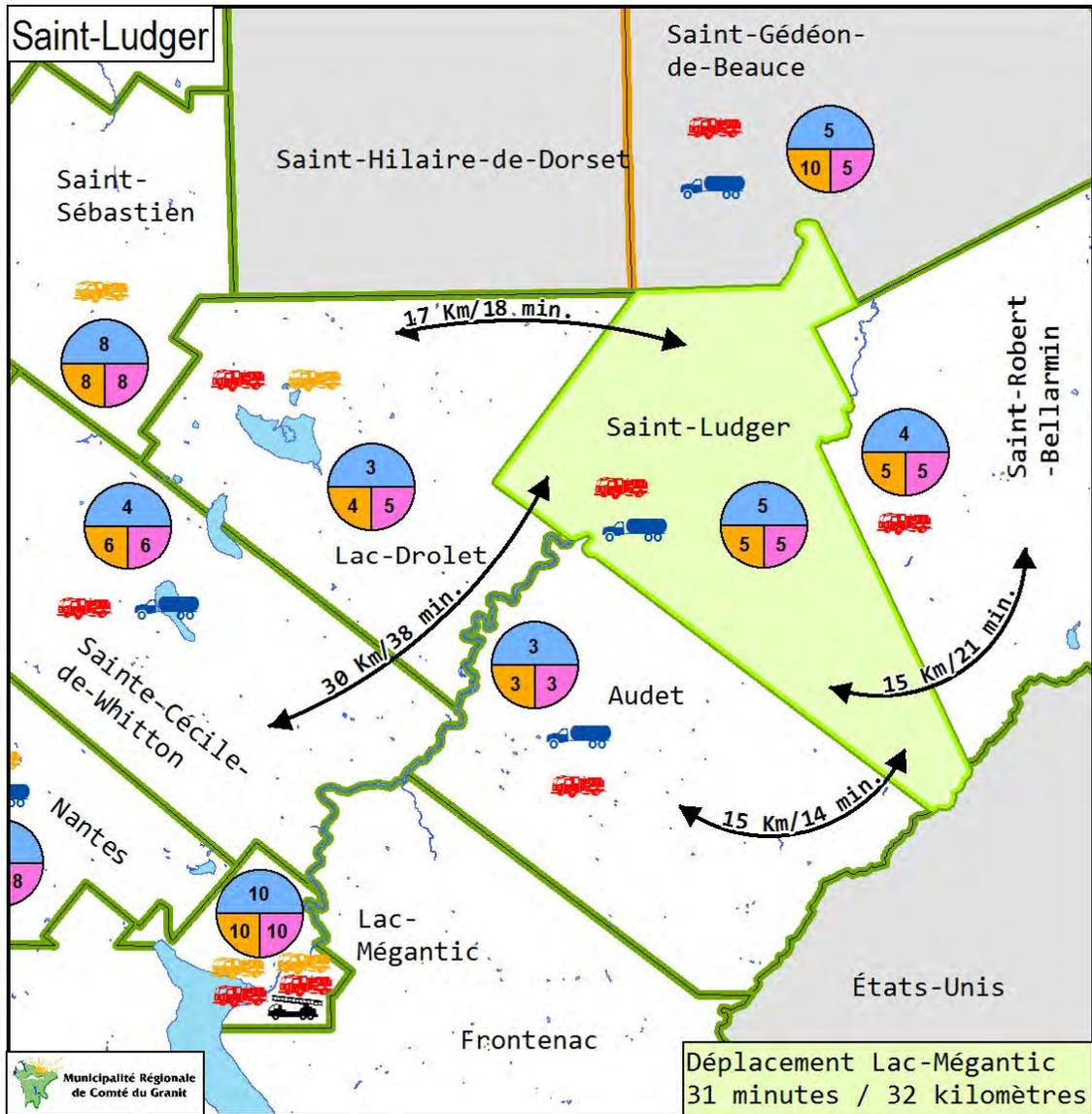


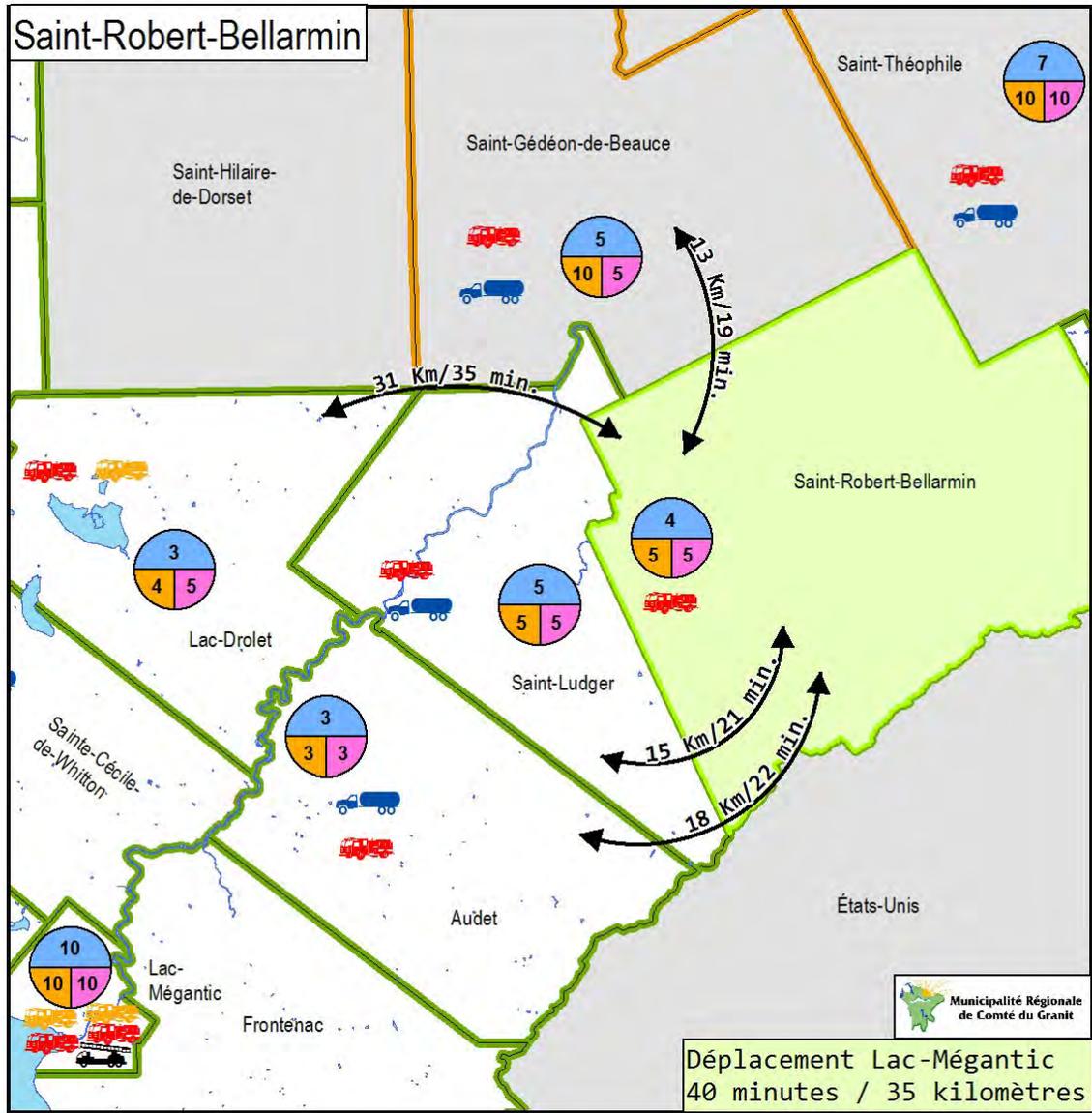


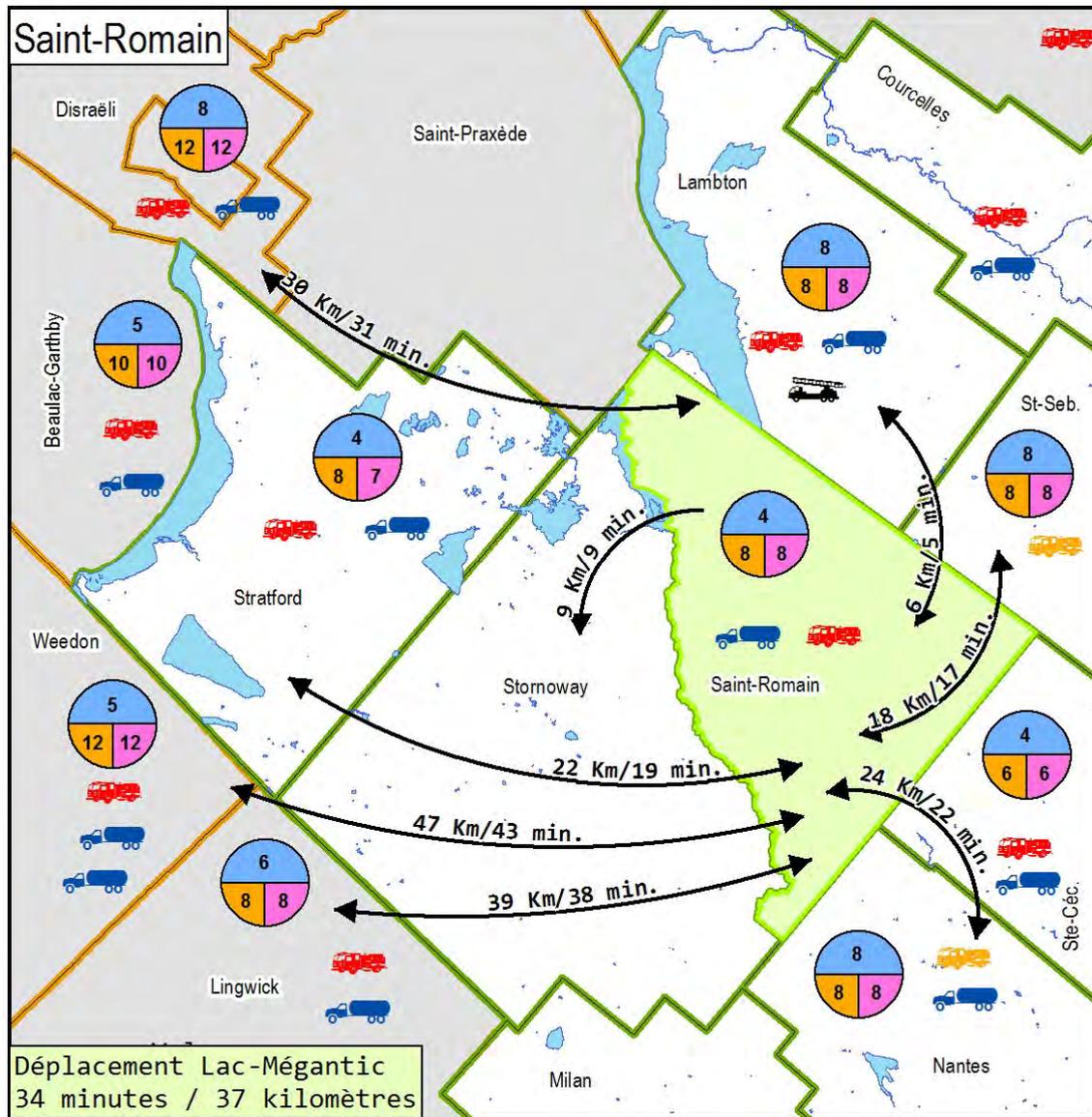


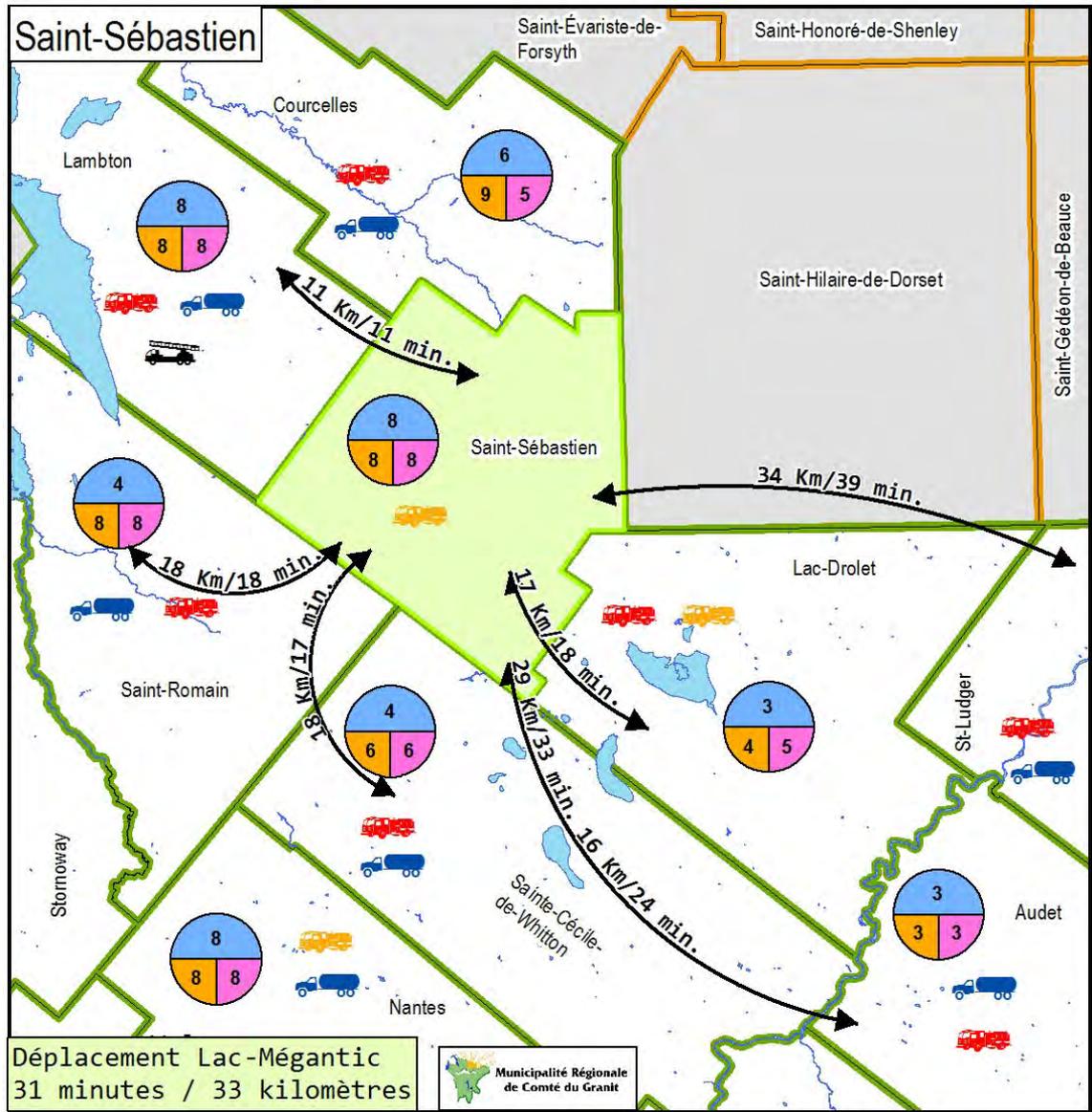


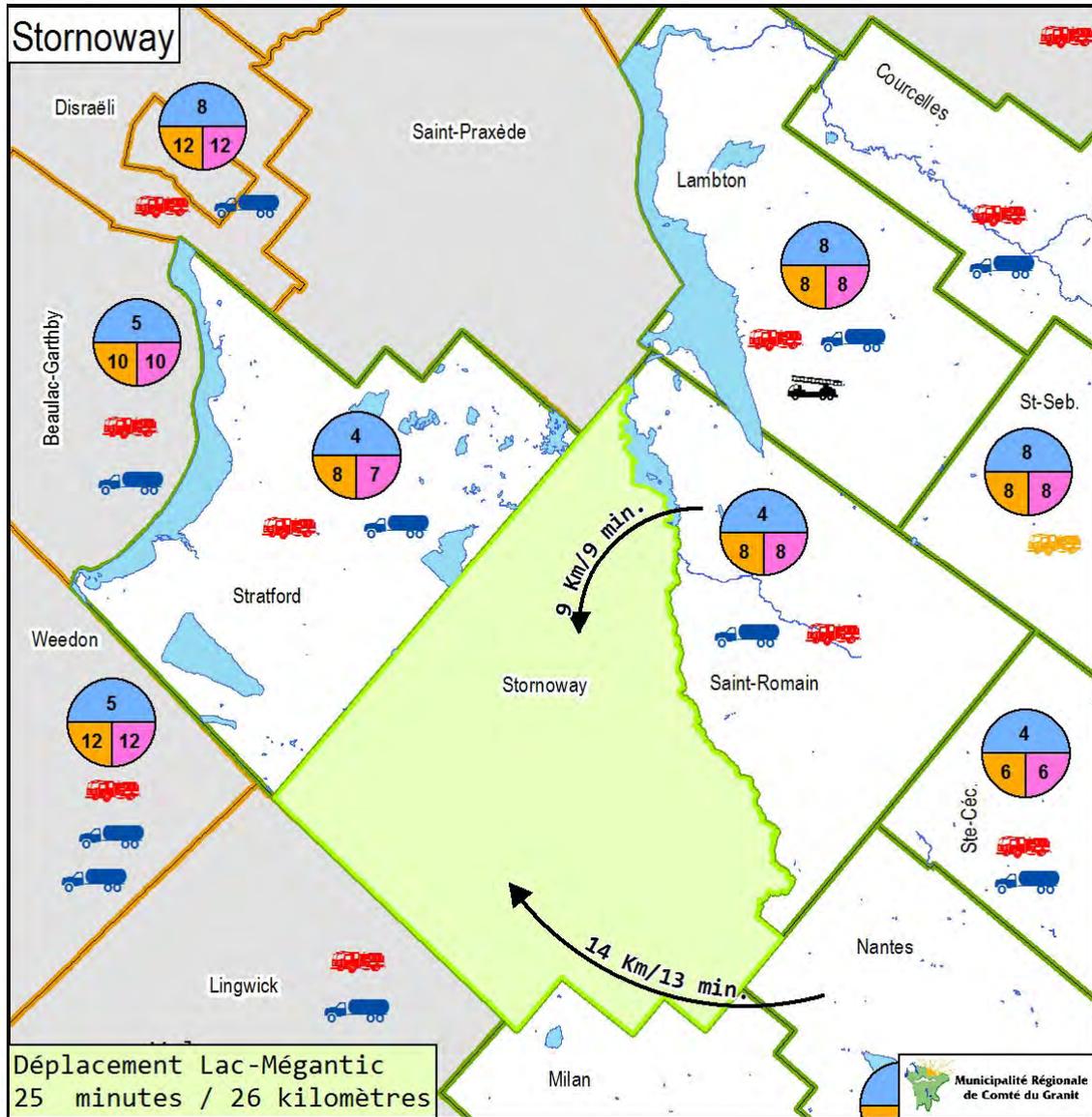


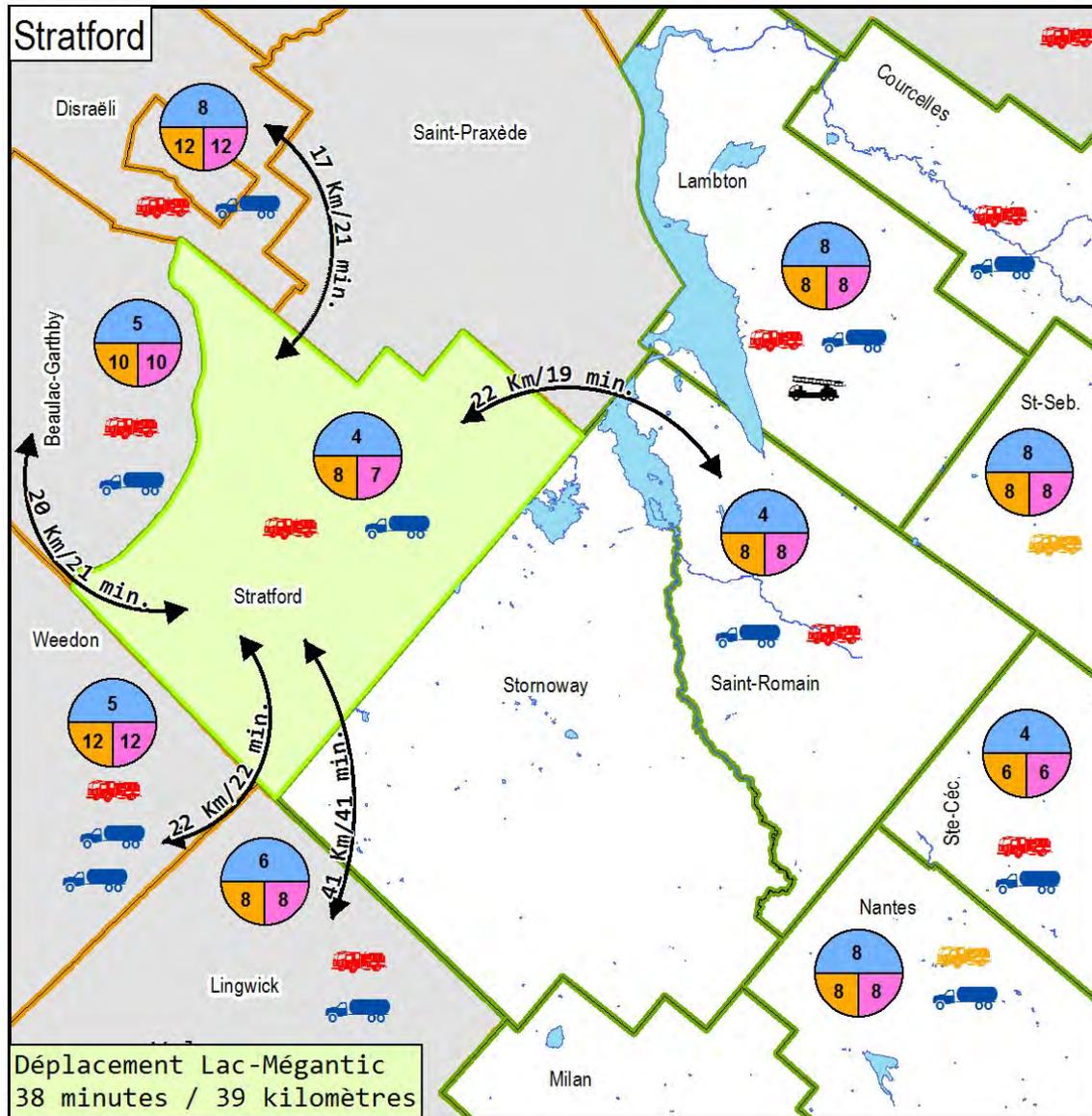


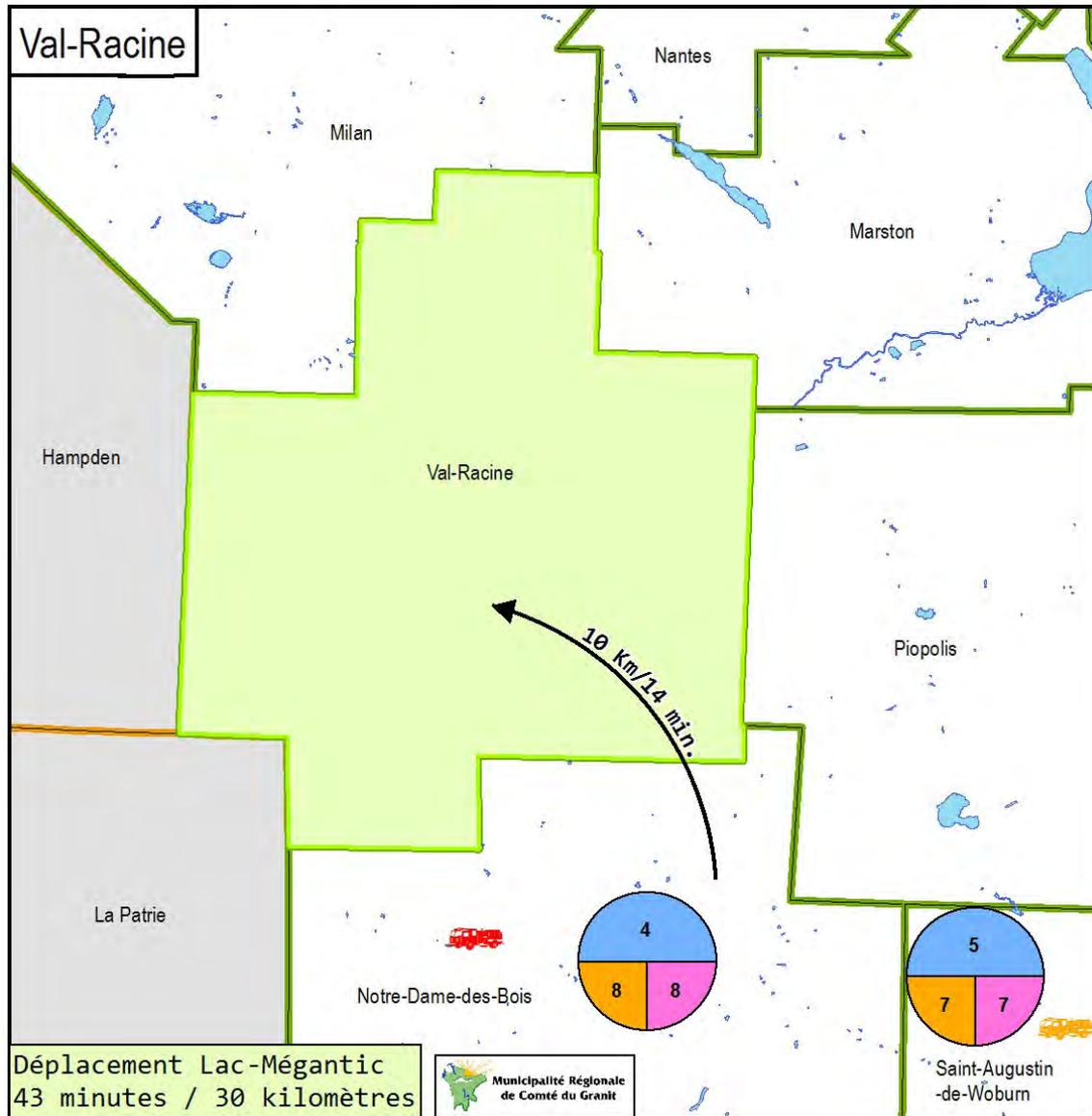












# ANNEXE 2

## LES RÉOLUTIONS MUNICIPALES



Municipalité de Audet  
266, rue Principale  
Audet (Québec)  
G0Y 1A0

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUDET  
COMTÉ DE MÉGANTIC COMPTON

À LA SÉANCE ORDINAIRE ET RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE DE CONSEIL, LUNDI LE 2 AVRIL 2012 À 20h00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS:

Mme Karine Paquet  
M. Jean-Marc Grondin  
M. Steve Vallerand

Mme Marthe Bélanger  
Mme Nathalie Grégoire  
M. Germain Quirion

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ GRENIER.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE MME FRANCE LAROCHELLE EST PRÉSENTE ET ASSUME LE SECRÉTARIAT.

COPIE DE RÉOLUTION NO. 2012-103

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.0

**PROJET DE RÉOLUTION ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

**ATTENDU QUE** la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QU'**un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

**ATTENDU QUE** suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-Marc Grondin

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Germain Quirion

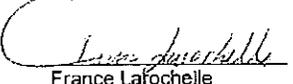
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Audet adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

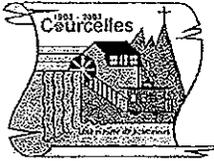
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme de la résolution approuvée par le conseil

Donnée à Audet, ce 3 avril 2012

  
France Lafochelle  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 2 avril de la Municipalité de Audet, lors de sa prochaine séance.



## PROVINCE DE QUÉBEC

### Municipalité de Courcelles

116 av. du Domaine, G0M 1C0

Tél. : 418-483-5540 téléc. : 418-483-3540

#### Copie de résolution

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le premier jour d'octobre deux-mille-douze, jour fixé en conformité avec le Code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers André Labonté, Claude Goulet, Hugues Arguin, Léon Longchamps, Renaud Gosselin.

Mme la conseillère, Diane Rancourt.

Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Rés. 12-137

#### **ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

ATTENDU QUE suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léon Longchamps

APPUYÉ PAR : André Labonté

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC et incluant la modification apporté en avril pour Courcelles, soit les spécificités du 8<sup>e</sup> rang Nord et rang des Fortier concernant la force de frappe et la fréquence des visites de prévention.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

Ce 4 octobre 2012

Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## COPIE DE RÉSOLUTION

À LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC TENUE LE **3 AVRIL 2012** ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LE MAIRE SUPPLÉANT, M. GABY GENDRON ET LES CONSEILLERS SUIVANTS :

M. Régis Bilodeau  
Mme Marie-Josée Lepage

Mme Vicky Turmel  
M. Gilles Roy

LE **SECRETÉAIRE-TRÉSORIER M. Bruno Turmel** EST PRÉSENT

**RÉSOLUTION NO : 2012-096**

### **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

Attendu que suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

Il est proposé par M. Gilles Roy,  
Appuyé et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

Adoptée.

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU LAC-DROLET  
685, RUE PRINCIPALE  
LAC-DROLET, QC  
GOY 1C0

M.R.C. du Granit

10 AVR. 2012

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session ordinaire du conseil municipal du Lac-Drolet tenue le 2 avril 2012 à 20 :00 hres sous la présidence de la Mairesse Madame Marielle Fecteau les personnes suivantes étaient présentes: Léo-Paul Bolduc, Martin Giguère, Gaétan Gagnon, Carole Laplante, Daniel Faucher et Carole Gagnon. Tous formant quorum.  
Maryse Champagne agit à titre de secrétaire

Lors de cette séance la résolution suivante a été adoptée.

RÉSOLUTION NO 2012-004-005

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

Attendu que suite à la tenue de séances de consultation publique, la MRC du Granit nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendé ;

Il est en conséquence  
Proposé par : Léo-Paul Bolduc  
Appuyé par : Daniel Faucher  
Et résolu

QUE le préambule de la présente fasse partie intégrante de cette résolution ;

Que le conseil de la municipalité de Lac-Drolet adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 3 AVRIL 2012

  
MARYSE CHAMPAGNE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU LIBELLÉ FINAL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2012 DE LA MUNICIPALITÉ DU LAC-DROLET LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J.-Armand-Drouin de l'hôtel de ville, le lundi 16 avril 2012 à 19h30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Colette Roy Laroche, madame la conseillère Johanne Vachon ainsi que messieurs les conseillers Jean-Guy Bouffard, André Desjardins, Roger Garant, Daniel Gendron et Richard Michaud.

Assistent également à la réunion, M. Gilles Bertrand, directeur général, M. Luc Drouin, trésorier, et M<sup>e</sup> Chantal Dion, greffière, et un citoyen.

**Résolution no 12-218**

**ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière ;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QU' un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis ;

ATTENDU QUE suite à la tenue de séances de consultation publique, la MRC a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendé ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé que des modifications soient apportées au schéma de couverture de risques.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Guy Bouffard,

appuyé par M. le conseiller André Desjardins

et résolu :

Que la Ville de Lac-Mégantic adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC le 28 mars 2012 tel que modifié.

**Adoptée à l'unanimité**

COPIE VIDIMÉE,  
CE 23 AVRIL 2012, MIN 12-218



MME NANCY ROY,  
GREFFIÈRE ADJOINTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand Lac Saint-François, mardi le 10 avril 2012, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur André Bisson, siège # 4
Monsieur Sylvain Turcotte, siège # 2	Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5
Monsieur Ghislain Breton, siège # 3	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Bolduc.

Monsieur Sylvain Carrier, Directeur général et Secrétaire-Trésorier, participe comme personne-ressource et agit à titre de secrétaire.

**12-04-80 Adoption du schéma de couverture de risques**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques incendie pour leur territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

**ATTENDU QUE** la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QU'**un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au Conseil des maires à la séance du Conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

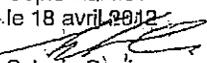
**ATTENDU QUE**, suite à la tenue de séances de consultation publique, la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendé;

Il est proposé par : Monsieur Sylvain Turcotte  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lambton adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

**Adoptée unanimement**

Copie vidimée  
le 18 avril 2012

  
Sylvain Carrier  
Directeur général et Secrétaire-Trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MARSTON-CANTON  
175, route 263  
Marston (Québec) G0Y 1G0

*Copie de la résolution*

À la séance ordinaire du conseil municipal de Marston Canton, tenue le 2 avril 2012 au bureau municipal de Marston à 19 heures. Sont présents les conseillères Esther Arguin, Aline Perreault, les conseillers Paul Morin, Daniel Roy et Martin Gobeil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Veilleux, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution 2012-84  
Schéma couverture de risque MRC

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'UN projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

ATTENDU QUE suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés;

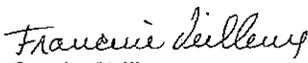
Il est proposé par Esther Arguin  
Appuyé par Daniel Roy

QUE le conseil de la municipalité de Marston adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie conforme à la résolution sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012 de la Municipalité Marston, lors de sa prochaine séance

DONNÉ À MARSTON, LE 3 AVRIL 2012

  
Francine Veilleux  
Dg/Sec. Trésorière

**MUNICIPALITÉ DE MILAN**  
**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MILAN

Procès-verbal des délibérations de la session ordinaire du 2 avril 2012, tenue au Cendré communautaire de Milan, situé au 405 rang Sainte-Marie, Milan (Québec).

Présences : Louiselle Rouillard, Linda Therrien, Gaston Denis, Maurice Proteau et Richard Nadeau.

Absence : Jacques Proteau.

Ils forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Turcotte. Noëlla Bergeron, directrice générale et secrétaire

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-4303**

**MRC : résolution schéma de couverture de risques.**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU QU'UN projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

ATTENDU QUE suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé, en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés;

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Milan adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.  
Adoptée.

**DONNÉ À MILAN CE 10 AVRIL 2012**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

  
Noëlla Bergeron  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière



*Extrait* du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2012 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes. *Résolution à être approuvée par le maire suppléant et à la considération du conseil lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2012.*

Sont présents :

Monsieur Éric Côté, district #1  
Monsieur Bruneau Hébert, district #2  
Monsieur Claude Poulin, district #3  
Monsieur Yvan Arsenault, district #4  
Monsieur André Dallaire, district #5, maire suppléant  
Monsieur Jacques Breton, district #6

*Les membres présents forment le quorum.*

**COPIE DE RÉOLUTION # 12-04-80**

**Adoption du schéma de couverture de risque**

**Considérant que** la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

**Considérant que** la MRC du Granit a conclu en 2011 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

**Considérant que** la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

**Considérant qu'un** projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

**Considérant que** suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposés en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés;

**Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Claude Poulin, il est résolu :**

**Que** le conseil de la municipalité de Nantes adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

***Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.***

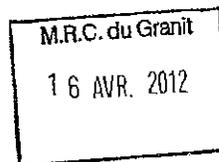
COPIE CERTIFIÉE CONFORME au Livre des *Délibérations*,  
ce troisième jour du mois d'avril 2012.

DONNÉ, à la Municipalité de Nantes, ce quatrième jour du mois d'avril deux mille douze.



Lucie Loritch,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-BOIS  
35, Route de l'Église  
Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0



---

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 2 avril 2012, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers présents sont :

District # 1. Madame Hélène Prévost  
District # 2. Madame Joanne Savage  
District # 3. Madame Dany Mackay  
District # 4. Madame Sylvie Charbonneau  
District # 5. Monsieur Daniel Deblois  
District # 6. Monsieur Donald Simard

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Louis Gobeil.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière, est aussi présente.

---

#### COPIE DE RÉSOLUTION

##### **2012-04-117      Adoption du schéma de couverture de risques**

---

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité, incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

Il est proposé par Monsieur Daniel Deblois  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

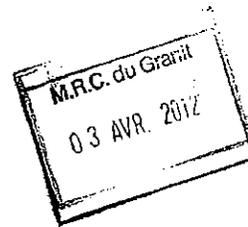
**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 5 avril 2012

A handwritten signature in cursive script that reads "Guylaine Blais".

Guylaine Blais, g.m.a.  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS  
403, rue Principale  
Piopolis (Québec) G0Y 1H0



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2012 à 19h30 à la salle du conseil, située au 403 rue Principale à Piopolis. Résolution à être approuvée par le maire et à la considération du Conseil lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012.

Sont présents les membres du conseil :

M. Germain Grenier	Mme Claudette Grenier
Mme Marie-Claire Thivierge	M. Luc Beaulé
	M. Fernand Roy

Formant quorum sous la présidence du maire, M. André St-Marseille.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Cloutier, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

COPIE DE RÉSOLUTION NO. : 2012-04-055 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques en incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'UN projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités de la MRC dans les jours qui ont suivis;

ATTENDU QUE suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendé;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par le conseiller Germain Grenier,  
Appuyé par le conseiller Luc Beaulé,  
Et résolu unanimement,

QUE le conseil de la municipalité de Piopolis adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC le 28 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations.

Donnée à Piopolis, ce 3 avril 2012.

  
Julie Cloutier, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Extrait de procès verbal**

À la séance ordinaire du conseil municipal de St-Augustin de Woburn, tenue le 01 octobre 2012 à 19 h 00 au lieu ordinaire des sessions, les conseillers suivants sont présents :

M. Claude Drapeau  
M. Daniel Bédard  
M. Bruno Chouinard  
Mme Caroline Chouinard

Mme Aline Maheux conseillère au siège numéro 1 est absente  
M. Stéphane Grenier conseiller au siège no 3 est absent

Formant quorum sous la présidence de M. Steve Charrier maire

La directrice générale et secrétaire- trésorière Gaétane Allard, est aussi présente

---

Résolution numéro 2012-10-152

**Adoption du SCRI**

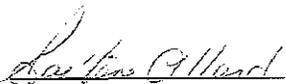
Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;  
Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;  
Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;  
Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;  
Attendu que suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

Il est proposé par : M. Bruno Chouinard  
Appuyé par : Mme Caroline Chouinard

Que le conseil de la municipalité de Saint-Augustin de Woburn adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

Copie certifiée conforme aux livres des délibérations.

Donné à St-Augustin de Woburn, ce 10 octobre 2012



Gaétane Allard,  
Directrice Générale /  
Secrétaire trésorière



Extrait du Procès-Verbal

du 2 avril 2012

COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON tenue le 2 avril 2012, et à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Diane Turgeon et les Conseillers suivants,

M. André Perron	M. Michel Nadeau
M. Martin Boulanger	M. Dany Brisson
M. Jean-Philippe Bernier	M. Réjean Couture

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Françoise Audet, est présente.

2012-04-71

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RÉSOLUTION D'ADOPTION

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

Attendu que suite à la tenue de séance de consultation publique, la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés;

Il est proposé par : Jean-Philippe Bernier,  
Appuyé par : Dany Brisson,

Et résolu unanimement,

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au Livre des délibérations  
le 3 avril 2012

  
Françoise Audet  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

« Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, lors de sa prochaine séance. »



CANADA  
QUÉBEC – MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER



Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 avril 2012, en présence de madame la conseillère Huguette Robert et de messieurs les conseillers Donald Robert, Gino Pépin, Jean-Luc Boulanger, Carmel Dumas et Roger Nadeau.

Tous forment quorum sous la présidence de madame Diane Roy, mairesse.  
Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ADOPTION**

#### Résolution 2012-04-105

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

ATTENDU que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

ATTENDU que suite à la tenue de séances de consultation publique, la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger  
APPUYÉ PAR : monsieur Gino Pépin  
ET RÉSOLU

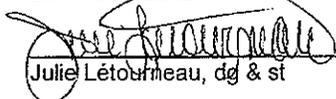
Que le conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012 CONDITIONNEL à ce que l'action 44 se lise comme suit :

*Chaque municipalité sera responsable de faire élaborer par un technicien en prévention des incendies (T.P.I.) ou par toute autre personne qualifiée, les plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés (selon les fréquences identifiées au schéma.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 11 avril 2012

  
Julie Létourneau, dg & st

# MUNICIPALITÉ SAINT-ROBERT-BELLARMIN

## COPIE DE RÉOLUTION



Lundi le 02 avril 2012, se tient, à 19h30, la séance régulière du conseil municipal de Saint-Robert-Bellarmin.

Le maire Jeannot Lachance préside l'assemblée. Les conseillers Gilbert Gagné, Germain Nadeau, Robert Jolin, Maurice Poulin, Daniel Dulac, Bruno Busque sont tous présents.

Suzanne Lescomb, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire.

### Résolution 2012-04-49 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques incendie pour leur territoire;

ATTENDU que la MRC du Granit a conclu en 2011 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

ATTENDU que suite à la tenue des séances de consultation publique, la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés;

Il est proposé par : M. Bruno Busque  
appuyé par : M. Maurice Poulin

unanimentement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

ADOPTÉE

Extrait conforme au livre des délibérations.  
Certifié ce 10 avril 2012.

  
Suzanne Lescomb, directrice générale/  
secrétaire-trésorière

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
OU COPIE DE RÉOLUTION

**MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN**

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN LORS  
D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 10 AVRIL 2012 À 19h30 À LAQUELLE  
ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean-Luc Fillion, Maire

et les conseillers(ère):

#1- Cédric Hallée  
#3- Gérard Jacques  
#5- Richard Boulanger

#2- Hélène Breton  
#4- Claude Richard  
#6- André Tardif

**FORMANT LE CONSEIL AU COMPLET X OU FORMANT QUORUM \_\_\_, SAVOIR:**

2012-057      SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

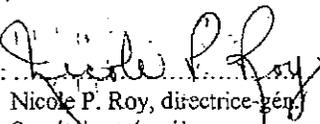
ATTENDU QUE suite à la tenue de séances de consultations publiques, la MRC a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendé;

Sur proposition de Madame Hélène Breton conseillère, appuyée par Monsieur Cédric Hallée conseiller,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Romain adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme  
le 19 avril 2012.

Par:   
Nicole P. Roy, directrice-générale  
Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ de SAINT-SÉBASTIEN, s.d.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU 2 avril 2012

Copie de résolution  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-SÉBASTIEN

A la session régulière du conseil de la Corporation Municipale de Saint-Sébastien tenue le 2 avril 2012 et à laquelle sont présents le Madame la Mairesse, Marie-Douce Morin et les conseillers(ères) suivants(es) :

Roland Bernard  
André Girard

Maryse Bernier

Mme Martine Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

---

Résolution n° 04-83-2012

---

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – ADOPTION**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

ATTENDU QUE suit à la tenue de séances de consultation publique, la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de St-Sébastien adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

ADOPTÉE à l'unanimité

Copie certifiée conforme  
Aux livres des minutes  
Le 12 avril 2012

  
Martine Rouleau  
Dir. gén./sec-très.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉOLUTION

Séance **ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **lundi 2 avril 2012** à 19h30, à laquelle sont présents :

Monsieur Réal Bernard, siège #1  
Monsieur Maurice Pépin, siège #2  
Madame Suzanne Garant, siège #3  
Monsieur Alain Boulette, siège #4  
Madame Ghislaine B. Richard, siège #5  
Madame Martine Brouard, siège #6

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre-André Gagné.

Madame Simone Grenier est aussi présente et agit à titre de secrétaire.

Lors de cette séance, la résolution suivante a été adoptée :

**2012-04-068 7- ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives;

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force

de frappe permettant une intervention efficace;

**Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale;

**Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection;

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale;

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie;

**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie;

**Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC du Granit recevait, en septembre 2001, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre la MRC du Granit et le ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 13 à 19 de la Loi sur la Sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC du Granit, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est :           Proposé par Monsieur Alain Boulette  
                      Appuyé par Monsieur Réal Bernard

Et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal de Stornoway entérine le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie dûment entériné par le conseil de la MRC du Granit et transmis au ministre de la Sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le 3 avril 2012

JE SOUSSIGNÉE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE CE QUI PRÉCÈDE  
EST EXACT ET FIDÈLE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS



**SIMONE GRENIER**  
Directrice générale/secrétaire-trésorière intérimaire

11 AVR. 2012

**Municipalité du Canton de Stratford**

165, Avenue Centrale Nord  
 Stratford (Québec) G0Y 1P0  
 Téléphone: (418) 443-2307  
 Télécopieur (418) 443-2603  
 Courriel : mun.stratford@qc.aira.com

**Extrait du procès-verbal ou copie de résolution**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le deuxième (2<sup>e</sup>) jour d'avril 2012 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5

MM. Daniel Couture et J.-Denis Picard sont absents : absence motivée

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine.

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

**Schéma de couverture de risques**  
**Résolution # 2012-04-12**

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivi;

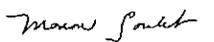
Attendu que suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

Il est proposé par Émile Marquis,  
Et résolu,

Que le conseil de la municipalité du Canton de Stratford adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ère)

Copie certifiée conforme  
Ce 3 avril 2012.

  
Manon Goulet  
Directrice générale  
Secrétaire- trésorière



## Municipalité de Val-Racine

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 2 avril 2012 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Geneviève Beaulieu, Mme Angèle Rivest, M. Alain Côté, Mme Karo-Lyne Lachance et M. Adrien Blouin.

M. Renald Guay est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

---

### COPIE DE RÉSOLUTION 2012-137

2012-137

#### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU GRANIT

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risque incendie pour leur territoire;

Attendu que la MRC du Granit a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique en cette matière;

Attendu que la MRC a formé un comité de sécurité incendie qui a travaillé à l'élaboration de ce schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un projet de schéma de couverture de risques a été déposé au conseil des maires à la séance du conseil du 18 janvier 2012 et aux municipalités dans les jours qui ont suivis;

Attendu que suite à la tenue de séances de consultation publique la MRC nous a déposé en date du 28 mars 2012 un projet de schéma de couverture de risques amendés ;

Il est proposé par : **M. Alain Côté**

Appuyé par : **M. Adrien Blouin**

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit, le tout tel que présenté dans le document reçu de la MRC à cet effet le 28 mars 2012.

Adopté

---

Copie certifiée conforme au livre des délibérations  
Donné à Val-Racine, ce 10 avril 2012

Chantal Grégoire  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

2991, chemin St-Léon Val-Racine (Québec) G0Y 1E1  
Téléphone et télécopieur (819) 657-4790  
Courriel: [vracine@xplornet.com](mailto:vracine@xplornet.com)

# ANNEXE 3

CARTES DES QUATRE  
SECTEURS D'ANALYSE  
DES RISQUES, TEMPS  
DE RÉPONSE ET POINT  
D'EAU